

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 41

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 42) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Aéronautique - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Collectivités locales - Construction - Routes - Accords internationaux.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	11
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale.....	43
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce.....	82
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	155
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires.....	179
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.....	193
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.....	205
Conclusion	243
Dispositions spéciales	247
Amendements	255

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

	Pages.
A	
Adductions d'eau.	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	49
Aéronautique.	
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	128
Aménagement du territoire.	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	132
Assurances.	
Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	121
B	
Budgets annexes.	
Avances aux budgets annexes.....	196
C	
Certificats pétroliers.	
<i>Cf. Hydrocarbures.</i>	
Charbons.	
Stockage des charbons sarrois.....	152
Cinéma.	
Soutien financier de l'industrie cinématographique.....	78
Collectivités locales.	
Avance aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	196
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, commu- nes, établissements et divers organismes.....	198

Construction.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	211
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	210

Corse.

Fonds d'expansion économique de la Corse.....	66
---	----

Crédit foncier de France.

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	225
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	226

D

Dépenses militaires.

Constructions navales de la marine militaire.....	115
Exportations des arsenaux.....	117
Fabrications d'armement.....	111
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.....	117
Substances militaires.....	111

Forces armées alliées :

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	100
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	160
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens	119

Divers organismes et services.

Finances :

Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	203
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	68
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat....	123
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.....	130
Modernisation du réseau des débits de tabacs.....	65
Opérations commerciales des domaines.....	120
Union des groupements d'achats publics.....	145

Justice :

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	153
---	-----

E

Eaux et forêts.

Fonds forestier national..... 54

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat 196

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte 202

Voir aussi : Collectivités locales.

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social..... 212

Prêts du titre VIII..... 222

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier..... 82

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 72

Compte des certificats pétroliers..... 70

H. L. M.

Cf. Construction et Crédit foncier de France.

L

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale..... 64

M

Monnaie.

Compte d'émission des monnaies métalliques.....	182
---	-----

P

Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.....	201
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	183
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	228

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	184
------------------------------------	-----

Professionnelle (Qualification).

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	227
--	-----

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	224
---	-----

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	167
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969.....	174
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	161
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	173
Participation française au Fonds européen.....	185
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	185
Prêts au gouvernement d'Israël.....	232
Prêts au gouvernement turc.....	232
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	233
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	236
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	237
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	238
Exécution du IV ^e Accord international sur l'étain.....	176

Indemnisation d'intérêts français :

Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	162
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)....	164

Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	204
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	103
--	-----

S. N. I. A. et S. N. E. C. M. A.

Prêts à la S. N. I. A. et à la S. N. E. C. M. A.	227
---	-----

T

Territoires d'Outre-Mer

Cf. Pays d'Outre-Mer.

Trésor.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	240
--	-----

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1973 tient compte sur plusieurs points des suggestions de votre Commission des Finances. Par contre, celle-ci constate à regret que sur certains autres, ses observations réitérées n'ont pas encore retenu l'attention du Gouvernement. Enfin, l'apparition dans l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor de rubriques reflétant des dispositions qui seraient proposées dans un projet de loi de finances rectificative non encore déposé, pose des problèmes de principe.

Innovations du projet de loi.

L'article 55 propose la clôture, à la date du 31 décembre 1972, de comptes ou subdivisions de compte devenus sans objet ou ne retraçant plus d'opérations selon le souhait de votre commission, ce sont :

— les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés « Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutsche mark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » et « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par l'article 83 de la loi de finances pour 1960 ;

— la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » ;

— la subdivision « Service des poudres » du compte spécial « Avances aux budgets annexes » instituée pour l'application de l'article 7 de la loi du 30 mars 1912 ;

— la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins » du compte spécial « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », instituée pour l'application de l'article 10 de la convention du 2 novembre 1945 approuvée par l'ordonnance n° 45-2682 du même jour.

Ainsi, en deux ans, auront été clos quatre comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et sept subdivisions de deux autres comptes de cette catégorie, un compte de commerce, deux subdivisions de comptes d'avances.

Il y a lieu de rappeler, d'autre part, que l'article 40 de la loi de finances rectificative n° 71-1025 du 24 décembre 1971 avait prononcé la clôture de la subdivision « Fonds national d'amélioration de l'habitat » du compte spécial « Avances à divers organismes, services ou particuliers ».

L'article 54 propose d'étendre à l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation, ainsi qu'au produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et à celui des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat, les opérations actuellement retracées par le compte 904-03 « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air » qui serait dorénavant intitulé « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ».

Le vote d'une telle mesure permettra de mieux suivre les activités de ces ateliers et d'établir des comparaisons utiles avec celles des autres ateliers et arsenaux décrites aux comptes « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la Marine militaire ».

En proposant à l'article 56 une réduction du taux de la redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures, le Gouvernement renouvelle le geste qu'il avait déjà accompli pour répondre aux préoccupations de votre Commission des Finances qui estime contraire à la sincérité budgétaire de reverser chaque année au budget général une part importante d'une redevance que les assujettis croient destinée à faire face à des actions spécifiques dans un secteur bien déterminé de l'économie.

Cette mesure, qui est exclusivement d'ordre comptable, puisqu'elle est compensée par une majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits concernés, n'assure cependant pas le retour à l'orthodoxie budgétaire puisque 31 % du produit attendu de la redevance, à son nouveau taux, seront versés au budget général.

Si les ressources du Fonds avaient été réellement « fixées à un niveau sensiblement en rapport avec les besoins actuels de cet organisme », ainsi qu'il est écrit dans l'exposé des motifs, aucun versement de cet ordre ne serait possible et votre commission ne comprend pas l'illogisme de la position adoptée en la matière en dépit des suggestions positives émises dans le précédent rapport pour résoudre ce problème.

La publication d'un exposé des motifs général en tête de l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux n'est plus une innovation. Votre commission apprécie cet effort de présentation même si son opinion diffère sur le classement de tel ou tel compte et elle rappelle ses observations antérieures à ce sujet pour qu'elles soient soumises à un nouvel examen.

Mention est faite néanmoins, ici, de cet exposé des motifs à raison de l'introduction dans celui-ci d'un élément d'information qui, les années précédentes, ne pouvait être trouvé explicitement que dans le rapport de la commission, à savoir le montant de l'encours des prêts extérieurs. Cette heureuse initiative mérite d'être soulignée.

Une innovation surprenante consiste en la publication dans l'annexe des conséquences de l'adoption de textes qui seraient proposés dans un projet de loi de finances rectificative.

L'un porterait création d'un compte de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé « Exécution du quatrième accord international sur l'Etain » qui fera l'objet d'un chapitre de ce rapport. Or, les découverts demandés au titre des « Services votés » à l'article 33 du présent projet de loi s'élevant à 1.102 millions de francs comprennent des découverts pour ce compte d'un montant de 17 millions.

Le vote de cet article impliquerait l'adoption implicite de la création de ce compte sans débat sur l'accord concerné ni vote du Parlement : cette procédure ne peut être admise car elle violerait l'article 53 de la Constitution.

Aussi incompréhensible, tout en étant moins grave, est le report au projet de loi de finances rectificative de la proposition de clôture du compte « Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels » dont le surplus de recettes permettrait d'alléger la charge nette du Trésor et contribuerait à l'équilibre général des ressources et des charges. Il est anormal qu'aucun débat ni vote du Parlement sur un article de la loi de finances ne sanctionne cette proposition avant que ne soit arrêté cet équilibre général.

Réformes souhaitables.

Votre commission renouvelle ses suggestions et ses réserves précédentes :

— quant à l'utilisation du compte de commerce « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes » pour l'octroi d'une aide de l'Etat à des entreprises du secteur privé ;

— quant aux conditions de présentation au Parlement de l'ensemble des prêts à des gouvernements étrangers ;

— quant à la pratique du transit de crédits d'un compte spécial doté globalement à d'autres, non dotés, qui masque la véritable destination des concours de l'Etat.

Elle estimerait, d'autre part, logique de proposer automatiquement la clôture d'un compte lorsqu'il n'a jamais été appelé à fonctionner en recettes ou en dépenses depuis sa création.

Elle considère que l'incohérence qui règne actuellement dans la répartition des crédits entre « services votés » et « mesures nouvelles » variable d'un compte à l'autre pour une même catégorie de dépenses — comme les frais de fonctionnement, par exemple — nuit à leur compréhension et à leur contrôle.

Il lui paraît également indispensable d'unifier au moins par catégories de compte la comptabilisation des intérêts des prêts et des dotations — lorsqu'il y en a pour celles-ci — considérés présentement, tantôt à juste titre, comme recettes des comptes spéciaux où ils peuvent être aisément suivis, tantôt comme ressources budgétaires.

Les solutions qui pourraient être aisément apportées aux problèmes ci-dessus contribueraient à la clarté et à la sincérité du document budgétaire consacré aux Comptes spéciaux.

Errements à redresser.

Ces règles fondamentales sont violées en cas de sous-évaluation répétée des recettes d'un compte : l'exemple le plus scandaleux est celui du Fonds national pour le développement des adductions d'eau au sujet duquel votre commission avait démontré l'an passé que 80 millions de francs y étaient disponibles et dont le solde créditeur continue à s'enfler alors que la redevance sur les consommations d'eau a été établie, non pour alimenter le Trésor mais pour permettre à ceux qui n'ont pas l'eau potable d'en bénéficier plus rapidement :

— en cas de détournement au profit du budget d'une recette affectée : l'exemple déjà cité des redevances destinées au Fonds de soutien aux hydrocarbures est d'autant plus grave que l'essentiel des dépenses du compte devrait être assuré par le budget des Charges communes sur lequel sont normalement prélevées les dotations ou avances d'actionnaire de l'Etat aux entreprises publiques ;

— en cas de créations ou de transformations d'emplois par le biais de fonds de concours versés par les Comptes spéciaux du Trésor qui, faute d'être mentionnés dans l'annexe, qui est consacrée à ceux-ci, doivent être recherchés dans les budgets des ministères gestionnaires ;

— en cas de publication incomplète d'informations sur des comptes où certaines lignes n'apparaissent pas ou ne sont dotées que « pour mémoire » alors que des recettes prévisibles pourraient y être inscrites : ainsi en est-il du compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » ;

— en cas d'absence totale de publication d'un compte dont les lecteurs des documents budgétaires ignorent ainsi l'existence. Ainsi en fut-il du compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat » dont votre commission obtint naguère la publication. Ainsi en aura-t-il été jusqu'à sa clôture proposée par l'article 55 du présent projet de loi du « Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutsche mark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » dont l'existence et l'activité n'étaient connues, lors des débats budgétaires, que par l'intermédiaire du rapport de votre commission.

L'activité de ce compte en 1971 et en 1972 a été la suivante :

	1971 (1)	1972
	(En milliers de francs.)	
Recettes	133.776	»
Dépenses	139.011	3

(1) Source : Compte général de l'Administration des Finances pour 1971.

Les dépenses de l'année 1971 ont concerné le versement de rappels d'indemnités aux personnels ayant servi en Allemagne. Elles ont été couvertes par des crédits en provenance du Budget général.

Votre commission approuve la clôture de ce compte à la date du 31 décembre 1972 puisque ce compte n'est plus appelé à retracer d'opérations.

Deux autres comptes continuent à ne pas être mentionnés dans l'annexe : les opérations retracées par ceux-ci en 1971 et pendant les huit premiers mois de 1972 ont été les suivantes :

A. — COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de reconstruction.

	1971 (1)	1972
	(En milliers de francs.)	
Recettes	67.060	»
Dépenses	67.060	41.684

(1) Source : Compte général de l'Administration des Finances pour 1971.

Ce compte fonctionne comme une régie d'avances et est alimenté par une recette provenant des crédits du chapitre 70-10 du budget de l'Équipement et du Logement, de montant égal à celui des dépenses.

Des études se poursuivent à l'effet de permettre la comptabilisation des dépenses de l'espèce sans avoir recours à l'intervention du compte spécial.

B. — COMPTE EN LIQUIDATION

Services financiers
dont les dépenses sont payables après ordonnancement.

	1971 (1)	1972
	(En milliers de francs.)	
Recettes	20.921	14.548
Dépenses	23.130	14.437

(1) Source : Compte général de l'Administration des Finances pour 1971.

En raison de l'importance de ces chiffres, votre commission continue à penser que rien ne justifie que ce compte soit passé sous silence.

Elle rappelle enfin que l'article 18 de la loi organique impose au Gouvernement l'obligation d'ouvrir un compte soumis au contrôle du Parlement pour toutes les opérations de prêt : celle-ci n'est pas respectée actuellement pour un certain nombre d'entre elles, « essentiellement » des opérations intéressant les prêts d'honneur aux étudiants et dont le volume se réduit d'ailleurs.

Même si, s'agissant d'octroi d'aides budgétaires soumises à une clause de remboursement incertain, aucune prévision de recette ne peut être établie en ce qui les concerne, le compte ouvert pour les retracer ne serait pas le seul à être doté pour mémoire.

Pour l'année 1971, les dépenses effectuées au titre de ces prêts se sont élevées à 76.460 F, les remboursements à 74.991 F, la créance de l'Etat atteignant, au 1^{er} janvier 1972, 11.285.424 F.

Si les opérations annuelles deviennent minimales la créance de l'Etat est considérable.

Votre commission ne manquera pas d'en suivre l'évolution, persuadée que le Gouvernement veillera pour sa part à s'assurer des possibilités de remboursement des créanciers de l'Etat et à faire connaître au Parlement ceux d'entre eux qui ne seraient pas d'anciens étudiants ayant bénéficié de prêts d'honneur.

Récapitulation des Comptes spéciaux du Trésor.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor présente la particularité cette année de comporter, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, des développements relatifs à des comptes dont la clôture ou l'ouverture y sont annoncées sans être proposées dans le présent texte.

Le lecteur y trouve ainsi :

— *douze comptes d'affectation spéciale* comme l'an passé ;

— *quinze comptes de commerce* comme l'an passé dont quatorze seulement seraient appelés à fonctionner — la clôture du compte « Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels » étant proposée pour le 31 décembre 1972 ;

— *huit comptes de règlement avec les gouvernements étrangers* ; le compte « Exécution du IV^e Accord international sur l'Étain » s'ajoutant aux sept comptes de cette nature ayant fonctionné en 1972 parmi lesquels le compte « Aide technique militaire à divers états étrangers » se verrait clos par la présente loi de finances au 31 décembre 1972 ;

— *cinq comptes d'opérations monétaires* comme l'an passé ;

— *huit comptes d'avances* comme en 1972 sous réserve de la clôture de la subdivision « Fonds national d'Amélioration de l'Habitat » prononcée par l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1972 et des subdivisions « Service des Poudres » et « Compagnie française des câbles sous-marins » proposées à l'article 55 du présent projet de loi.

— *quatre comptes de prêt* dont l'un comporte quatorze subdivisions comme précédemment.

Montant des opérations décrites dans les Comptes spéciaux.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances a été la suivante :

Recettes et dépenses des divers Comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	1971	1972	1973
	(En francs.)		
	I. — Recettes.		
Comptes d'affectation spéciale.....	4.026.778.742	4.331.978.742	4.608.648.742
Comptes de commerce.....	7.713.466.000	9.194.088.000	10.020.814.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	17.296.000.000	18.439.150.000	22.676.400.000
Comptes de prêts et de consolidation.....	2.103.500.051	2.271.342.137	2.466.090.617
	31.139.744.793	34.236.558.879	39.771.953.359
	II. — Dépenses.		
Comptes d'affectation spéciale.....	4.008.080.000	4.314.560.000	4.587.685.000
Comptes de commerce.....	7.697.530.000	9.201.548.000	10.013.764.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	17.640.550.000	18.878.450.000	22.771.450.000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	5.048.000.000	4.771.468.600	3.078.000.000
Totaux	34.394.160.000	37.166.026.600	40.450.899.000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 1 million de francs en 1971, 6 millions de francs en 1972 ; 1 million de francs en 1973.

Dans le courant de l'année 1971, les crédits ouverts par la loi de finances ont été majorés ou minorés par la loi de finances rectificative et par des arrêtés de report, d'autres ont été affectés par des opérations de transfert ou d'annulation.

Le tableau ci-après en donne la liste.

Etat des modifications des dotations des Comptes spéciaux du Trésor. — Année 1971.

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					Total.
	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	
	(En milliers de francs.)					
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	178.650	30.005	— 34.041 83.115	»	»	159.581
Fonds forestier national.....	137.200	»	— 35.819 38.694	»	»	134.325
Soutien financier de l'industrie cinématographique....	127.250	9.180	— 13.705	»	»	122.725
Fonds spécial d'investissement routier.....	2.352.000	812.290	— 57.727 90.409	5.376	— 5.376	3.131.608
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	426.930	»	— 19.695 11.231	»	»	435.394
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	»	31.118	— 39.052 24.940	»	»	45.230
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	9.600	5.015	— 19.469 22.852	»	»	11.232
Fonds spécial d'électrification rurale (1).....	55.100	»	»	»	»	55.100
<i>Comptes de prêts.</i>						
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	113.623	»	»	»	113.623
Prêts aux organismes d'H. L. M.....	»	»	— 51.324 41.063	»	»	10.261
Prêts du F. D. E. S.....	2.955.000	»	— 975.061 1.041.903	»	»	2.888.158
Prêts à des états ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	650.000	»	— 599.958 398.275	»	— 514.000 — 14.060	323.623

CREDITS OUVERTS OU ANNULES

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					Total.
	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	
(En milliers de francs.)						
<i>Comptes de prêts (suite).</i>						
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.	»	»	984 — 584	»	»	400
Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.....	»	»	225.899 — 209.194	»	334.000	350.705
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	»	»	38.348 — 77.970	»	180.000	140.378
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	»	»	82.000 — 110.000	110.000	125.000	207.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	1.000 — 1.000	»	»	»
<i>Comptes d'avances.</i>						
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	100.000	»	»	»	— 25.000	75.000
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	»	»	»	»	»
Avances à divers organismes de caractère social.....	82.000	»	»	200.000	»	282.000
Totaux	7.073.730	1.001.231	15.442	315.376	80.564	8.486.343

N. B. — 1. En matière de reports de crédits, les ouvertures représentent les dotations provenant de l'année précédente, les annulations celles à ouvrir au titre de l'année suivante.

2. Les dotations affectées du signe — représentent des annulations définitives ou des crédits transférés à d'autres comptes, en vertu des autorisations permises par la loi de finances.

(1) Compte clos le 31 décembre 1970 par la loi de finances rectificative pour 1970 n° 70.1283 du 31 décembre 1970, art. 37.

Des modifications, de même caractère, ont eu lieu au cours des trois premiers trimestres de 1972. Les reports de crédits restent d'un montant très élevé, voisin de celui enregistré en 1971 :

Etat des modifications des dotations des Comptes spéciaux du Trésor. — Année 1972 (au 30 septembre).

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					Total.
	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	
	(En milliers de francs.)					
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	192.200	»	83.115	»	»	275.315
Fonds forestier national.....	146.945	»	38.694	»	»	185.639
Fonds spécial d'investissement routier.....	2.700.000	406.195	90.409	»	»	3.196.604
Fonds de soutien des hydrocarbures.....	460.500	»	11.231	»	»	471.731
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	»	15.030	24.940	»	»	39.970
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	10.500	»	22.852	»	»	33.352
<i>Comptes de prêts.</i>						
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	73.230	»	»	»	73.230
Prêts aux organismes d'H. L. M.	»	»	41.063	»	»	41.063
Prêts du F. D. E. S.	3.060.000	»	1.041.903	»	3.469 — 40.000	4.065.372
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements.....	700.000	»	398.275	»	— 262.500	835.775
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés..	»	»	584	»	»	584
Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.....	»	»	209.194	»	262.500	471.694
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	»	»	77.970	»	»	77.970
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	»	»	110.000	»	165.000	275.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	1.000	»	»	1.000
<i>Comptes d'avances.</i>						
Avances à divers organismes de caractère social.....	160.000	»	»	»	»	160.000
Totaux	7.430.145	494.455	2.151.230	»	128.469	10.204.299

Si les reports de crédits sont en légère diminution par rapport à l'exercice précédent, ils continuent à dépasser 30 % des crédits ouverts dans la loi de finances initiale correspondante.

Les crédits consommés en 1971 ont été supérieurs de 5 % environ à ceux utilisés en 1970.

Bien que la distinction entre services votés et mesures nouvelles paraisse dans certains cas assez arbitraire, il semble intéressant d'en suivre les évolutions respectives dans les projets de loi de finances successifs.

Evolution des crédits de dépenses des Comptes spéciaux depuis 1971.

(En millions de francs.)

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale	2.535	2.703	3.273	1.473	1.612	1.315	4.008	4.315	4.588
E. — Comptes d'avances du Trésor	17.200	18.600	22.650	441	279	122	17.641	18.879	22.772
F. — Comptes de prêts et de consolidation...	3.272	3.419	2.736	1.776	1.353	342	5.048	4.772	3.078
Total des crédits de paiement	23.007	24.722	28.659	3.690	3.244	1.779	26.697	27.966	30.438

La majoration des « services votés » provient essentiellement, pour les comptes d'affectation spéciale, des crédits correspondant aux autorisations de programme antérieures du Fonds spécial d'investissement routier ; pour les comptes d'avances ce sont les avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes qui sont présumées devoir être en progression de 22 % environ sur les évaluations de l'année précédente ; pour les comptes de prêts et de consolidation, la diminution provient des prêts du Fonds de développement économique et social.

Les propositions de mesures nouvelles fléchissent pour les trois catégories de compte : pour les comptes d'affectation spéciale, le versement envisagé en faveur du Budget général est moindre en raison de la réduction du taux des redevances du Fonds de soutien aux hydrocarbures, mais la réduction des crédits nouveaux ouverts au « Fonds d'investissement routier » atténuée, dans l'im-

médiat, l'intérêt de l'augmentation proposée des autorisations de programme ; pour les comptes d'avances, aucune avance n'est prévue pour les divers organismes de caractère social ; enfin aucune ouverture de prêt nouvelle n'est envisagée envers le Crédit national ni la Banque française du Commerce extérieur pour le financement de biens d'équipement par des acheteurs étrangers qui devra être assuré, par conséquent, par le marché financier.

Charge nette.

Différence entre les charges et les ressources évaluées des divers Comptes spéciaux du Trésor, la charge nette de ceux-ci est l'objet de l'analyse qui constitue à elle seule la première partie chiffrée de l'annexe qui leur est consacrée.

Elle constitue en effet un élément notable dans la présentation de l'équilibre budgétaire.

En raison de l'importance de cette notion, si souvent rappelée à juste titre au cours de la discussion du projet de loi de finances, il est déplaisant de constater combien elle peut être modifiée en cours d'année par la procédure des reports autorisés par le vote de l'Etat H du projet de loi, dont le volume a été retracé dans les tableaux des pages 20-21-22 et d'observer que, même après le vote des lois de finances rectificatives qui devraient constituer un nouveau contrat moral entre le Gouvernement et le Parlement, des équilibres très différents ressortent des lois et règlements ainsi que le tableau ci-dessous l'indique.

	LOIS de finances initiales.	APRES LES LOIS de finances rectificatives.	LOIS de règlement.
	(En millions de francs.)		
1966	3.733	6.303	6.602
1967	1.744	1.135	1.686
1968	1.901	3.864	6.174
1969	2.128	1.743	3.523
1970	1.879	1.608	2.462

Ce qui était explicable, sinon justifiable, en 1968, ne l'est plus en 1970.

Cette remarque conduit votre commission à la plus grande réserve dans la présentation de l'évolution des chiffres figurant

dans l'analyse de la charge nette telle qu'elle résulte du vote des lois de finances pour 1970, 1971 et 1972 et des prévisions du projet pour 1973.

Elle a cru utile pour l'information du Sénat de le faire précéder des tableaux des résultats de ces mêmes comptes pour les années 1968 et 1969, rapprochant les chiffres de la loi de règlement pour 1970 de ceux de la loi de finances initiale.

**Présentation des résultats des Comptes spéciaux
en forme de loi de règlement pour les années 1968 et 1969.**

NATURE DES OPERATIONS	1968	1969
	(En millions de francs.)	
<i>I. — Opérations de caractère définitif.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.		
Charges :		
Dépenses ordinaires civiles.....	1.042	1.473
Dépenses en capital civiles.....	2.504	2.910
Dommages de guerre.....	97	91
Dépenses militaires.....	78	47
Total des charges.....	3.721	4.521
Ressources	3.815	4.568
Charge nette des opérations à caractère définitif.	— 94	— 47
<i>II. — Opérations à caractère temporaire.</i>		
Charges :		
Prêts du F. D. E. S.....	4.146	3.648
Prêts aux H. L. M.....	186	64
Autres comptes spéciaux (charge nette).....	3.648	1.652
Total des charges.....	7.980	5.364
Ressources	1.712	1.794
Solde des opérations à caractère temporaire.....	6.268	3.570
Total net pour l'ensemble des Comptes spéciaux	6.174	3.523

NATURE DES OPERATIONS	1970	1970	1971	1972	1973 Prévisions.
	Loi de finances initiale.	Loi de règlement.	Lois de finances initiales.		
	(En millions de francs.)				
I. — Opérations à caractère définitif.					
Compte d'affectation spéciale.					
Charges :					
Dépenses ordinaires civiles.....	993	932	993	993	877
Dépenses en capital civiles.....	2.576	3.512	2.840	3.149	3.537
Dépenses militaires.....	78	57	70	70	70
Total des charges.....	3.647	4.501	3.908	4.212	4.484
Ressources	3.693	4.551	3.988	4.293	4.566
Charge nette des opérations à caractère définitif.....	— 46	— 50	— 80	— 81	— 82
II. — Opérations à caractère temporaire.					
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.					
Charges	92	91	102	103	105
Ressources	37	47	38	38	42
Charge nette.....	55	44	64	65	63
B. — Comptes de prêts.					
Charges :					
F. D. E. S.....	3.060	3.108	2.955	3.060	2.370
Titre VIII.....	41	»	»	4	5
H. L. M.....	»	19	»	»	»
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»	»	»
Divers	1.252	1.489	2.092	1.702	702
Total des charges.....	4.353	4.616	5.047	4.766	3.077
Ressources :					
F. D. E. S. et titre VIII.....	1.125	1.706	1.230	1.375	1.445
H. L. M.....	720	690	730	710	717
Divers	110	226	143	186	304
Total des ressources.....	1.955	2.622	2.103	2.271	2.466
Charge nette.....	2.398	1.994	2.944	2.495	611

NATURE DES OPERATIONS	1970	1970	1971	1972	1973
	Loi de finances initiale.	Loi de règlement.	Lois de finances initiales.		Prévisions.
	(En millions de francs.)				
C. — Autres comptes spéciaux.					
Charges nettes :					
Comptes d'avances.....	193	465	345	440	96
Comptes de commerce.....	— 214	— 133	— 15	8	— 7
Comptes d'opérations monétaires.	— 617	91	— 393	— 267	— 270
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	110	51	149	354	513
Total C.....	— 528	474	86	535	332
Charge nette des opérations à caractère temporaire.....	1.925	2.512	3.094	3.095	1.006
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux.....	1.879	2.462	3.014	3.014	924

Les modifications les plus notables entre les prévisions de 1972 et de 1973 proviennent :

— aux dépenses ordinaires civiles des comptes d'affectation spéciale, de la diminution du versement au Budget général du Fonds de soutien aux hydrocarbures ;

— aux dépenses en capital civiles de ces mêmes comptes, de l'augmentation globale des crédits du Fonds d'investissement routier correspondant à la majoration de ses ressources, atténuée de la diminution de celles du Fonds de soutien aux hydrocarbures ;

— aux charges de comptes de prêts, de la diminution des prêts du Fonds de développement économique et social et des prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur ;

— aux ressources de ceux-ci, de l'augmentation des remboursements sur ces deux catégories de prêts.

Enfin la diminution de la charge nette des comptes d'avances due pour le principal à celle des avances sur les impositions des collectivités locales et des avances à divers organismes de caractère social est partiellement compensée par une augmentation de la charge provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers et de l'assistance financière à la Turquie.

Les découverts.

Tableau comparatif des découverts des Comptes spéciaux du Trésor pour les années 1971, 1972 et 1973.

NATURE des opérations.	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			T O T A U X		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce.....	966,5	869,5	837	41	91	113	1.007,5	960,5	950
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers	732	825,9	1.102	163	325	505	895	1.150,9	1.607
Comptes d'opérations moné- taires	210,5	210	210	»	»	»	210,5	210	210
Totaux	1.909	1.905,4	2.149	204	416	618	2.113	2.321,4	2.767

Ce tableau traduit pour les comptes de commerce la reprise vraisemblable du stockage des charbons sarrois, les découverts nécessaires étant largement compensés par une diminution de ceux du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour lequel les mesures nouvelles sont inférieures de 10 % environ à celles du précédent projet de loi de finances.

L'augmentation des découverts demandée au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers concerne les deux comptes mentionnés au paragraphe précédent et leur progression est plus importante, tant au titre des mesures nouvelles que des services votés, qu'elle ne l'avait été entre 1971 et 1972 : il convient d'être vigilant en cette matière et de bien évaluer les diverses conséquences de cette politique.

Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme est en légère augmentation de 4,6 % environ mais les crédits de paiement qui leur correspondent sont en diminution de 12,4 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1972 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Comme l'intervention éventuelle du Fonds d'action conjoncturelle, qui ne concerne que les autorisations de programme ne peut améliorer cette situation, cette constatation ne manque pas de susciter de réelles inquiétudes sur le rythme d'exécution des travaux, d'autant plus que seul le Fonds national d'adduction d'eau paraît devoir disposer d'un solde relativement important sur lequel des crédits puissent être prélevés par application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 pour abonder les crédits ouverts par la loi de finances.

Le tableau ci-après retrace les autorisations de programme ouvertes et utilisées depuis le 1^{er} janvier 1969 :

Autorisations de programme ouvertes et utilisées depuis le 1^{er} janvier 1969.

DÉSIGNATION DES COMPTES	DISPONIBLES au 31 déc. 1968.	1969		1970		1971		1972		1973
		Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Prévisions.
(En millions de francs.)										
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	0,637	127	129,6	130 (1)	120	170 (2)	150,19	160	190 (3)	190
Fonds forestier national.....	32,51	99,3	83,75	79,43 (4)	106,81	123 (5)	115,37	140,2	134,03 (6)	144
Fonds spécial d'électrification rurale (compte clos à la date du 31 décembre 1970).....	»	55	55	55	55	»	»	»	»	»
Fonds d'expansion économique de la Corse...	7,625	15,1 (7)	17,62	11,10 (8)	8,14	14,59 (9)	16,84	10,48	16,32	12,99
Fonds spécial d'investissement routier.....	196,94	1.918,46 (10)	2.015,37	2.340,57 (11)	2.422,16	3.221,13 (12)	3.215,61	3.440,85	3.269,61 (13)	3.346,3
Exportations des arsenaux (14).....	»	»	»	»	»	10	»	20	»	»
F. N. A. F. U.	48,6	40,226 (15)	87,6	92	91,6	130	131,9	175	165 (13)	180
Prêts aux H. L. M.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Titre VIII. — Agriculture.....	11,5	135,8	120,4	29,781	13,8	24,472	21,5	7,2	6,6 (13)	5,8

(1) Dont 10 millions de francs ouverts par arrêté du 30 avril 1971 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(2) Dont 30 millions de francs ouverts par arrêté du 31 mai 1972 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(3) Prévisions.

(4) Dont 5.300.000 F ouverts par arrêté du 8 mai 1970 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(5) Compte tenu de 12.200.000 F ouverts par l'arrêté du 30 avril 1971 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 et de 40 millions de francs annulés en 1970.

(6) Au 15 octobre 1972.

(7) Dont 4.789.930 F ouverts par arrêté du 31 décembre 1969 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(8) Dont 1.085.985 F ouverts par arrêté du 31 décembre 1970 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(9) Dont 5.015.043 F ouverts par arrêté du 31 décembre 1971 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

(10) Dont 363.560.000 F de transferts du budget général et après annulation de 378.300.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

(11) Dont 108.870.000 F de transferts du budget général et après annulation de 114.000.000 F.

(12) Dont 291.750.000 F de transferts du budget général.

(13) Au 15 novembre 1972.

(14) Compte ouvert par l'article 87 de la loi de finances pour 1971.

(15) Compte tenu de 51.774.000 F annulés en 1970 après blocage en 1969.

Votre commission propose enfin à vos réflexions un tableau retraçant l'évolution des balances d'entrée des Comptes spéciaux au 1^{er} janvier de chaque année depuis 1968 en vous rappelant que les chiffres concernant les comptes « Fabrications d'armement » et « Coopération internationale - Entretien et réparation de matériels aériens » doivent être interprétés en tenant compte de l'existence parallèle de comptes dits « d'exécution recettes » dont les soldes créditeurs dépassent les soldes débiteurs qui apparaissent dans ce tableau, toutes précisions à ce sujet figurant dans les précédents rapports. Telle est la raison pour laquelle aucun total n'a été effectué pour cette catégorie de comptes.

Balance d'entrée des comptes spéciaux depuis 1968.
(En millions de francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
	<i>A. — Comptes d'affectation spéciale.</i>										
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	»	176,3	»	162,7	»	173,6	»	224,2	»	288,7
	Fonds forestier national.....	»	133,6	»	131,1	»	145,7	»	164,1	»	167,3
Défense nationale.....	Financement de diverses dépenses d'in- térêt militaire.....	»	40,5	»	51,2	»	54	»	53,3	»	53,7
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	1,4	»	1,5	»	1,6	»	1,6	»	1,5
	Service financier de la Loterie nationale. Modernisation du réseau des débits de tabacs	»	14,5	»	26	»	6,4	»	11,3	»	8,1
	Fonds d'expansion économique de la Corse	»	13,8	»	19,4	»	25,4	»	29,6	»	34,1
		»	»	»	»	»	14,7	»	19,5	»	22,8
Développement indus- triel et scientifique.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	»	31	»	27,2	»	19,5	»	19,8	»	11,2
	Compte des certificats pétroliers.....	»	54,3	»	62,7	»	71,2	»	79,7	»	87,8
Equipement et Inté- rieur.	Fonds spécial d'investissement routier.	»	272,6	»	301,5	»	289,7	»	189,4	»	162,2
Premier Ministre.....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	»	44,9	»	31,2	»	17,5	»	27,2	»	15,7
Affaires culturelles et Finances.	Soutien financier de l'industrie cinéma- tographique	8,9	»	»	1,8	»	0,6	0,2	»	»	14,1
	Total A.....	8,9	782,9	»	816,3	»	819,9	0,2	819,7	»	867,2

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
		B. — Comptes de commerce.									
Défense nationale.....	Substances militaires.....	55,7	»	22	»	46,2	»	56,2	»	38,5	»
	Fabrication d'armement.....	2.196,3	»	2.571,3	»	2.766,6	»	1.143,6	»	»	72
	Exportations des arsenaux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Constructions navales de la marine militaire	»	147	»	309,9	»	360,5	»	352,2	»	531,2
	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	»	4,5	»	4,1	»	4,5	»	6,7	»	4,9
	Coopération internationale — Entretien et réparation de matériels aériens..	»	0,3	33,7	»	67,5	»	48,2	»	63,8	»
Finances	Opérations commerciales des domaines.	»	58,5	»	70,3	»	82,8	»	81,1	»	103,2
	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	157,7	»	164,1	»	174,9	»	192,7	»	213,5
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	79,7	»	84	»	84,7	»	96,6	»	37,7
	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.....	»	153,1	»	148,1	»	164,3	»	169,6	»	175,6
Education nationale...	Union des groupements d'achats publics.	»	67,6	»	94,6	»	108,5	»	21,4	»	»
Développement industriel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois.....	130	»	101,1	»	50,8	»	16	»	32	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	2,9	»	8,1	»	4,8	»	5,9	»	11,1
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.106	»	990,8	»	763,1	»	625,4	»	581,9	»
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	91,3	»	77	»	41,5	»	40,2	»	23,2
	Total B.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
		<i>C. — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</i>									
Défense nationale.....	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	24,6	»	5,4	»	2,9	»	7,9	»	7	»
	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	1,2	»	8,4	»	13,9	»	2,3	»	0,7	»
	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	22,4	»	20,4	»	24	»	22,4	»	23,8
	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	0,1	»	0,1	»	0,03	»	»	»	»
	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	370,2	»	285,9	»	221,5	»	228,4	»	371,4	»
Finances	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique euro- péenne et ce pays.....	48,1	»	98,1	»	158,9	»	213,6	»	255,6	»
	Application de la convention allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aména- gement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.....	»	»	»	»	»	»	»	4,5	»	14,4
	Total C.....	444,1	22,5	397,8	20,5	397,2	24,03	452,2	26,9	634,7	38,2

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
		D. — Comptes d'opérations monétaires.									
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques	»	740,6	»	836,4	»	872,7	»	772,3	»	1.283
	Pertes et bénéfices de change	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	»	21,6	»	27,5	»	27,2	»	29,5	»	30,2
	Participation française au Fonds européen	31,3	»	31,3	»	31,3	»	31,3	»	31,3	»
	Opérations avec le Fonds monétaire international	1.131,4	»	3.647,2	»	4.103,1	»	6.248	»	5.825,9	»
	Total D.....	1.162,7	762,2	3.678,5	863,9	4.134,4	899,9	6.279,3	801,8	5.857,2	1.313,2
E. — Comptes d'avances.											
Finances	Avances aux budgets annexes.....	164,5	»	167,2	»	138,7	»	75	»	35	»
	Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	36,3	»	21,4	»	38,1	»	38,8	»	31,7	»
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	2.943,9	»	3.378,5	»	3.547,8	»	3.845,3	»	4.211,8	»
	Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.....	56,9	»	73,1	»	79,4	»	104,5	»	102,6	»

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
	E. — Comptes d'avances (suite).										
Finances	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	»	0,3	»	0,8	»	0,9	»	0,9	»
	Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	68,9	»	66,5	»	50,7	»	45,6	»	36,8	»
	Avances à divers organismes de caractère social.....	215	»	400	»	440	»	365	»	492	»
	Total E.....	3.485,5	»	4.107,0	»	4.295,5	»	4.475,1	»	4.910,8	»
	F. — Comptes de prêts.										
Finances	a) Prêts aux organismes d'H.L.M.	26.251,1	»	25.122	»	24.512,7	»	24.842	»	23.153,1	»
	b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	7.047,1	»	7.163,7	»	7.275,2	»	7.389	»	7.502	»
	c) Prêts du Fonds de développement économique et social (1).....	37.081,8	»	38.772,7	»	39.019,2	»	40.376	»	40.951,6	»
	d) Prêts divers de l'Etat :										
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	196,8	»	203,8	»	215,4	»	224,8	»	218,2	»
	Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	100	»	100	»	100	»	100	»	100	»

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1968.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
	F. — Comptes de prêts (suite).										
Finances	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	15	»	80	»	145	»	233	»	440	»
	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	9,3	»	9,3	»	9,3	»	9,2	»	9,1	»
	Prêt au Gouvernement d'Israël.....	29,8	»	27,1	»	24,2	»	21,2	»	18	»
	Prêt au Gouvernement turc.....	5,1	»	5,1	»	5,1	»	4,6	»	4	»
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement....	287,8	»	507,3	»	724,2	»	991	»	1.269,5	»
	Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie....	689,4	»	697,1	»	880,5	»	1.108	»	1.425,2	»
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	»	»	20	»	72,4	»	178	»	315,2	»
	Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	550	»	850	»	1.270	»	1.870	»	3.020	»
	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.	871	»	830	»	510,5	»	476,5	»	441,5	»
	Total F.....	73.134,2	»	74.388,1	»	74.763,7	»	77.823,3	»	78.867,4	»

Créations et suppressions d'emplois.

L'enquête à laquelle s'est livrée votre commission lui a révélé les modifications suivantes qui sont proposées en 1973 dans les effectifs du personnel dont le traitement est réglé par voie de fonds de concours apportés par les Comptes spéciaux concernés aux budgets des ministères gestionnaires et au sujet desquelles aucune indication ne figurait dans l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux.

A. — FONDS FORESTIER NATIONAL

Budget de l'Agriculture et du Développement rural.

Mesure n° 02-11-11, page 50.

Transformation d'emploi au service des forêts pour une meilleure adaptation des moyens en personnels à l'évolution des tâches du service (les emplois créés seront rémunérés sur fonds de concours comme l'étaient les emplois supprimés).

Chapitre 31-12	Mémoire.
Chapitre 31-91	Mémoire.
Chapitre 33-90	Mémoire.
Chapitre 33-91	Mémoire.

Personnel contractuel des forêts : Mémoire.

Emplois créés :

2 agents contractuels (199-418) ;

4 agents contractuels (169-274).

—

6

==

Emplois supprimés :

3 secrétaires administratifs contractuels (202-327) ;

4 gardes contractuels (160-194).

—

7

Mesure n° 02-12-02, page 52.

Dernière étape de la constitution du Corps des techniciens des travaux forestiers de l'Etat.

Chapitre 31-12.....	+	13.420 F.
Chapitre 31-13.....	+	1.208 F.
Chapitre 31-91.....	+	1.879 F.
Chapitre 33-90.....	—	8.030 F.
Chapitre 33-91.....	—	15.024 F.
		<hr/>
	—	6.547 F.

En 1969, 1970, 1971 et 1972, a été réalisée la création de 214 emplois dont 49 rémunérés sur fonds de concours.

Pour 1973, il est demandé la création de 46 emplois dont 34 rémunérés sur fonds de concours, gagée par la suppression de 52 emplois dont 34 rémunérés sur fonds de concours.

Personnel titulaire :

Emplois créés :

- 4 chefs techniciens (278-430) ;
- 8 techniciens supérieurs (248-395) ;
- 7 techniciens de classe exceptionnelle (360) ;
- 27 techniciens de classe normale (202-342).

—
46

==

Emplois supprimés :

- 32 chefs de district (Gr. VI P) (207-295) ;
- 16 agents techniques (Gr. III P) (177-230).

—
48

==

Personnel contractuel :

Emplois supprimés :

- 1 sous-ingénieur (202-327) ;
- 3 secrétaires administratifs (202-327).

—
4

Mesure n° 02-14-01, page 55.

Transfert à l'administration centrale de 6 agents contractuels du service des forêts (emplois rémunérés sur fonds de concours).

Chapitre 31-12	Mémoire.
Chapitre 31-91	Mémoire.
Chapitre 33-90	Mémoire.
Chapitre 33-91	Mémoire.

(Cf. mesure 01-14-01).

Services extérieurs. — Personnel contractuel : Mémoire.

Emplois supprimés :

- 2 agents contractuels (199-418) ;
- 4 agents contractuels (169-274).

6

B. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Budget de l'intérieur.

Mesure n° 01-11-03.

Création de deux emplois d'agent contractuel au service administratif de gestion du Fonds spécial d'investissement routier.

Chapitre 31-01.....	+ 49.886 F.
Chapitre 31-91.....	+ 8.534 F.
Chapitre 33-90.....	+ 13.435 F.
	<hr/>
	+ 71.855 F.

Emplois créés :

- 1 agent contractuel de deuxième catégorie (407-536) ;
- 1 agent contractuel de troisième catégorie (234-294).

2

C. — UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS

Budget de l'éducation nationale.

Mesure n° 01-11-36, page 66.

Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.) chapitre 31-03 : Mémoire.

L'évolution de l'activité de l'U. G. A. P. (diminution des activités de manutentions au profit des activités comptables et informatiques) nécessite les transformations suivantes :

Emplois supprimés :

8 agents contractuels de quatrième catégorie (170-248).

Emplois créés :

8 agents contractuels de troisième catégorie (223-430).

Le coût de cette mesure (+ 95.976 F) sera couvert par un rattachement de fonds de concours d'égal montant.

Budget de l'Economie et des Finances.

II. — *Services financiers.*

Mesure n° 01-12-05, page 60.

Union des groupements d'achats publics chapitre 31-08 : Mémoire.

Aménagement du niveau des rémunérations des agents contractuels de quatrième catégorie pour tenir compte des modifications indiciaires dont ont bénéficié les personnels titulaires des catégories C et D pris comme référence.

Emplois supprimés :

22 agents contractuels de quatrième catégorie (168-246).

Emplois créés :

22 agents contractuels de quatrième catégorie (170-248).

La mesure proposée, dont l'incidence est de 4.485 F, sera financée par voie de fonds de concours.

D. — RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Justice.

Mesure n° 04-11-01, page 58.

Emplois créés :

- 1 secrétaire administratif (202-342) ;
- 1 commis (Gr. V prov.) (197-270) ;
- 2 instructeurs techniques (248-441) ;
- 2 chefs de travaux (195-346).

6

Contractuels :

- 2 agents techniques d'encadrement (320).

8

Pas de transformations ni de suppressions.

Budget voté de 1972.

Votre commission a pris acte de la publication pour la première fois d'un document vert donnant la ventilation par article du budget voté de 1972 concernant les comptes d'affectation spéciale — dépenses des services civils.

La poursuite de cette publication, dans les années ultérieures, pourra éventuellement permettre des comparaisons instructives sur l'évolution des répartitions des crédits dans le cadre de chaque compte d'affectation spéciale.

CHAPITRE PREMIER

LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 3.186.779.000 F (art. 31), dont 70 millions de francs de dépenses militaires, comme l'an passé, les dépenses civiles étant ainsi augmentées de 570 millions environ en raison, principalement, d'un nouvel accroissement des crédits du Fonds spécial d'investissement routier correspondant à des autorisations de programme antérieures, soit une majoration globale de 15 % environ.

Les mesures nouvelles proposées à l'article 32 comportent des autorisations de programme de 3.591.490.000 F contre 3.406.280.000 F dans le projet de loi de finances pour 1972 majorés de 30 millions de francs ouverts par arrêté du 31 mai 1972 au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, soit une augmentation inférieure à 5 % au bénéfice du Fonds spécial d'investissement routier et de 25 % environ pour le Fonds d'expansion économique de la Corse.

II. — Les opérations à caractère temporaire proposées supposent l'ouverture de crédits de 85.816.000 F (art. 33-I) au titre des services votés, au lieu de 85.470.000 F au projet de loi pour 1972 et de 18.670.000 F au titre des mesures nouvelles (art. 34), au lieu de 17.530.000 F en 1972, dépassant ainsi légèrement le niveau de 1971, tandis que le même article 44 ouvrirait 101.800.000 F d'autorisations de programme au lieu de 100.600.000 F, soit une progression de 1 % environ.

Au total, il y aurait 104.486.000 F de prêts ou avances, au lieu de 103 millions de francs en 1972, au bénéfice de la modernisation des débits de tabac à concurrence de 2.070.000 F et avec une légère diminution des prêts du Fonds forestier national (584.000 F).

III. — Ainsi les crédits de paiement s'élèveraient au total à 4.587.685.000 F contre 4.314.560.000 F en 1972, en progression de 6,3 % environ.

IV. — Les recettes sont évaluées à 4.608.648.742 F contre 4.331.978.742 F en 1972.

V. — Au total, un nouvel excédent des comptes est prévu, s'élevant à 20.963.742 F contre 17.418.742 F en 1972, en augmentation de 2.550.000 F environ, toutes opérations comprises.

La charge nette des opérations à caractère temporaire s'élèverait à 62 millions de francs au lieu de 64.250.000 F en 1972, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Comptes d'affectation spéciale.

Opérations à caractère temporaire.

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (remboursement de prêts ou avances).			PLAFOND DES CHARGES de prêts et d'avances. (Crédits de paiements.)			CHARGES NETTES		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	- 3.348.742	- 3.348.742	- 3.348.742
Fonds forestier national.	19.510.000	22.300.000	23.850.000	77.500.000	79.570.000	78.986.000	57.990.000	57.270.000	55.136.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs..	10.400.000	9.350.000	11.660.000	12.000.000	13.430.000	15.500.000	1.600.000	4.080.000	3.840.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assi- milés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique	4.750.000	3.750.000	3.600.000	12.000.000	10.000.000	10.000.000	7.250.000	6.250.000	6.400.000
Totaux	38.008.742	38.748.742	42.458.742	101.500.000	103.000.000	104.486.000	63.491.258	64.251.258	62.027.258

L'excédent des ressources provenant des opérations à caractère définitif

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DES RECETTES		
	1971	1972	1973
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	181.000.000	205.000.000	227.000.000
Fonds forestier national.....	117.790.000	124.700.000	127.150.000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	70.000.000	70.000.000	70.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	2.100.000	2.300.000	2.500.000
Service financier de la Loterie nationale.....	630.000.000	584.080.000	600.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	9.850.000	11.650.000	12.320.000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	9.600.000	10.500.000	13.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés...	426.930.000	460.500.000	323.220.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	2.352.000.000	2.700.000.000	3.060.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	122.500.000	124.500.000	131.000.000
Totaux	3.921.770.000	4.293.230.000	4.566.190.000

est en légère augmentation, comme l'indique le tableau ci-dessous :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1971	1972	1973	1971	1972	1973
(En francs.)					
178.650.000	192.200.000	211.505.000	— 2.350.000	— 12.800.000	— 15.495.000
59.700.000	67.375.000	71.914.000	— 58.090.000	— 57.325.000	— 55.236.000
70.000.000	70.000.000	70.000.000	>	>	>
2.100.000	2.300.000	2.500.000	>	>	>
630.000.000	584.080.000	600.000.000	>	>	>
7.250.000	6.355.000	6.460.000	— 2.600.000	— 5.295.000	— 5.860.000
9.600.000	10.500.000	13.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
426.930.000	460.500.000	323.220.000	>	>	>
Mémoire.	>	Mémoire.	>	>	>
2.352.000.000	2.700.000.000	3.060.000.000	>	>	>
Mémoire.	>	Mémoire.	>	>	>
115.250.000	118.250.000	124.600.000	— 7.250.000	— 6.250.000	— 6.400.000
8.851.480.000	4.211.560.000	4.483.199.000	— 70.290.000	— 81.670.000	— 82.991.000

Les autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1971 et les crédits de paiement reportés de 1971 sur 1972 figurent au tableau ci-dessous sans qu'il ait été possible de fournir la ventilation de ces derniers entre dotations engagées et crédits libres, en raison de l'application des procédures de déconcentration administrative :

COMPTES	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 décembre 1971.	CREDITS de paiement reportés de 1971 sur 1972.
	(En milliers de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	33	83.144
Fonds forestier national.....	18.306	38.694
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	5.807	22.851
Fonds spécial d'investissement routier.....	24.048	90.409

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général :

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux
ayant leur contrepartie au budget général en 1973.**

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
I. — <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : frais de fonctionnement)...	2,02	»
Fonds forestier national (chap. 6 : personnel ; chap. 10 : fonds de concours au profit des forêts domaniales)	23,93	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : versement au budget général)	0,9	»
Loterie nationale (chap. 2 : dépenses administratives, personnel ; chap. 9 : versement du produit net au budget général)	160,86	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 8 : versement au budget général).....	102,67	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5 : remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	16	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : versement du budget général).....	»	0,2
Total pour les comptes d'affectation spéciale.	306,38	0,2

Par rapport au précédent projet de loi de finances, la seule variation notable concerne le versement au budget général provenant du Fonds de soutien aux hydrocarbures par suite de la réintégration dans les recettes budgétaires d'une partie de la redevance, que votre commission estime d'ailleurs devoir être totale.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1971 est en nouvelle progression de 64,5 millions de francs, s'élevant à 288,7 millions.

Elle est due à la conjugaison de deux éléments :

— d'une part, les paiements ne se sont élevés qu'à 158,9 millions de francs, du fait des difficultés rencontrées dans la mise en place de la procédure de déconcentration qui a conduit à déléguer dans les départements les autorisations de programme autorisées au compte d'affectation spéciale, en grande partie dans le second semestre 1971.

Ce ralentissement n'a toutefois eu qu'un caractère temporaire puisque, dès 1972, les crédits du Fonds ont été à nouveau délégués dès le début de l'année, au même titre que les crédits budgétaires, ce qui conduira au rétablissement de l'échéancier normal de consommation des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme ouvertes.

Sur la base des paiements effectués pendant les neuf mois de l'année, le rythme d'utilisation prévisible des crédits de paiement en 1972 entraînera une consommation non négligeable des reports des années antérieures et notamment des dotations non employées en 1971, de manière à réaliser un rattrapage du retard constaté ;

— d'autre part, des plus-values de recettes ont été enregistrées à la fois au titre du produit de la redevance sur la consommation d'eau et du prélèvement sur le produit du pari mutuel. Il convient de souligner à cet égard que l'existence de ces plus-values

a permis, au titre de 1971, par arrêté du 31 mai 1972 pris en exécution de l'article 25 de l'ordonnance organique, l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 30 millions de francs et ceci confirme pour une part les déductions faites l'an passé par votre commission.

Les développements qui précèdent au sujet de la consommation des crédits de paiement laissent à penser aux services consultés que les paiements atteindront en 1971 un total de 276 millions de francs, ramenant, toutes choses égales d'ailleurs en ce qui concerne les recettes, le solde créditeur du compte à fin 1972 à 221 millions de francs, alors que l'annexe laisse prévoir un solde de 304,8 millions !

L'encours des prêts au 31 décembre 1971, indiqué dans ce même document, était de 49,3 millions de francs contre 42,4 annoncés au Parlement à la fin de 1970, alors qu'aucun prêt n'est plus consenti sur les ressources du Fonds et que 3,3 millions de francs devaient lui être remboursés en 1971, ce qui avait eu pour conséquence la fixation à 39,1 millions de francs de l'encours prévisionnel au 31 décembre 1971 dans l'annexe de l'année dernière.

Cette surprenante différence de 10 millions résulterait des rapprochements d'écritures effectués avec la Caisse nationale de Crédit agricole qui a assuré l'attribution jusqu'en 1963 des prêts du Fonds national pour le développement des adductions d'eau et à la charge de leur recouvrement.

Les recettes et les dépenses du compte en 1970-1971 et les prévisions actualisées pour 1972 ainsi que les chiffres du budget de 1972 et du projet de loi pour 1973 figurent au tableau ci-dessous :

	1970 (réalisation).	1971 (réalisation).	1972 (projet de loi).	1972 (prévisions de réalisation).	1973 (projet de loi).
<i>Recettes.</i>					
Ligne 1. — Redevances ...	80.657.517,53	87.560.210,63	75.000.000	75.000.000 »	80.000.000
Ligne 2. — Remboursement de prêts	3.165.509,21	3.165.509,21	3.348.742	3.165.509,21	3.348.742
Ligne 3. — Paris mutuel..	118.118.731,62	132.699.238 »	130.000.000	140.000.000 »	147.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses et accidentelles	84.133,76	»	»	262.576,89	Mémoire.
Total	202.025.892,12	223.424.957,84	208.348.742	218.428.086,10	230.348.742
<i>Crédits de paiement.</i>					
Chap. 1. — Annuités	50.004.737,45	50.004.737,45	51.000.000	52.990.524,55	51.000.000
Chap. 2. — Capital	99.673.725,89	107.106.939,36	138.700.000	219.819.334,64	158.000.000
Chap. 4. — Frais de fonc- tionnement	1.780.758,83	1.782.109,91	2.500.000	3.187.131,09	2.500.000
Chap. 5. — Dépenses diver- ses et accidentelles.....	»	»	»	5.000 »	5.000
Total	151.459.222,17	158.893.786,72	192.200.000	276.001.990,28	211.505.000
<i>Autorisations de programme ouvertes.</i>					
Chap. 2	130.000.000	170.000.000 »	160.000.000	160.000.000 »	190.000.000

Ainsi les recettes du compte ont été supérieures aux prévisions de 19 millions en 1971 comme le précédent rapport le laissait prévoir.

Dès maintenant il est promis d'escompter que les plus-values seront encore supérieures en 1972.

Dans ces conditions l'évaluation de l'excédent de recettes du compte à 18.843.742 F est aussi sujette à réserves que celle figurant au projet de loi de finances pour 1972 soit 16.148.742 F.

D'autre part, si l'échéancier des paiements était respecté à la date du 31 décembre 1972 ramenant le solde du compte à 221 millions ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus celui-ci pourrait couvrir non seulement la part incombant à l'exercice 1973 du solde des engagements sur autorisations de programme antérieures soit

120 millions sur 196.502.794 F, les 51 millions de versement de subventions par annuité, les 2.500.000 F de frais de fonctionnement et les 5.000 F de dépenses diverses, mais il resterait un disponible de 37,5 millions de francs auquel s'ajouteront en réalité quelques 20 millions de plus-values sur l'exercice 1972.

Ainsi se trouve complètement justifiée la possibilité, analysée l'an passé, d'utiliser 80 millions de francs pour ouvrir des dotations supplémentaires puisque le Gouvernement y a eu déjà recours à concurrence de 30 millions de francs le 31 mai 1972 et votre commission espère que pourra être ainsi rapprochée la date à laquelle l'eau potable pourra être mise à la disposition de tous les foyers.

Ceci apparaît d'autant plus nécessaire que si les autorisations de programme totales concernant l'adduction d'eau, tant au budget du Ministère de l'Agriculture qu'au Compte spécial, sont en progression de 4 % par rapport à celles ouvertes en 1971, les crédits de paiement sont en régression de 10 % ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

	BUDGET de l'agriculture (rénovation rurale incluse). Chapitre 61-66.		COMPTE spécial.	TOTAUX
	Art. 10.	Art. 60.		
	(En millions de francs.)			
Autorisations de programme :				
1971	168	»	(1) 150	318
1972	130,5	(2) 6,06	(3) 190	(3) 326,56
1973	117	(5) 8	190	340
	+ 25			
	(4)			
Crédits de paiement :				
1971	200	»	(1) (6) 188,65	388,65
1972	150	2,10	(3) (7) 222,20	374,30
1973	120	3,80	(8) 211,505	335,305

(1) Après ouverture de 10 millions de francs de crédits supplémentaires utilisables en 1971.

(2) Sur les 11,5 millions de francs de crédits destinés aux « grands aménagements touristiques ».

(3) Dont 30 millions de francs de crédits provenant d'une majoration des évaluations de recettes en 1971, utilisables en 1972 (arrêté du 31 mai 1972).

(4) Estimation rénovation rurale 1973.

(5) Sur les 15 millions de francs de crédits destinés aux « grands aménagements touristiques ».

(6) Dont 135,4 millions de francs de crédits sur le chapitre 2.

(7) Dont 168,7 millions de francs de crédits sur le chapitre 2.

(8) Dont 158 millions de francs de crédits sur le chapitre 2.

Enfin, il y a lieu de noter que 5.000 F de crédits ont été inscrits sur le chapitre 5 (dépenses diverses ou accidentelles) afin d'éviter tout retard dans le remboursement d'éventuels trop-perçus.

Il en avait déjà été ainsi :

1° En 1958 : 1.339,18 F pour permettre le remboursement, à une commune, d'un trop-perçu sur la redevance instituée au profit du fonds ;

2° En 1972 : 5.000 F pour permettre à nouveau le remboursement, à trois communes, de trop-perçus.

Cette inscription avait été faite à l'occasion de la réévaluation des recettes 1971 par l'arrêté du 31 mai 1972 (*Journal officiel* du 2 juin). Ce crédit a été reporté sur 1972 par l'arrêté du 3 juillet 1972 (*Journal officiel* du 5 juillet). Les trois remboursements se sont élevés respectivement à 943,95 F ; 1.813,96 F et 1.799,68 F ; soit au total 4.557,59 F.

En conclusion, il y a lieu de penser que le taux de desserte qui était de 65 % au 1^{er} janvier 1966 aura dépassé 80 % au 1^{er} janvier 1973 mais qu'il restera à effectuer quelque dix milliards de francs de travaux, ce qui représente encore de grands efforts à accomplir par l'Etat et les collectivités locales.

Fonds forestier national.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1971 était de 167,3 millions de francs en légère augmentation de 3 millions par rapport à celui de l'année précédente et l'encours des prêts consentis de 652,7 millions de francs, en accroissement de 75 millions de francs.

Les recettes du Fonds en 1971 et celles évaluées pour 1972 et 1973 figurent au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	R E C E T T E S			
	Perçues en 1971.	Évaluées.		
		Pour 1971.	Pour 1972.	Pour 1973.
		(En francs.)		
Ligne 1. — Produit de la taxe forestière	112.119.266,87	111.800.000	121.000.000	126.000.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement	3.045.251,44			
Ligne 3. — Remboursement des contrats de travaux de reboisement	7.483.337,51	9.670.000	11.030.000	12.320.000
Ligne 4. — Remboursement des prêts en numéraire pour l'équipement et la protection de la forêt	6.991.948,75			
Ligne 5. — Remboursement des contrats de travaux d'équipement	1.215.229,38	8.900.000	10.300.000	10.550.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives...	1.000.969,22	940.000	970.000	980.000
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles	147.821,74	290.000	150.000	150.000
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière	5.875.200,43	(1) 5.700.000	(1) 3.550.000	(1) 1.000.000
Totaux	137.879.025,34	137.300.000	147.000.000	151.000.000

(1) Ce taux a été abaissé à 0,6 % par arrêté du 26 août 1971.

La plus-value des recettes prévues en 1971 par rapport aux prévisions est limitée à 579.000 F, ce qui prouve l'effort de réalisme accompli dans l'établissement du budget de ce compte.

Les autorisations de programme sont en progression de 3.800.000 F, soit 2,6 % environ et les crédits de paiement de 3.955.000 F, soit 2,7 %.

Globalement, les crédits destinés aux investissements augmentent de 3 % ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

CHAPITRES (nouvelle nomenclature).	1 9 7 2		1 9 7 3	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiements.	Autorisations de programme.	Crédits de paiements.
Chap. 1 ^{er} . — Financement d'activité forestière.....	10.300.000	10.780.000	12.000.000	12.192.000
Chap. 2. — Primes.....	9.000.000	5.260.000	10.000.000	6.990.000
Chap. 3. — Subventions.....	20.300.000	15.620.000	20.200.000	16.682.000
Chap. 4. — Prêts.....	100.600.000	79.570.000	101.800.000	78.986.000
	140.200.000	111.230.000	144.000.000	114.850.000
Chap. 5 à 10.....	>	35.715.000	>	36.050.000

Il en résulte que l'excédent de ressources évalué à 55.000 F dans le projet de loi de finances pour 1972 passerait à 100.000 F en 1973.

L'utilisation de ces crédits a été la suivante en 1972 :

DEFINITION DES ACTIONS (par chapitres).	ARTICLE	MONTANT des autorisations de programme affectées depuis le 1 ^{er} janvier 1972.	ETAT D'AVANCEMENT du programme.
<i>I. — Financement d'activités forestières d'intérêt général.</i>			
Production de semences et plants forestiers....	10	1.544	En cours. Avancé à 70 %.
Inventaire forestier national.....	20	3.970	Terminé.
Vulgarisation, documentation, propagande, assis- tance technique, animation de groupements forestiers	30	2.690	En cours, à 90 %.
Etudes, recherches, expérimentation.....			
Etudes d'aménagement rural, arboretum, popu- letum	40	2.222	En cours, à 90 %.
Travaux d'experts nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion.....	50	0	Terminé.
<i>II. — Primes à l'investissement forestier.</i>			
Boisement et reboisement.....	10	7.789	Terminé.
<i>III. — Subventions d'investissement.</i>			
Boisement et reboisement.....	10	10.499	Terminé.
Equipement des forêts de production.....	20	2.901	Terminé.
Défense contre l'incendie des forêts de pro- duction	30	6.496	Terminé.
Autres opérations de protection des forêts de production	40	793	Terminé.
Prêts			
Protection et amélioration des structures syl- vicoles	10	990	En cours. Avancé à 50 %.
Opérations de boisement et reboisement.....	20	21.080	Terminé.
Travaux de boisement et reboisement exécutés par l'Etat	30	47.116	Terminé. Quelques opé- rations complémen- taires à financer.
Equipement des forêts de production.....	40	18.233	Terminé.
Défense contre l'incendie des forêts de produc- tion	50	2.061	Terminé.
Modernisation, concentration, équipement de scie- ries et de pépinières.....	60	5.655	En cours. Avancé à 80 %.
Total des affectations de l'année 1972 (au 1 ^{er} octobre 1972).....		134.039	
Affectations probables d'ici à la fin de l'année...		10.000	

Quant aux prêts du chapitre IV, leur évolution prévue est la suivante :

Situation des prêts F. F. N.

NATURE DES PRETS	EN COURS au 1 ^{er} janvier 1971.	PRETS 1971	REMBOURSE- MENT 1971	PRETS 1972	REMBOURSE- MENT 1972	PRETS 1973	REMBOURSE- MENT 1973
Prêts en numéraire :							
Reboisement	117.424.199,89	22.615.525,43	3.045.251,44	19.790.000	4.400.000	21.000.000	4.590.000
Equipement	120.713.170,51	14.322.218,70	6.991.948,75	15.320.000	9.000.000	24.000.000	9.250.000
Scieries	5.339.962,95	6.846.749,02	»	6.240.000	200.000	8.800.000	200.000
Conservation	9.846.730,52	3.743.000 »	1.000.969,22	2.970.000	970.000	3.000.000	980.000
Prêts sous forme de contrats de travaux de reboisement.	295.630.000 »	30.160.948,09	7.483.337,51	35.080.000	6.630.000	45.000.000	7.730.000
Prêts sous forme de contrats de travaux d'équipement...	1.545.490,01	48.672,48	1.215.229,38	170.000	1.100.000	170.000	1.100.000

Les tableaux ci-après indiquent les surfaces qui ont bénéficié du concours du Fonds et les sommes qui ont été affectées à ses diverses formes d'intervention.

Tableau des surfaces.

ANNEES	SUBVENTIONS		PRIMES		PRETS EN NUMERAIRE		PRETS EN TRAVAUX		TOTAL
	Surfaces en hectares.	En pourcentage.	Surfaces en hectares.	En pourcentage.	Surfaces en hectares.	En pourcentage.	Surfaces en hectares.	En pourcentage.	
1965	36.557	61,3	»	»	11.120	18,6	12.029	20,1	59.706
1966	35.950	63,5	»	»	10.990	19,4	9.745	17,1	56.685
1967	34.045	59	»	»	14.925	25,8	8.776	15,2	57.746
1968	28.143	55	»	»	15.330	30	7.820	15	51.293
1969	21.321	48	»	»	14.375	32,5	8.541	19,5	44.237
1970	22.028	44,6	3.426	6,95	13.914	28,2	10.116	20,25	49.484
1971	22.204	43	7.111	13,7	10.937	21,1	11.513	22,2	51.765

Tableau des sommes affectées.

(En milliers de francs.)

ANNEES	SUBVENTIONS		PRIMES		PRETS		CONTRATS nouveaux.		CONTRATS anciens.		TOTAL
	Sommes.	Pourcentage.	Sommes.	Pourcentage.	Sommes.	Pourcentage.	Sommes.	Pourcentage.	Sommes.	Pourcentage.	
1965	13.253	24,5	»	»	14.663	27,2	21.000	39	5.064	9,3	53.980
1966	13.388	24,2	»	»	14.259	25,7	21.000	37,8	6.816	12,3	55.463
1967	13.505	20,2	»	»	22.174	33	21.400	32	9.924	14,8	67.003
1968	11.733	19	»	»	22.863	37	20.299	33,4	6.749	10,6	61.644
1969	8.935	14,3	»	»	23.438	37,5	23.250	37	7.006	11,3	62.629
1970	9.566	12,7	3.256	4,4	24.796	33	28.065	37,4	9.413	12,5	75.096
1971	10.433	13,2	7.107	8,9	21.686	27,4	31.877	40,2	8.190	10,3	79.293

Les tableaux suivants détaillent le programme d'investissement financé par le Fonds, tant par nature que par région programme :

Programme d'investissement financé par le F. F. N. en 1972.

(Non compris O. N. F.)

1. — *Tableau général.*

	REBOISEMENT (1)	EQUIPEMENT	TOTAL
Nombre de projets.....	727	314	1.041
Montant de l'investissement.....	79.666.892	38.003.525	117.670.417
Participation du F. F. N.....	63.575.108	25.323.548	88.898.656
Autofinancement	21 %	33 %	25 %
Montant de l'investissement par projet	109.583	121.030	113.035
Montant de la participation du F. F. N. par projet	87.448	80.358	85.397

(1) Non compris le programme subvention qui ne peut être connu qu'en fin d'année.

2. — *Programme de reboisement (1).*

	PRIMES (2)	PRETS en numéraire.	PRETS en travaux.	TOTAL
Nombre de projets.....	228	306	193	727
Montant des investissements....	16.109.604	26.091.478	37.465.810	79.666.892
Participation du F. F. N.....	5.991.557	20.117.741	37.465.810	63.575.108
Autofinancement	63 %	23 %	0 %	21 %
Surface (hectares)	6.227	10.504	11.505	28.236
Prix de revient moyen/hectare..	2.587	2.483	3.256	2.821
Participation moyenne/hectare...	962	1.915	3.256	2.251
Surface moyenne par projet/hec- tare	27	31	59	37
Pourcentage collectivités pu- bliques :				
En projet	1 %	19 %	52 %	22 %
Pourcentage groupements fores- tiers à ressources modestes :				
En projet	0 %	0 %	22 %	6 %

(1) Non compris le programme subvention qui ne peut être connu qu'en fin d'année.

(2) Non compris le programme prime à l'O. N. F. prévu pour 1.500.000 F.

3. — Programme d'équipement.

Desserte des forêts.

	SUBVEN- TIONS (1)	PRETS	CONTRATS	TOTAL
Nombre de projets.....	59	149	1	209
Montant de l'investissement....	5.146.860	Dont : 5 O.N.F. 21.811.216	237.000	27.195.076
Participation du F. F. N.	1.497.935	Dont : 826.000 O.N.F. 17.994.560	237.000	19.729.495
Autofinancement	71 %	Dont : 660.800 O.N.F. 18 %	Néant.	28 %
Longueur de routes.....	120 km	436 km	4 km	560 km
Longueur moyenne par projet....	2,040 km	2,600 km	4 km	2,670 km
Prix de revient moyen/kilomètre.	42.748	50.025	59.250	48.562
Participation moyenne F. F. N./ kilomètre	12.441	41.272	59.250	35.231
Surface desservie.....	7.630 ha	28.812 ha	312 ha	36.754 ha
Surface desservie moyenne/kilo- mètre	63,37 ha	66 ha	78 ha	65 ha
Pourcentage collectivités publi- ques (en projet).....	60 %	70 %	100 %	67 %

(1) Prévisions pour O. N. F. : 1.350.000 F.

4. — Programme d'équipement.

Travaux de D. F. C. I. des forêts.

	SUBVENTIONS	PRETS	TOTAL
Nombre de projets.....	24	34	58
Montant de l'investissement.....	737.755	1.478.996	2.216.751
Participation du F. F. N.	350.540	1.461.100	1.811.640
Autofinancement	52,49 %	1,5 %	19 %
Longueur des pistes et pare-feu....	60,650 km	119,554 km	180,204 km
Divers :			
Points d'eau.....	5	2 points d'eau.	7 points d'eau.
Ponceaux	7		7 ponceaux.
Aqueducs	11		11 aqueducs.
Fossés pare-feu	10 km	19 km fossés pare-feu.	29 km fossés pare-feu.
Prix de revient moyen/km.....	12.164 F.	12.428 F.	12.870 F.
Participation F. F. N. moyenne/km..	5.779 F.	12.200 F.	1.000 F.
Pourcentage collectivités publiques :			
En projets	80 %	100 %	91 %

5. — Programme d'équipement.

Achat de matériel de D. F. C. I.

	SUBVEN- TIONS	PRETS	TOTAL
Nombre de projets.....	44	3	47
Montant de l'investissement.....	7.991.698	600.000	8.591.698
Participation du F. F. N.	3.182.413	600.000	3.782.413
Autofinancement	60,2 %	Néant.	55 %
Nombre de camions citernes :			
Lourds	13	6	19
Moyens	62	2	64
Légers	4	»	4
Nombre de camionnettes.....	1	»	1
Nombre de citernes tractées.....	4	»	4
Nombre d'éléments radio.....	65	»	65
Pourcentage collectivités publiques.....	100 %	100 %	100 %

Programme d'investissement financé par le Fonds forestier national en 1972.

6. — *Programme régional pour le reboisement (non compris subventions et O. N. F.).*

REGIONS	SURFACES REBOISEES				MONTANT DE L'AIDE DU F. F. N.			
	Contrats.	Prêts.	Prime.	Total.	Contrats.	Prêts.	Prime.	Total.
Nord	»	15	18	33	»	41.300	23.760	65.060
Picardie	18	35	364	417	160.000	112.200	437.700	709.900
Région parisienne.....	»	38	64	102	»	55.156	43.282	98.438
Centre	23	525	644	1.192	59.000	1.082.255	675.055	1.816.310
Haute Normandie.....	»	144	59	203	»	279.300	64.000	343.300
Basse Normandie.....	»	365	53	418	»	852.200	69.400	921.600
Bretagne	34	322	324	680	106.500	»	210.000	(1) 316.500
Pays de la Loire.....	»	266	125	391	»	660.235	135.200	795.435
Poitou - Charente	»	10	310	320	»	20.340	292.900	313.240
Limousin	1.133	738	393	2.264	3.664.200	1.557.800	338.800	5.560.800
Aquitaine	544	2.444	929	3.917	2.135.110	3.075.150	711.200	5.921.460
Midi - Pyrénées	4.647	1.308	525	6.480	15.520.900	2.914.005	556.220	18.991.125
Champagne - Ardennes	106	427	233	766	300.100	753.500	238.800	1.292.400
Lorraine	38	180	285	503	106.000	384.000	69.550	559.550
Alsace	»	228	19	247	»	619.400	17.100	636.500
Franche-Comté	159	543	56	758	492.800	1.220.900	47.000	1.760.700
Bourgogne	274	1.210	724	2.208	806.800	2.525.300	776.700	4.108.800
Auvergne	1.052	362	423	1.837	2.955.200	742.700	441.700	4.139.600
Rhône - Alpes	727	401	257	1.385	2.408.400	892.900	307.290	3.608.590
Languedoc - Roussillon	2.206	339	522	3.067	7.277.500	697.000	535.900	8.510.400
Provence - Côte d'Azur.....	544	926	»	1.470	1.473.300	1.632.100	»	3.105.400
Totaux	11.505	10.504	6.227	28.236	37.465.810	(1) 20.117.741	5.991.557	(1) 63.575.108

(1) Non compris la Bretagne pour prêts en numéraire. Les dossiers n'étant pas parvenus.

Programme d'investissement financé par le Fonds forestier national en 1972.

7. — Programmes régionaux pour l'équipement (non compris O. N. F.).

REGIONS	MONTANT DE L'AIDE DU FONDS FORESTIER NATIONAL			
	Subventions.	Prêts en numéraire.	Prêts travaux.	Total.
Nord	24.000	»	»	24.000
Picardie	28.000	»	»	28.000
Région parisienne...	104.800	14.110	»	118.910
Centre	72.673	»	»	72.673
Haute Normandie...	293.150	»	»	293.150
Basse Normandie...	56.440	20.000	»	76.440
Bretagne	125.900	»	»	125.900
Pays de la Loire....	430.300	»	»	430.300
Poitou-Charentes ...	225.000	176.000	»	401.000
Limousin	304.300	»	»	304.300
Aquitaine	323.200	4.716.800	»	5.040.000
Midi-Pyrénées	66.550	1.193.000	»	1.259.550
Champagne	»	223.000	»	223.000
Lorraine	»	1.804.820	»	1.804.820
Alsace	»	1.264.700	»	1.264.700
Franche-Comté	349.500	2.533.600	»	2.883.100
Bourgogne	»	191.200	»	191.200
Auvergne	482.500	666.200	237.000	1.385.700
Rhône-Alpes	1.109.275	5.416.430	»	6.525.705
Languedoc	514.400	140.000	»	654.400
Provence-Côte d'Azur.	426.400	1.035.000	»	1.461.400
Corse	94.500	»	»	94.500
O. N. F. (1).....	»	660.800	»	660.800
	5.030.888	20.055.660	237.000	25.323.548

(1) Subventions O. N. F. = prévision 1.350.000.

L'équipement forestier a également bénéficié de crédits du Ministère de l'Agriculture et l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts ou demandés pour 1972 et 1973 figure au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	BUDGET DE L'AGRICULTURE			COMPTE spécial.	TOTAUX
	Chapitre 51-80.	Chapitre 61-80.	Total.		
Autorisations de programme :					
1972	70,8	23,8	94,6	140,2	234,8
1973	(1) 78,3	(1) 22,8	101,1	144,0	245,1
Crédits de paiement :					
1972	69,4	15,7	85,1	146,9	232,0
1973	75,0	15,0	90,0	150,9	240,9

(1) Non compris les dotations inscrites au F.A. C.

Service financier de la Loterie nationale.

Les acheteurs de billets ou de dixièmes de billets de la Loterie nationale dont l'émission de chaque semaine fait l'objet d'une large et d'ailleurs nécessaire publicité dans la presse, comme par l'O. R. T. F., ignorent sans doute que la Loterie nationale est un monopole financier d'Etat destiné à procurer annuellement au budget général une recette de caractère quasi fiscal.

Les ressources dont elle dispose à cette fin, par suite d'une disposition de loi de finances, proviennent du placement de valeurs émises par le Trésor en dehors de toute concurrence et, ce qui constitue d'ailleurs un élément de sécurité, dans le cadre des activités de la Comptabilité publique. Ces ressources sont affectées dans leur totalité : pour une part, au règlement des lots selon un pourcentage préfixé du montant des émissions, pour une autre part, au paiement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits prévus en annexe de la loi de finances, pour le restant, à l'alimentation du budget général.

Ces justifications péremptoires du classement de ce service parmi les comptes d'affectation spéciale et non parmi les comptes de commerce sont cependant contredits par les termes d'une autre réponse ministérielle :

« Le réaménagement des circuits de publicité, tel qu'il a été entrepris en 1971 et poursuivi au titre de l'exercice 1972, sera pleinement confirmé en 1973 dans le sens de la meilleure adaptation possible aux objectifs qui sont, d'abord, d'informer en présentant le calendrier et les caractéristiques des émissions, puis, de créer une incitation générale à l'achat de billets souvent par des slogans, enfin, de développer l'incitation par des arguments particuliers à chaque tranche ou type de tranche.

La Loterie nationale, qui ne propose pas au public un produit ou un service mais une sorte d'espoir ou de rêve selon une formule conçue en 1933 pour ne pas être trop attractive, ne saurait sans le secours de la publicité se maintenir en présence de jeux auxquels leur caractère spectaculaire vaut naturellement l'appui des divers organes d'information. »

Quoi qu'il en soit, les résultats et les prévisions concernant ce compte sont les suivants :

	RESULTATS pour 1970.	RESULTATS pour 1971.	REALISATIONS probables pour 1972.	PREVISIONS pour 1973.
<i>Recettes.</i>				
Produit brut.....	614.188.724 »	593.594.143,50	584.000.000	600.000.000
Recettes accidentelles.....	5.200,49	2.353,93	»	»
Total des recettes.....	614.193.924,49	593.596.497,43	584.000.000	600.000.000
<i>Dépenses.</i>				
Attribution des lots.....	353.609.500 »	345.312.165 »	334.050.000	344.000.000
Dépenses administratives (personnel et matériel).....	11.152.954,94	11.814.629,88	14.350.000	15.197.000
Frais de contrôle financier.....	25.610,84	25.499,67	26.500	26.500
Frais de placement.....	19.118.873,64	22.190.070,33	16.900.000	17.600.000
Publicité	21.701.246,96	19.730.409,05	20.050.000	22.300.000
Rachat de billets et reprise de dixièmes	44.798.898 »	43.900.338,45	44.000.000	44.300.000
Produit net.....	163.786.840,11	153.863.499,47	154.623.500	156.576.500
Total des dépenses.....	614.193.924,49	596.836.611,85	584.000.000	600.000.000

Les frais de fonctionnement qui représentaient 4,69 % du produit net ont progressivement atteint 7,84 % en 1971.

Modernisation du réseau des débits de tabac.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 34,1 millions de francs en progression de 4,5 millions de francs sur l'année précédente et l'encours des prêts accru de 1,9 million, s'élevait à 40,3 millions.

L'excédent de recettes serait en sensible augmentation à 2.020.000 F en raison de la progression prévue de 10 % du produit des redevances spéciales et de l'accroissement plus rapide des remboursements que des octrois nouveaux de prêts.

Activité du compte en 1971-1972.

Pendant l'année 1971 les sommes suivantes ont été versées aux débitants ayant modernisé leur comptoir de vente :

- chapitre I. — Subventions..... 4.639.051 F.
- chapitre II. — Prêts..... 11.897.000 F.

Au 1^{er} octobre 1972 :

- 3.213.043 F ont été versés au titre de la subvention,
et 9.446.250 F au titre du prêt.

Nombre de débitants concernés par catégorie d'aide.

En 1971, 617 débits ont été aménagés, pour lesquels :

- 25 gérants ont bénéficié d'une exonération de toute redevance sur une tranche annuelle de remises brutes pendant une durée déterminée ;
- 205 gérants ont perçu la totalité de la subvention ;
- 387 gérants ont perçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 1971, 389 débitants ont perçu un premier acompte sur la subvention et le prêt.

Au 1^{er} octobre 1972, 388 débits ont été modernisés :

- 17 gérants ont obtenu une exonération de redevance ;
- 132 gérants ont reçu la totalité de la subvention ;
- 239 gérants ont reçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs, 254 gérants ont perçu un premier acompte sur la subvention et le prêt.

Compte tenu d'une part des dossiers traités, d'autre part de ceux en cours d'instruction dans les Directions des Services fiscaux et à la Direction générale des Impôts, le nombre des débits modernisés semble devoir être au 31 décembre 1972 sensiblement égal au chiffre correspondant de 1971.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Le solde créditeur de ce compte a continué à croître en 1971, atteignant 22,8 millions contre 19,5 l'année précédente. Ainsi, en dépit du souhait de votre commission, le rythme de répartition des crédits n'a pas été suffisamment accéléré pour permettre à l'expansion

sion de la Corse de bénéficier de la totalité des sommes que le Parlement lui avait affectées, en dépit d'une progression des mandatements de 6,3 millions en 1970 à 11,2 en 1971. Les recettes ont dépassé de 5 millions de francs les prévisions au cours de cette dernière année, s'élevant à 14,6 millions au lieu de 11,1 en 1970, la taxe sur les véhicules à moteur ayant rapporté 4,1 millions au lieu de 1,4 à la suite du renforcement des contrôles.

Au cours de l'année 1971, un montant total de crédits nouveaux de 16.847.000 F a été engagé au titre du financement de travaux de mise en valeur de la Corse.

Le chiffre correspondant, pour les neuf premiers mois de 1972 s'élève à 16.326.508 F. La totalité des crédits ouverts ayant été engagée, il ne reste plus de crédits disponibles à la date du 1^{er} octobre 1972.

La répartition par objet des crédits ainsi engagée au titre de 1970, de 1971 et des neuf premiers mois de 1972 est donnée dans le tableau ci-dessous :

	1970	1971	1972 Neuf premiers mois.
I. — Equipement rural :			
Adduction d'eau.....	3.327.000	3.680.000	2.135.799
Assainissement	»	1.089.000	560.000
Autres opérations.....	»	1.500.000	1.650.000
Total I.....	3.327.000	6.269.000	4.345.799
II. — Développement urbain :			
Voirie	640.000	500.000	1.480.709
Autres opérations.....	318.000	470.000	800.000
Total II.....	958.000	970.000	2.280.709
III. — Voirie départementale et communale.	1.789.841	5.623.000	3.565.000
IV. — Environnement et action culturelle	»	250.000	1.604.000
V. — Etudes	427.500	360.000	1.255.000
VI. — Ports de plaisance d'aménagement du littoral.....	1.000.000	2.945.000	887.000
VII. — Equipements sportifs et de loisirs.	»	220.000	1.060.000
VIII. — Divers	638.750	210.000	1.329.000
Total général.....	8.141.091	16.847.000	16.326.508

Il y a lieu de noter enfin que pour 1973, les autorisations de programme et les crédits de paiement y afférents ont été portés à 12.990.000 F en augmentation d'un quart environ sur les chiffres de 1972.

**Compte d'emploi des jetons de présence
et tantièmes revenant à l'Etat.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 1,5 million de francs, légèrement inférieur à celui de l'année précédente. En raison d'une progression des recettes évaluée à 200.000 F, celles-ci passant de 2.300.000 F à 2.500.000 F, le versement au budget général progresserait d'autant pour être porté à 900.000 F.

Par suite de la réorganisation de certains conseils comme celui de l'O. R. T. F. et de la cession de certaines participations publiques (Union générale cinématographique, Société française des transports pétroliers par exemple), le nombre de fonctionnaires occupant des postes a été sensiblement réduit.

Le tableau ci-joint en donne la répartition, les postes de suppléants n'étant plus décomptés :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonction- naires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (conseils des filiales, postes de censeurs d'Etat et conseils es qualités compris).								
		1	2	3	4	Plus de 4.	Retraités.			
							1	2	3	
Affaires étrangères.....	11	6	1	2	»	»	2	2	»	»
Affaires culturelles.....	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Affaires sociales.....	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Agriculture	22	21	1	»	»	»	»	»	»	»
Défense nationale.....	21	16	1	1	»	»	3	3	»	»
Développement indus- triel et scientifique..	47	27	13	6	»	»	1	»	1	»
Aménagement du terri- toire, de l'équipement, du logement et du tou- risme	39	27	5	3	1	1	2	»	1	1
Education nationale.....	8	7	»	1	»	»	»	»	»	»
Economie et Finances..	145	89	22	9	14	3	8	7	1	»
Intérieur	11	8	2	»	1	»	»	»	»	»
Justice	18	11	5	2	»	»	»	»	»	»
Ministre délégué auprès du Premier Ministre..	3	2	1	»	»	»	»	»	»	»
P. et T.....	16	7	4	3	1	»	1	»	1	»
Transports	11	5	4	»	1	»	1	»	1	»
Santé publique.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Plan et aménagement du territoire	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopéra- tion	10	7	2	1	»	»	»	»	»	»
Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des T. O. M....	5	2	»	»	»	»	3	2	1	»
	379	247	61	28	18	4	21	14	6	1

Le nombre de retraités occupant des postes qui avait diminué de vingt-sept à dix-huit est en légère augmentation. Il en est de même du nombre de fonctionnaires en activité titulaires de trois et quatre postes, ce qui peut paraître difficilement compatible avec l'accomplissement de leur mission dans le cadre de leur administration d'origine.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte présentait un solde créditeur de 87.817.325 F au 31 décembre 1971 contre 79.726.859 F l'année précédente, en progression de 8 millions environ, légèrement inférieure à celle de 1970.

L'encours des prêts consentis sur ce compte était de 61,2 millions au 31 décembre 1971 contre 66,80 l'année précédente à la suite de remboursements prévisibles s'élevant à 5,6 millions intervenus en 1971.

La prévision les concernant est portée pour un montant de 5,9 millions dans l'annexe I à l'exposé des motifs du document budgétaire concernant les comptes spéciaux mais n'est pas mentionnée dans le chapitre de celui-ci relatif à ce compte et l'incertitude qui règnerait sur les dépenses de celui-ci n'est pas un motif valable pour laisser planer le doute sur l'existence de ces recettes.

Les intérêts de ces prêts ne sont pas davantage indiqués bien qu'ils soient versés à ce compte, « cette imputation se rattachant, en dehors d'une disposition législative contraire, à l'idée d'affectation à la dépense, déterminée par le législateur, de l'ensemble de la ressource, en principal et accessoire ».

Votre commission réaffirme à ce sujet l'importance qu'elle attache à l'unification de la doctrine en la matière.

Contrairement aussi aux méthodes suivies pour d'autres comptes d'affectation spéciale, les dépenses effectuées ne donnent pas lieu à des arrêtés d'ouverture de crédit mais à une régularisation dans le cadre des lois portant règlement des budgets,

il est permis de se demander si la publication d'arrêtés, conforme à la loi organique, ne permettrait pas une information du Parlement plus rapide et plus discernable.

Les opérations de recettes et de dépenses réalisées en 1971 ont été les suivantes :

I. — *Recettes* :

	En francs.
Report du solde créditeur 1970.....	79.726.859,11
Produits de la vente de certificats.....	»
Remboursement de prêts (capital).....	5.658.177,73
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis).....	3.059.064,27
	<hr/>
Total	88.444.101,11
	<hr/> <hr/>

II. — *Dépenses* :

Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	626.775,48
	<hr/>
Total	626.775,48

Solde créditeur au 31 décembre 1971 :

$$88.444.101,11 \text{ F} - 626.775,48 \text{ F} = 87.817.325,63 \text{ F.}$$

Les opérations de recettes et de dépenses prévisibles pour 1972 figurent ci-dessous :

I. — *Recettes* :

	En francs.
Report du solde créditeur 1971.....	87.817.325,63
Produits de la vente de certificats.....	13.643.360 »
Remboursement de prêts (capital).....	5.925.029,07
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis)	2.792.212,93
	<hr/>
Total	110.177.927,63

II. — *Dépenses* :

Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	1.237.252,02 F (1).
Chapitre 4. — Dépenses afférentes à l'exer- cice des droits attachés aux actions....	13.643.360 » F (2).
<hr/>	
Total	14.880.612,02 F.
Solde créditeur prévisible au 31 décembre 1972 :	
110.177.927,63 F — 14.880.612,02 F = 95.297.315,61 F.	

Fonds de soutien au hydrocarbures ou assimilés.

Le solde créditeur de ce compte s'élevait à 11.230.998 F au 31 décembre 1971 contre 19.731.652 F l'année précédente et l'encours de ses prêts était en progression de 17.517.835 F à 252.740.428 F.

La diminution du solde provient :

— d'une part, de la moins-value constatée sur les recettes de l'exercice (423.128.819,26 F), alors que la loi de finances prévoyait un montant global de ressources de 426,93 millions de francs.

— d'autre part, de l'augmentation du volume des dépenses des chapitres 7 et 8 par rapport à celles comptabilisées aux mêmes chapitres en 1970, à savoir :

Chapitre 7. — Dépenses 1970 : 13.332.418,16 F.
Dépenses 1971 : 19.923.059,03 F (3).

Chapitre 8. — Dépenses 1970 : 132.270.492,14 F.
Dépenses 1971 : 210.686.901,60 F (4).

— enfin d'un versement supplémentaire au profit du budget général effectué en fonction de l'arrêt de report de crédit de 1970 sur 1971 (reliquats de crédits inutilisés au 31 décembre 1970 et mis à la disposition du budget général en 1971).

(1) Soit : 342,765,76 F, correspondant au remboursement des commissions afférentes à la souscription de certificats nouveaux C.F.P. et 894.486,26 F, correspondant au remboursement à la C.D.C. des frais de gestion engagés au titre de l'année 1971.

(2) Produit brut de 341.084 certificats pétroliers nouveaux « Compagnie française des Pétroles » créés à la suite d'une augmentation de capital de cette société en septembre-octobre 1971.

(3) Augmentation provenant essentiellement du règlement en 1971 du solde des dotations 1968 et 1969 accordées à l'E.R.A.P. pour études marines soit : 2.665.435,63 F et 2.267.234,85 F.

(4) Cette somme correspond : d'une part, au versement au budget général correspondant à l'exercice 1971 : 202.698.819,25 F, effectué compte tenu de la moins-value de recettes constatée pour cet exercice.

Cette mise à la disposition du budget général de crédits inutilisés souligne, s'il en était besoin, le caractère parfaitement illusoire de l'affectation de recettes à ce compte et paraît en contradiction formelle avec la loi organique.

L'augmentation des encours s'obtient par différence entre le montant total des dotations remboursables octroyées au cours de l'année 1971 (18.670.807,79 F) et celui des remboursements effectués durant la même année (1.152.971,91 F).

On trouvera ci-dessous le détail des opérations relatives aux dotations remboursables accordées et aux remboursements effectués ainsi que le rappel des textes les ayant autorisées :

1° *Dotations remboursables octroyées au cours de l'année 1971.*

a) *Au titre des études marines (1) :*

	(En francs.)	
I. F. P.	500.000	»
C. G. G.	464.800	»
E. R. A. P.	10.150.670,48	
C. F. P.	3.664.837,31	
S. N. P. A.	212.000	»
Doris	1.820.000	»
Flopétrol	238.500	»
Neptune	120.000	»
	<hr/>	
		(3) 17.170.807,79 F.

b) *Au titre des études de géophysique (2) :*

C. G. G.	1.500.000	» F.
	<hr/>	
Total	18.670.807,79	F.

2° *Remboursements effectués en 1971 (en vertu des mêmes décisions interministérielles ayant autorisé l'octroi des dotations) :*

E. R. A. P.	245.073,91	F.
C. G. G.	907.898	» F.
	<hr/>	
Total	1.152.971,91	F.

(1) Ces versements ont été effectués en vertu des décisions interministérielles des 11 mars 1968, 1^{er} mars 1971 et 6 mai 1971.

(2) Ce total comprend en particulier le règlement du solde des dotations 1968 et 1969 accordées à l'E. R. A. P. pour des montants respectifs de 2.665.435,63 F et 2.267.234,85 F. Il n'y a donc pas eu en 1971 de prêts plus élevés que durant les exercices précédents, mais une liquidation d'importants engagements antérieurs.

(3) Ces versements ont été effectués en vertu de la décision interministérielle du 18 mars 1970.

Les remboursements de prêts ou de dotations dont le compte a été crédité depuis l'origine se sont ainsi trouvés portés aux chiffres suivants :

I. — *Remboursements de prêts assortis d'intérêts.*

1° Prêt de 90 millions d'anciens francs accordé à la Société Pechelbronn :	
	En francs.
	—
Remboursements du capital et des intérêts effectués entre 1952 et 1956.....	1.091.764,75
2° Prêt de 125 millions d'anciens francs accordé à la Société chérifienne des Pétroles :	
Remboursements du capital et des intérêts effectués entre 1954 et 1959.....	1.510.445,21
3° Prêt de 150 millions d'anciens francs accordé à la Société de recherches et d'exploitation des Pétroles en Tunisie :	
Remboursements du capital et des intérêts effectués entre 1954 et 1959.....	1.800.000 »

II. — *Remboursements de prêts sans intérêts.*

Prêt de 20.000.000 F accordé à la S. P. A. F. E. en 1958 :	
	En francs.
	—
Remboursements effectués entre 1966 et 1968...	20.000.000 »

III. — *Remboursements de dotations obtenus à la suite de valorisations de procédés ou d'appareillages.*

	En francs.
	—
Gaz de France. — Remboursements effectués en 1966 et 1971.....	110.560 »
E. R. A. P. — Remboursements effectués au titre des années 1967 à 1971.....	2.373.041,93
I. F. P. — Remboursements effectués au titre des années 1967 à 1970.....	1.469.244,55
C. F. P. — Remboursement effectué au titre de l'année 1971	35.000 »
C. G. G. — Remboursements effectués au titre des années 1966 à 1971.....	3.133.175 »

Les dotations accordées à l'E. R. A. P. au titre de l'intensification de la recherche du pétrole se sont élevées de 1966 à 1972 à 2.004 millions de francs.

Il s'y ajouterait 2 millions en 1973.

Les dépenses dites « diverses ou accidentelles » ont été réparties en 1971 en :

a) <i>Subventions</i> :	En francs.
I. F. P. (Comité de l'Informatique pétrolière) ..	1.252.251,24
b) <i>Prêts</i> (dotations susceptibles d'être remboursées) :	
— C. F. P. (Compagnie française des Pétroles).	3.664.837,31
— I. F. P.	500.000 »
— C. G. G.	1.964.800 »
— E. R. A. P.	10.150.670,48
— S. N. P. A.	212.000 »
— Doris	1.820.000 »
— Flopétrol	238.500 »
— Neptune	120.000 »
Totaux	19.923.059,03

La ventilation des crédits consommés à ce même titre en 1972 apparaît dans le tableau ci-dessous :

	CREDITS consommés au 9 octobre 1972.	EVOLUTION prévisible au 31 décembre 1972.
	(En francs.)	
a) <i>Subventions</i> :		
I. F. P. Comité de l'informatique pétrolière	»	214.600 »
b) <i>Prêts</i> (dotations susceptibles d'être remboursées) :		
I. F. P.	500.000 »	500.000 »
C. G. G.	2.520.000 »	2.976.200 »
C. F. P.	1.046.142,27	2.124.742,27
E. R. A. P.	2.706.422,26	4.353.622,26
S. N. P. A.	400.000 »	453.000 »
Neptune	80.000 »	200.000 »
Doris	1.484.000 »	1.827.000 »
C. I. T. - Alcatel	102.600 »	136.800 »
Flopétrol	60.361,99	60.361,99
Thomson - C. S. F.	130.000 »	260.000 »
Mapegaz	70.000 »	140.000 »
Comex	59.516 »	119.032 »
L. Menard	100.000 »	200.000 »
Totaux	9.259.042,52	13.565.358,52

L'importance des frais de fonctionnement du compte recon-
duits à 425.000 F surprend en raison du nombre très limité des
parties prenantes :

La ventilation des crédits correspondants pour 1971 a été la
suivante :

1° *Crédits de personnel :*

Le Fonds de soutien rembourse au budget général des
dépenses de traitement et indemnités de six postes de contrac-
tuels (deux hors barème, deux hors et première catégorie, un de
deuxième catégorie et un de troisième catégorie) qui figurent au
budget du Ministère du Développement industriel et scientifique
et sont pris en charge par ce Département.

La dépense correspondante s'élève à..... 221.348 F

2° *Crédits de matériel :*

— Fournitures de bureau.....	44.552
— Chauffage, éclairage, eau.....	1.800
— Achat et entretien de mobilier.....	3.000
— Nettoyage des locaux.....	2.300
— Dépenses diverses.....	10.000
— Matériel mécanique.....	95.000
— Travaux d'équipement et d'entretien.	2.000
<i>Total des crédits de matériel.....</i>	<i>158.652 F</i>
<i>Total des crédits du chapitre.....</i>	<i>380.000 F</i>

Ces mêmes crédits seraient ainsi ventilés pour 1973 :

1° *Crédits de personnel :*

Pour cet exercice, comme pour le précédent, ces crédits sont
affectés au paiement des salaires de six agents contractuels ;

La dépense correspondante s'élève à..... 245.800 F

2° *Crédits de matériel :*

— Fournitures de bureau.....	38.000
— Chauffage, éclairage, eau.....	3.000
— Achat de matériel technique.....	5.000
— Achat de mobilier et matériel de bureau	10.000
— Entretien du mobilier et du matériel..	7.000

— Location mobilière, matériel mécano- graphique et ordinateurs.....	40.000
— Fournitures pour ensembles électro- niques	10.000
— Abonnements, impressions documen- tations	16.000
— P. T. T., frais de correspondance.....	17.000
— Nettoyage des locaux.....	3.000
— Autres dépenses (location chambres fortes)	18.000
— Travaux d'équipement et d'entretien.	12.200
<i>Total des crédits de matériel.....</i>	179.200 F
<i>Total des crédits du chapitre.....</i>	425.000 F

Le dernier chapitre du compte prévoit un versement au budget général de 102.670.000 F. Sa diminution par rapport à la précédente loi de finances, soit 139.280.000 F, est la conséquence de la réduction du taux de la redevance affectée au compte — prélevée sur l'essence d'aviation, le supercarburant et les huiles légères assimilées, l'essence et les autres huiles légères non dénommées — que l'article 56 du projet de loi de finances propose de ramener à 1,50 F par hectolitre.

Il semble qu'à la suite des observations répétées de votre commission sur l'illogisme de l'affectation d'une recette à une action déterminée accompagnée du reversement au budget général d'une partie importante du produit de cette recette, le Gouvernement ait fait une seconde fois écho à ces préoccupations : il indique, à ce sujet, dans l'exposé des motifs de l'article : « Dans un souci d'orthodoxie budgétaire, le présent article réduit les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures à un niveau sensiblement en rapport avec les besoins actuels de cet organisme ».

En fait, le pourcentage des ressources du Fonds versées au budget général dépasse encore 31 %. En outre, pour la première fois apparaît un renvoi indiquant qu'il s'agit, pour ces seuls crédits du compte, de crédits évaluatifs.

Déjà, en 1971, des crédits inutilisés au 31 décembre 1970 avaient été mis à la disposition du budget général au lieu d'être reportés pour l'un des objets du compte, ce qui semble aller à l'encontre des dispositions de l'article 24 de la loi organique.

Ainsi, en fait, compte tenu d'une part des versements à l'Etat et, d'autre part, des dotations à l'E. R. A. P. qui devraient être prélevées sur le budget des charges communes, c'est moins de 5 % du produit de la redevance qui est utilisée pour des actions spécifiques, au prix de frais de fonctionnement très lourds.

Votre commission vous propose, en conséquence, la suppression de la perception de la redevance en 1973, laissant au Gouvernement le soin de majorer les crédits du budget des charges communes pour assurer les dotations nécessaires à l'E. R. A. P. et ceux du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique pour accorder les subventions relevant actuellement du compte et pour ouvrir un compte d'avances pour les quelques opérations qui paraissent susceptibles d'en bénéficier.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

La balance d'entrée au 1^{er} janvier 1972 du compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'industrie cinématographique » fait effectivement apparaître un solde créditeur de 14,1 millions de francs, alors que ce solde au 1^{er} janvier 1971 n'était que de 0,2 million de francs.

Ce solde provient principalement de l'excédent du produit de la taxe additionnelle encaissée en 1971 par rapport aux prévisions budgétaires soit :

127,2 millions de francs — 118 millions de francs = 9,2 millions de francs.

Constaté en avril 1972 ce complément de ressources a été réintégré dans les écritures du compte de l'exercice 1971.

A concurrence de 4,525 millions de francs le complément est la conséquence du reversement postérieur au 31 décembre 1971 du solde des sommes bloquées par la Direction du Trésor à titre de mesure de prudence dans l'hypothèse où le produit réel de la taxe additionnelle serait inférieur aux prévisions budgétaires, répondant ainsi aux observations formulées par votre commission.

Cette décision a entraîné une réduction de 41 millions à 36,475 millions de francs de la dépense effectuée au titre du chapitre 5 du budget du compte de soutien.

S'agissant d'un surplus de taxe additionnelle qui constitue un complément de ressources du compte, le Gouvernement a pu, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, majorer par arrêté du 15 mai 1972 (*Journal officiel* du 18) les crédits inscrits aux chapitres 4 et 5 du budget du compte pour 1972.

L'encours des prêts et avances sur recettes a progressé à 80 millions contre 78,9 en 1970.

L'encours des prêts consentis en fonction de la constitution d'un fonds de garantie alimenté par le compte de soutien qui était de 29,9 millions de francs au 31 décembre 1970 a atteint 33,2 millions de francs au 31 décembre 1971 et 36,5 millions de francs au 31 juillet 1972 (dernière statistique connue). Cette progression correspond à une gestion raisonnable par les établissements financiers habilités soucieux de ne pas s'engager inconsidérément dans des opérations risquées dont on sait que l'Etat supporte à 80 % les conséquences sur le fonds de garantie.

Cette politique qui se poursuit depuis 1968 apparaît à la fois efficace et saine puisque par rapport à un total de prêts consentis de 97,6 millions de francs au 31 juillet 1972, les sinistres n'ont pas dépassé 1,5 million de francs, soit 1,5 % environ.

Les recettes réelles du compte de 1969 à 1971 et celles prévues pour 1972 et 1973 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	RESULTATS			PREVISIONS	
	1969	1970	1971	1972	1973
Taxe additionnelle.....	120.015.874	112.860.854	127.206.657	120.000.000	126.000.000
Taxe de sortie.....	4.843.226	4.377.374	4.312.077	4.500.000	»
Remboursement des prêts (F. D. E. S.)	147.569	3.548.452	1.528.516	1.250.000	600.000
Remboursement d'avance sur recettes	2.927.796	3.539.805	3.360.096	2.500.000	3.000.000
Recettes diverses.....	68.626	520.361	23.906	Mémoire.	5.000.000 (participation O. R. T. F.)

Le produit de la taxe additionnelle a progressé en 1971, en dépit d'une diminution de 4,48 % du nombre des spectateurs, en raison d'une augmentation moyenne du prix des places de 9,97 %.

Le produit de la taxe de sortie de films qui avait été instituée en 1959, quant à lui, est proportionnel au métrage des films longs et courts, tant français qu'étrangers, sortis pendant une année. Ce métrage étant relativement constant, le produit de cette taxe demeure stable. Dès lors le pourcentage de ce produit par rapport à l'ensemble des ressources du compte ne cesse de s'effriter. Pour l'année 1971 ce pourcentage est égal à 4,3 millions de francs (produit brut de la taxe) : 136,4 millions de francs (ressources totales constatées) = 3,1 %. Encore faut-il ajouter qu'une partie du produit de la taxe est remboursée, à titre de réciprocité, aux films étrangers en satisfaction des dispositions de l'article 53 (avant-dernier alinéa) du code de l'industrie cinématographique. Compte tenu de ces remboursements qui ont tendance à se multiplier au fur et à mesure de l'intensification des échanges internationaux, le produit net de la taxe a été ramené en 1971 à un montant de l'ordre de 3 millions de francs, le pourcentage net visé ci-dessus ne dépassant plus dans ces conditions 2,2 %.

C'est en égard à la modicité croissante du produit de cette taxe, à la gêne qu'elle apporte aux producteurs contraints de la payer en fin de réalisation, soit à un moment où leurs difficultés financières sont les plus grandes et à la complexité des opérations administratives attachées en particulier à son remboursement, qu'il est proposé de la supprimer dans l'article 48 du projet de loi de finances.

Les ressources globales du compte n'en seront pas affectées en raison de la contribution apportée dorénavant au fonds par l'O.R.T.F.

En effet, la déclaration commune du Ministre des Affaires culturelles et du Directeur général de l'O.R.T.F. en date du 14 mars 1972 précise qu'il est convenu que l'O.R.T.F. apporte une contribution annuelle aux ressources du compte d'affectation spéciale intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique » à concurrence de 5 millions de francs pour chacun des exercices 1972, 1973, 1974 et 1975.

La déclaration ajoute que la répartition de cette contribution se fera à concurrence de 1,5 million de francs sur le chapitre 1^{er} « Soutien de l'industrie cinématographique » et de 3,5 millions de francs sur le chapitre 3 « Subvention à la production de films de long métrage ».

La répartition envisagée précise la motivation de cette contribution. En effet, la part allant au chapitre du soutien à la production dénote l'intention d'encourager la réalisation des films. Quant à la part affectée au chapitre 1^{er} « Subventions diverses », elle marque le désir de l'Office d'apporter sa contribution au développement de l'action d'institutions de propagande et d'expansion du film français.

L'évolution des dépenses réelles du compte de 1969 à 1971 et les prévisions pour 1972 et 1973 sont les suivantes :

	1969	1970	1971	PREVISIONS	
				1972	1973
(En millions de francs.)					
Chap. 1. — Soutien de l'industrie cinématographique.	29	21,95	22	21,95	22
Chap. 2. — Avance sur recettes..	»	11,33	12	10	10
Chap. 3. — Prêts	»	»	»	»	»
Chap. 4. — Subventions films long métrage.....	53	50,05	46	55	53,5
Chap. 5. — Subventions exploitants	42	37,05	36,475	48,7	44
Chap. 6. — Frais de gestion.....	3,5	4	4,250	4,78	5,1
Chap. 7. — Remboursement taxe sortie	1,407	1,318	1,349	2	»
Chap. 8. — Dépenses diverses...	0,285	0,017	0,041	»	»

En 1971, les subventions au titre du soutien financier ont été notamment destinées aux objets ci-dessous :

	En millions de francs.
Films de court métrage	4,65
Industries techniques	4
Presse filmée	5,45
Propagande et expansion	7,35

Ce compte est présenté en équilibre.

Fonds spécial d'investissement routier.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 162,2 millions de francs au lieu de 189,4 millions de francs, somme modeste compte tenu du volume des opérations prévues pour 1971, soit 2.352 millions de francs.

Les recettes du compte provenant du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers maintenue à 19 % par l'article 15 du projet de loi de finances progresseraient de 2.700.000 en 1972 à 3.060.000 en raison de l'accroissement de la consommation.

L'exposé des motifs de cet article indique que, pour faire face aux charges du compte qui s'élèveraient en 1973 à 3.511 millions de francs en crédits de paiement au lieu de 2.829 millions en 1972 et à 3.797,3 millions de francs en autorisations de programme au lieu de 3.388,2 millions de francs en 1972, il serait fait appel, en outre, au budget général dont la participation s'élèverait à 451 millions de francs au lieu de 192 millions prévus en 1972, chiffres modifiés d'ailleurs par la loi de finances rectificative n° 71-1025 du 24 décembre 1971 qui a ouvert au Ministre de l'Équipement 40 millions de francs en autorisations de programme et 5.375.680 millions de francs en crédits de paiement applicables au Fonds spécial d'investissement routier.

Déjà, sur ces bases, ce serait environ l'équivalent de 22 % du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui serait affecté à l'investissement routier.

Une exploration des divers budgets aboutit même à la constatation de la prévision de dépenses d'équipement encore plus importante ainsi que l'indique le tableau ci-après :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973
(En millions de francs.)						
I. — VOIRIE NATIONALE						
<i>Autoroutes de liaison.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4).	299,4	218	642,2	409,3	167,4	465
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (autoroute) (chap. 53-26).....	20,6	182	15	20,6	182	16
Emprunts	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux	320	400	657,2	429,9	349,4	481
<i>Réseau rase campagne.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} et 5).	680	1.090	756	583	824,5	639
Renforcements coordonnés :						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 8)...	75	»	»	45	30	»
Equipement et logement (chap. 53-21).....	225	468,4	555,2	225	418,4	539
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (rase campagne) (chap. 53-26).....	»	10	431	»	10	431
Totaux	980	1.568,4	1.742,2	853	1.282,9	1.609
<i>Voirie urbaine.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 6).....	1.386,1	1.476	1.552	1.004,49	1.315,7	1.575
Opérations routières relatives aux grands ensembles (chap. 53-11)....	18	»	»	8	14	11
Villes nouvelles (chap. 55-42).....	49	70	83	30	39,2	55
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (urbain) (chap. 53-26).....	»	»	5	»	»	5
Totaux	1.453,1	1.546	1.640	1.042,49	1.368,9	1.646
<i>Sécurité. — Dépenses diverses et accidentelles.</i>						
Fonds routier (chap. VII, ex-chap. VI).	51,7	65,4	83,9	51,7	60,4	70
<i>Routes et ponts.</i>						
Entretien et réparations (chap. 35-21).	»	»	»	516,8	569,9	8,31
Reconstruction et grosses réparations (chap. 53-20).....	10,8	11	»	10	11	2,69
Totaux	10,8	11	»	526,8	580,9	11
Totaux pour la voirie nationale..	2.815,6	3.590,8	4.123,3	2.903,89	3.642,5	3.817

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)					
II. — VOIRIE LOCALE						
<i>Budget de l'Intérieur.</i>						
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale (chap. 63-50).....	52	60,8	73,2	30	38,9	60
<i>Budget des charges communes.</i>						
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00).....	75	72,5	68	49	48	67
<i>Fonds routier.</i>						
Chapitre II. — Réseau départemental	60	66	70,3	53	55	60
Chapitre III. — Centres urbains.....	180	195	175	110,5	157	160
Chapitre IV. — Voirie communale...	64,9	69,6	52,4	64	59,5	55
Chapitre V. — Ponts, voirie locale (ex-chap. 1 ^{er} , art. 3).....	15,3	16,2	14,5	16,5	15	20
Totaux pour la voirie locale.	447,2	480,1	453,4	323	373,4	422
Totaux généraux.....	3.262,8	4.070,9	4.576,7	3.226,9	4.015,9	4.238

Votre commission avait déjà marqué sa surprise de ne pas voir le Gouvernement souligner cet effort en faisant transiter par le Fonds spécial tous les crédits d'investissement routier qui représentent encore cette année plus de 26 % du produit de la taxe sur les carburants après avoir atteint 28 % dans les prévisions de 1972.

Votre commission se félicite de la nouvelle progression envisagée pour les autorisations de programme ouvertes sur les ressources propres du compte, dont l'effet sera malheureusement atténué par la hausse des prix. Mais elle constate que l'augmentation des crédits de paiement concerne seulement les « services votés » comme elle l'avait laissé prévoir devant la très forte progression des autorisations de programme en 1972 — ces « services votés » portés de 1.410.030.000 F à 1.937.900.000 F représentant 60 % du total des crédits de paiement au lieu de 52 % en 1972. Par contre, les « mesures nouvelles » sont en régression à

1.122.100.000 F au lieu de 1.289.970.000 F en 1972 et les autorisations de programme ne sont plus assorties de crédits de paiement pour la première année de leur mise en œuvre qu'à concurrence de 33 % au lieu de 40 % en 1972 ; ceci ne manquera pas de poser ultérieurement des problèmes qui ne pourront être résolus que par un appel de crédits supplémentaires ou par un ralentissement des opérations nouvelles.

L'EXÉCUTION DU VI^e PLAN

La progression escomptée des taux de réalisation du VI^e Plan serait la suivante :

	EQUIPEMENT			INTERIEUR (2)	
	Rase campagne.	Voirie urbaine.	Autoroutes de liaison (1).	Milieu urbain.	Rase campagne.
Fin 1972.....	26,8	34,7	34,9	34	37,3
Fin 1973.....	43,1	52,1	65,7	49	52,7

(1) Financées sur crédits budgétaires seulement.

(2) Compte tenu des transferts obtenus ou à provenir du budget des charges communes et du F. I. A. T.

En raison de l'importance relative de ces diverses tranches c'est seulement 50,2 % environ des prévisions du Plan qui seraient financées à la fin de la troisième année d'application du Plan, ce qui ne manque pas d'être préoccupant.

Ceci explique la recherche de financements complémentaires :

— les départements invités à prendre en charge une partie du réseau national par l'article 66 de la loi de finances pour 1972, ont répondu de manières diverses ou n'ont pas encore opté ;

— le recours au secteur privé, sous la forme d'emprunts non garantis par l'Etat ou de fonds propres de concessionnaires, a permis d'obtenir des ressources s'élevant à 100 millions de francs en 1970, 350 millions en 1971 et 500 millions en 1972.

En millions de francs, les autorisations de programme ont atteint les montants suivants, par secteur de programmation, géré par le Ministère de l'Équipement :

	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (1)
Autoroutes de liaison :						
Budget	438	370	353	317	400	667
Emprunts	387	360	759	1.157	1.310	1.700
Réseau de rase campagne.....	464	454	671	785	1.151	1.235
Voirie urbaine.....	902	857	857	1.482	1.546	1.640

(1) Total du F. A. C. pour 1973 : 458 millions de francs.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU D'AUTOROUTES

Le tableau ci-dessous donne les kilométrages mis en service et prévus (en comprenant les voies express intégrables au réseau autoroutier) :

ANNEES	AUTOROUTES urbaines.	AUTOROUTES de liaison.	TOTAL	TOTAL cumulé.
Avant 1968.....	353	800	1.153	»
1969	49	141	190	1.343
1970	71	186	257	1.600
1971	56	118	174	1.774
1972	131	204	335	2.109
Total 1969-1972.....	307	649	956	2.109
Prévisions 1973.....	43	255	298	2.407

Les faits marquants des dernières années sont :

- l'achèvement des liaisons Lyon—Marseille, Paris—Lyon, Paris—Rouen ;
- la signature des premiers contrats de concession privée (Paris—Poitiers, Paris—Le Mans, autoroutes alpines).

L'accélération du programme autoroutier.

Le rythme de lancement passe à 400 kilomètres environ en 1972, alors qu'auparavant il était de l'ordre de 200 kilomètres par an et il atteindra plus de 700 kilomètres en 1973. A la suite de la décision gouvernementale du 23 mai 1972, l'accélération du programme autoroutier va permettre de passer de 1.700 kilomètres d'autoroutes en service à la fin 1971 à 3.500 kilomètres fin 1975, puis 5.000 kilomètres fin 1978.

Plus de un milliard de francs vont permettre cette accélération :

- 540 millions de francs de crédits budgétaires ;
- 550 millions de francs d'emprunts (auxquels s'ajouteront des emprunts relais à court terme).

Cela permet, grâce à un rythme de lancement de l'ordre de 700 kilomètres par an en 1973 et 1974 :

1. D'accélérer la réalisation du programme prévu en réduisant les délais :

- A 4/A 34 : Paris—Strasbourg (conçue à un groupement privé pour Paris—Metz et à la S. A. N. E. F. pour Metz—Strasbourg), terminée début 1977 au lieu de 1979 ;
- A 36 : Mulhouse—Beaune (conçue à la S. A. P. L.) terminée fin 1978 au lieu de fin 1979 ;
- A 63 : Côte basque (qui sera concédée à un groupement privé) terminée fin 1977 au lieu de fin 1978 ;
- A 61 : Bordeaux—Narbonne (dont il a été récemment décidé qu'elle serait concédée à la S. A. V. R.), terminée en 1978 au lieu de 1979 ;
- A 9 : Rivesaltes—Narbonne, fin 1976 au lieu de fin 1977.

2. D'étendre le réseau dans l'espace, grâce à un complément des programmes déjà lancés :

- A 9 : Le Boulou—Le Perthus, terminé en 1976 ;
- A 88 : Villeneuve-Loubet—Nice, terminé en 1977 ;
- B 52 : Aix—Aubagne, 1976 ;

- A 41 : Annecy—Autoroute Blanche, Grenoble—Valence en 1978 ;
- Section Aix-Noulette—Lillers de A 26, 1976.

Voirie locale.

Votre commission élève une énergique protestation contre la réduction de 10 % des autorisations de programme concernant les différents chapitres de la voirie locale qu'accompagne une diminution des crédits de paiement ouverts au titre de ces mesures nouvelles.

Cette minoration atteint même 25 % pour l'exécution du plan d'amélioration de la voirie communale dont les autorisations de programme nouvelles sont ramenées à 52.400.000 F, soit environ 1,6 % du montant total de ces autorisations, les crédits de paiement ne représentent que les 3,4 millièmes du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Etant donné la modicité de ces sommes pour l'Etat et leur importance pour les communes où la circulation d'engins de plus en plus lourds et encombrants oblige à des travaux importants d'élargissement de voies et de carrefours, de redressement de virages, il est inconcevable de voir ainsi rogner sur de telles attributions.

La très légère majoration de la tranche départementale compensera à peine la hausse des prix au moment où un certain nombre de départements auront à réaliser de coûteux efforts pour restaurer la voirie nationale qui leur est transférée en médiocre état.

Votre commission ne comprend pas cette nouvelle manifestation d'hostilité à l'égard des collectivités locales qui leur apparaît comme l'injuste sanction de leurs efforts pour assurer la sécurité des usagers de la route. Le Sénat qui, connaissant bien les besoins impérieux de modernisation de la voirie locale, avait été le promoteur de la création de tranches destinées à y pourvoir, appréciera lui-même les propositions qui lui sont faites.

Les tableaux suivants retracent l'évolution de la répartition des autorisations de programme des diverses tranches locales.

Tranche urbaine.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Paris	95.200	95.200	50.000
Seine-et-Marne	»	»	2.100
Yvelines	»	»	1.433
Essonne	»	»	1.080
Hauts-de-Seine	»	»	1.524
Seine-Saint-Denis	»	»	2.243
Val-de-Marne	»	»	315
Val-d'Oise	»	»	1.305
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	66	500	3.900
Aube	250	685	700
Marne	251	620	1.560
Haute-Marne	465	350	300
<i>Picardie.</i>			
Aisne	159	390	700
Oise	108	480	977
Somme	332,83	620	2.040
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	168	420,89	679,2
Seine-Maritime	2.547	4.389,11	3.672,8
<i>Centre.</i>			
Cher	»	»	154
Eure-et-Loir	»	639,36	360
Indre	200	300	850
Indre-et-Loire	35	704,64	2.590
Loir-et-Cher	1.618	19	300
Loiret	100	636	1.916
<i>Nord.</i>			
Nord	7.108,75	5.900	10.090,410
Pas-de-Calais	774,25	2.755	3.357

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	5.848	7.895,5	5.046,5
Meuse	51	337,5	849,5
Moselle	2.837	1.674	6.875
Vosges	250	1.107	84
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	110	1.430	1.590
Haut-Rhin	1.028,52	940	2.060
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	225	495	1.607
Jura	»	260	729
Haute-Saône	7	»	204
Territoire de Belfort.....	155	440	500
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados	69	475	1.090
Manche	426,6	980	680
Orne	131,4	290	360
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	2.236,6	2.675	3.955
Maine-et-Loire	438	1.302	1.723
Mayenne	»	30	462
Sarthe	1.000	735	720
Vendée	423	578	»
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	827,2	568	1.309
Finistère	274	1.336	1.800
Ille-et-Vilaine	2.094	4.591	2.449
Morbihan	210	393	2.508
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	300	185	376
Creuse	45	»	387,5
Haute-Vienne	23	560	1.536
<i>Auvergne.</i>			
Allier	154	476	850
Cantal	106,5	224	1.393,5
Haute-Loire	113	60	330
Puy-de-Dôme	1.918,9	1.800	1.660

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente	»	853	623
Charente-Maritime	»	375	1.387
Deux-Sèvres	»	558	1.130
Vienne	1.091,52	4.000	5.400
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	35	240	600
Gironde	2.865	2.476,6	3.720
Landes	»	300	360
Pyrénées-Atlantiques	400,5	804	305
Lot-et-Garonne	570	300	1.225
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège	»	90	210
Aveyron	»	640	200
Haute-Garonne	925	2.306	2.419,126
Gers	36	159,3	585
Lot	»	»	235
Hautes-Pyrénées	915	366	1.860
Tarn	»	60	330
Tarn-et-Garonne	»	185	250
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	705	544	1.674
Nièvre	40	386	498
Saône-et-Loire	205	155	1.830
Yonne	»	34	608
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain	»	170	1.250
Ardèche	112	»	»
Drôme	108,66	334	»
Isère	1.000	»	»
Loire	1.148,6	6.182	2.411
Rhône	4.115	536	5.017
Savoie	»	100	»
Haute-Savoie	»	515	2.475
<i>Languedoc.</i>			
Aude	60,42	240	500
Gard	»	288	750
Hérault	1.306	402	1.871
Lozère	»	75	190
Pyrénées-Orientales	767,2	1.875	»

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	»	120	525
Hautes-Alpes	60	150	463
Alpes-Maritimes	10.455	12.084	15.760
Bouches-du-Rhône	18.563	18.378	12.060
Var	1.518	1.627	2.216
Vaucluse	324	270	2.451
 <i>Corse</i>	 145	 1.710	 1.730
 Total	(1) 178.155,45	(2) 206.333,9	(3) 212.403,536

(1) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (37,8 millions de francs) et non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (0,6 million de francs) et un crédit de 4,8 millions de francs (dont 2,4 millions de francs transférés des Charges communes) réservé pour des opérations de régulation du trafic en milieu urbain.

(2) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (31,014 millions de francs) et non compris les crédits suivants : 3,663 millions de francs transférés du F. I. A. T. et 3,040.110 millions de francs destinés à gager le plan de lutte contre les incendies et la hausse constatée sur le devis des Préfectures de la Région parisienne.

(3) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (32,500 millions de francs) et non compris les crédits suivants : 2 millions de francs transférés du F. I. A. T. et 15,5622 millions de francs réservés pour des opérations de régulation de trafic en milieu urbain.

Réseau départemental.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Seine-et-Marne	1.069,7	946	991,6
Yvelines	512	860	600
Essonne	560	600	790
Hauts-de-Seine	8.748,3	8.834	8.798
Seine-Saint-Denis	1.520	820	850
Val-de-Marne	720	470	980,4
Val-d'Oise	480	1.080	600
 <i>Champagne.</i>			
Ardennes	299,2	312,4	261,62
Aube	441,2	269,8	280,67
Marne	503,2	543,2	430,53
Haute-Marne	476,4	416,6	297,18

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Picardie.</i>			
Aisne	447	450	567
Oise	447	450	521
Somme	447	450	562
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	1.070	330	636
Seine-Maritime	900	1.090	2.088
<i>Centre.</i>			
Cher	339	316,5	261
Eure-et-Loir	527	387	339
Indre	305	291	239
Indre-et-Loire	287	273	225
Loir-et-Cher	271	709,5	1.612,5
Loiret	301	283	246,5
<i>Nord.</i>			
Nord	4.260	4.300	3.610
Pas-de-Calais	720	1.800	1.360
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	335	435,945	460,757
Meuse	408,8	473,607	437,643
Moselle	500,4	664,685	399
Vosges	895,8	767,863	662,600
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	418	372	1.101
Haut-Rhin	180	248	249
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	462	312	210
Jura	718	328	220
Haute-Saône	176	264,8	222
Territoire de Belfort.....	64	65,2	80
<i>Basse Normandie.</i>			
Calvados	289	302,6	714
Manche	323	338,2	418
Orne	338	249,2	308

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	1.504	2.716	3.015,05
Maine-et-Loire	185	296,5	1.070,6
Mayenne	120	210	66,2
Sarthe	240	812,5	612,15
Vendée	708	200	516
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	339	565,8	475,6
Finistère	354	499,2	479,6
Ille-et-Vilaine	317	455,5	451
Morbihan	320	600	443,8
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	280,5	289	332,5
Creuse	320,5	314,5	253
Haute-Vienne	249	246,5	264,5
<i>Auvergne.</i>			
Allier	328	358	540
Cantal	220	258	322
Haute-Loire	272	597	414
Puy-de-Dôme	925	757	529
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente	255	325	230
Charente-Maritime	417,76	420	400
Deux-Sèvres	304,8	297,4	244,6
Vienne	262,44	263	230
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	371,65	395,5	250
Gironde	691,2	525	1.850
Landes	483,2	380	400
Lot-et-Garonne	249,35	400	400
Pyrénées-Atlantiques	274,6	359,5	300
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège	184	170	820
Aveyron	322	300	310
Haute-Garonne	532	568,5	378
Gers	335	292	390

REGIONS - DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 prévisions.
	(En milliers de francs.)		
Lot	322	240	369,5
Hautes-Pyrénées	333	360	510
Tarn	332	292	250
Tarn-et-Garonne	»	422,5	247,5
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	1.104	711	847,9
Nièvre	304	299	546
Saône-et-Loire	724	736	902,8
Yonne	478	484	753,3
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain	234	322,14	546,1
Ardèche	187	308,49	520,7
Drôme	369	335,79	508,4
Isère	653	404,04	718,1
Loire	208	1.547,57	1.679,7
Rhône	2.025	5.963,98	2.737,1
Savoie	594	698,55	873,3
Haute-Savoie	295	349,44	516,6
<i>Languedoc</i>			
Aude	264	336,64	426,84
Gard	448	452,48	699,84
Hérault	599	470,24	725,76
Lozère	368	371,68	1.218,88
Pyrénées-Orientales	296	298,96	463,68
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	229,8	220	231
Hautes-Alpes	649	240	765
Alpes-Maritimes	563	611	860
Bouches-du-Rhône	959,6	1.066	3.826
Var	458,6	400	356
Vaucluse	506	363	542
<i>Corse</i>			
	310	340	340
	(1) 55.932	(2) 63.620	(3) 71.598,6

(1) Non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (9.124,5).

(2) Compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes (3.440) mais non compris les crédits transférés du F. I. A. T. et du F. I. A. N. E. (11.240).

(3) Compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes (6.450) mais non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (9.500).

Tranche communale.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS - DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Essonne	208,075	208,075	441,750
Hauts-de-Seine	119	119	210,900
Seine-et-Marne	645,575	645,575	892,050
Seine-Saint-Denis	127,4	127,4	250,800
Val-de-Marne	148,75	148,75	202,350
Val-d'Oise	246,4	246,4	374,900
Yvelines	254,8	254,8	567,250
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	498,168	498,168	429,984
Aube	409,86	409,86	472,593
Marne	668,646	668,646	598,140
Haute-Marne	403,326	403,326	351,144
<i>Picardie.</i>			
Aisne	513	513	569
Oise	658,35	658,35	744
Somme	538,65	538,65	647
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	683,5	683,5	673,1
Seine-Maritime	606,5	606,5	596,9
<i>Centre.</i>			
Cher	549	621	467,1
Eure-et-Loir	555	609	502,2
Indre	492	573	472,5
Indre-et-Loire	494	635	523,8
Loir-et-Cher	1.315	1.095	353,7
Loiret	535	462	466
<i>Nord.</i>			
Nord	945	945	855
Pas-de-Calais	945	945	855

REGIONS - DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 prévisions.
(En milliers de francs.)			
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	416,683	418,244	680,056
Meuse	568,685	561,311	432,389
Moselle	536,790	538,800	1.287,100
Vosges	737,842	761,645	670,455
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	390	390	459,5
Haut-Rhin	260	260	290,5
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	595	578	890
Jura	544	552,5	510
Haute-Saône	510	520,2	610
Territoire-de-Belfort	51	49,3	70
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados	543	542,85	744
Manche	526	526,35	558
Orne	581	580,8	648
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	892	844	567
Maine-et-Loire	648	727	516
Mayenne	346	581	156
Sarthe	574	561	700
Vendée	830	577	915
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	877,8	950	1.274,4
Finistère	1.036,2	1.050	1.371,060
Ille-et-Vilaine	673,2	720	1.126,500
Morbihan	712,8	1.040	1.825,540
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	663	663,5	503,5
Creuse	760,5	741	776
Haute-Vienne	526,5	585,5	470
<i>Auvergne.</i>			
Allier	652,8	682,8	756
Cantal	806,4	806,4	801
Haute-Loire	806,4	806,4	756
Puy-de-Dôme	1.574,4	1.574,4	1.332

REGIONS - DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 prévisions.
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente	708,75	725	602,56
Charente-Maritime	847,35	838	633,08
Deux-Sèvres	803,25	797	944,38
Vienne	790,65	790	710,98
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	1.165,61	1.181,265	905,731
Gironde	1.241,96	1.249,505	773
Landes	931,47	1.033,27	640
Lot-et-Garonne	732,96	809,31	501
Pyrénées-Atlantiques	1.018	976,56	580
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège	484,345	634,345	395,640
Aveyron	857,63	857,63	1.080,560
Haute-Garonne	965,605	965,605	788,760
Gers	905,756	905,756	979,872
Lot	910,075	1.020,075	909,400
Hautes-Pyrénées	476,324	476,324	459,088
Tarn	902,671	982,671	737,352
Tarn-et-Garonne	667,594	717,594	545,328
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	811	811	793
Nièvre	617	617	616
Saône-et-Loire	1.086	1.086	1.067
Yonne	946	946	944
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain	737	842,5	1.004,4
Ardèche	732,2	741,4	909,75
Drôme	559	835,1	907,2
Isère	1.300,1	1.614,92	2.021,7
Loire	929,8	653,78	866,7
Rhône	961,5	889,68	1.215
Savoie	969,4	855,98	1.016,7
Haute-Savoie	551,0	916,64	1.319,2
<i>Languedoc.</i>			
Aude	679,8	675,5	695,8
Gard	693	693	750,4
Hérault	620,4	627	615,6
Lozère	858	1.041,7	1.650,307
Pyrénées-Orientales	448,8	645,5	437,4

REGIONS, DEPARTEMENTS	1970	1971	1972 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	680	730	868,7
Hautes-Alpes	443	477,4	565,9
Alpes-Maritimes	554	473,9	680,9
Bouches-du-Rhône	457	392,5	405,7
Var	377	413,2	1.080,7
Vaucluse	409	473	898,1
<i>Corse.</i>			
Corse	400	400	850
Total	(1) 62.430	(2) 64.617,7	68.580,049

(1) Non compris un crédit de 990 milliers de francs transférés du F.I.A.T.

(2) Non compris un crédit de 2.635 milliers de francs transféré du F.I.A.T.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 53,7 millions de francs très voisin de celui de l'année précédente, soit 53,3 millions.

Il est présenté en équilibre avec l'appoint d'un versement de 200.000 F provenant du budget de la Défense nationale.

La part des recettes « diverses ou accidentelles » encaissées des sociétés pétrolières pour l'utilisation de l'oléoduc Donges—Metz continue à croître (22.800.000 F au lieu de 15.800.000 F) par rapport au versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.

Les quatre titres suivant lesquels étaient encore répartis les crédits de paiement en 1972 :

— Installations des armées américaines	32.000.000
— Installations de l'armée de l'air canadienne	200.000
— Installations du S. H. A. P. E.	1.800.000
— Installations diverses	36.000.000

sont remplacés par quatre autres titres.

	1972	1973		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de paiement (1).</i>				
Titre I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.	4.000.000	5.000.000	»	5.000.000
Titre II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz	28.300.000	35.000.000	»	35.000.000
Titre III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.....	29.300.000	27.000.000	»	27.000.000
Titre IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.....	8.400.000	3.000.000	»	3.000.000
Totaux	70.000.000	70.000.000	»	70.000.000
Charge nette.....	Néant.	»	»	Néant.

(1) Crédits évaluatifs :

Le titre I « Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E. » regroupe désormais toutes les opérations de liquidation relatives aux affaires anciennes ou en voie d'extinction concernant les forces américaines, canadiennes ou le S. H. A. P. E.

Le titre II « Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz » est réservé exclusivement aux dépenses d'entretien de fonctionnement et de gardiennage du système d'oléoduc Donges—Metz tant pour le soutien des forces des Etats-Unis en Europe qu'à titre précaire pour les besoins de l'économie française.

Le titre III « Opérations intéressant la République d'Allemagne » est destiné à retracer les opérations réalisées au bénéfice de la R. F. A. dans le cadre des accords intergouvernementaux permanents ; elles sont suffisamment importantes et différenciées pour justifier la création d'un titre particulier.

Le titre IV « Opérations intéressant d'autres Etats étrangers » a été prévu, comme son intitulé l'indique, pour enregistrer les dépenses exposées occasionnellement, sur le territoire national, pour le compte de diverses autres nations du Pacte Atlantique dont les forces, notamment, viennent en manœuvre dans les camps d'entraînement militaires ou procèdent à des expérimentations de matériels. Y sont également imputés les frais de fonctionnement des stations de transmission du S. H. A. P. E. implantées en France.

Le tableau ci-après donne la retranscription des dotations de 1972 du compte et la répartition de celles de 1973 selon l'articulation nouvelle exposée ci-dessus.

Compte d'affectation spéciale 902-03 « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».
(En francs.)

	SERVICES votés en 1972 (nouvelle présentation).	PREVISIONS 1973	DIFFERENCE par rapport en 1972.	
			En plus.	En moins.
TITRE I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.				
Chapitre 11. — Dépenses ordinaires.....	1.000.000	2.000.000	1.000.000	>
Chapitre 12. — Dépenses en capital.....	3.000.000	3.000.000	>	>
Total du Titre I.....	4.000.000	5.000.000	1.000.000	>
TITRE II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz.				
Chapitre 21. — Dépenses ordinaires.....	28.100.000	33.000.000	4.900.000	>
Chapitre 22. — Dépenses en capital.....	200.000	2.000.000	1.800.000	>
Total du Titre II.....	28.300.000	35.000.000	6.700.000	>
TITRE III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.				
a) Dépenses ordinaires.....	14.400.000	12.000.000	>	2.400.000
Chapitre 31. — Personnel et main-d'œuvre.				
Chapitre 32. — Approvisionnements, four- nitures.				
Chapitre 33. — Prestations et services divers.				
b) Dépenses en capital.....	14.900.000	15.000.000	100.000	>
Chapitre 34. — Travaux immobiliers.				
Chapitre 35. — Acquisitions immobilières.				
Total du Titre III.....	29.300.000	27.000.000	100.000	2.400.000
TITRE IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.				
a) Dépenses ordinaires.....	8.300.000	2.900.000	>	5.400.000
Chapitre 41. — Personnel et main-d'œuvre.				
Chapitre 42. — Approvisionnements, four- nitures, prestations et autres services.				
b) Dépenses en capital.....	100.000	100.000	>	>
Chapitre 43. — Travaux immobiliers.				
Chapitre 44. — Acquisitions immobilières.				
Total du Titre IV.....	8.400.000	3.000.000	>	5.400.000
Totaux généraux.....	70.000.000	70.000.000	7.800.000	7.800.000
Dont :				
Pour les dépenses ordinaires	51.800.000	49.900.000	5.900.000	7.800.000
Pour les dépenses en capital	18.200.000	20.100.000	1.900.000	>

L'évolution envisagée pour les différents chapitres a paru justifiée à votre commission.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est doté chaque année que pour mémoire.

Son solde créditeur au 31 décembre 1971 s'élève à 15,7 millions de francs, en sensible régression par rapport à celui de l'année précédente (27,2 millions).

Les deux tableaux ci-dessous retracent les opérations de la gestion 1971 et de la gestion 1972 jusqu'au 15 octobre 1972.

Compte d'affectation spéciale n° 902-13
« Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ».

Situation des opérations de la gestion 1971.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1971.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
I. — <i>Fonds commun</i>	1.519.472,30	9.595.158,24	10.911.720 »	202.910,54
II. — <i>Sinistrés métropolitains.</i>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques.....	4.355.728,94	305 »	1.872.822 »	2.483.209,94
b) Incendie de forêts dans les départe- ments méditerranéens.....	»	4.000.000 »	3.998.128 »	1.872 »
c) Enneigement exceptionnel hiver 1970-1971.....	»	1.502.800 »	766.182,22	736.617,78
d) Tornades et inondations du premier semestre 1971.....	»	2.116.920 »	1.488.316 »	628.604 »
e) Autres sinistres métropolitains.....	1.855.407,78	2.830.755,62	3.097.348,40	1.588.815 »
III. — <i>Sinistres dans les départements et Territoires d'Outre-Mer.</i>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclone de 1966.....	2.857.086,77	»	137.138,71	2.719.948,06
b) Département de la Martinique : cyclone de 1970.....	13.601.059,23	13.592.234,41	19.836.669,33	7.356.624,31
c) Département de la Réunion : cyclone de 1970.....	1.684.448,60	8.966,64	1.693.413,76	1,48
d) Autres sinistres.....	1.193.073,46	27.803 »	1.220.876,46	»
IV. — <i>Sinistres à l'étranger.</i>				
a) Territoire anciennement sous souve- raineté française.....	»	20.000 »	20.000 »	»
b) Autres pays.....	186.480 »	27.132,50	186.480 »	27.132,50
	27.252.755,08	33.722.075,41	45.229.094,88	15.745.735,61

Compte d'affectation spéciale n° 902-13
« Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ».

Situation à la date du 15 octobre 1972.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1972	RECETTES	DEPENSES	S O L D E
I. — <i>Fonds commun</i>	202.910,54	3.380.500,52	3.409.714 »	173.697,06
II. — <i>Sinistres métropolitains.</i>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques.....	2.483.209,94	»	882.640,60	1.600.569,34 (1)
b) Tornades, orages et inondations du deuxième semestre 1971.....	1.270.315 »	1.100.000 »	2.046.685 »	323.630 »
c) Orages des 18 et 19 août 1971.....	162.000 »	7.553.134,70	7.456.685,70	258.449 »
d) Tempêtes du mois de février 1972..	»	7.950.000 »	241.750 »	7.708.250 »
e) Autres sinistres métropolitains.....	1.523.593,78	1.107.920 »	1.538.413,78	1.093.100 »
III. — <i>Sinistres dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.</i>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclone de 1966.....	2.719.948,06	»	1.000.000 »	1.719.948,06 (2)
b) Département de la Martinique : cyclone de 1960.....	7.356.624,31	»	2.778.069 »	4.578.555,31
c) Sécheresse dans les départements d'Outre-Mer, 1971.....	»	8.200.000 »	3.342.455,60	4.857.544,40
d) Autres sinistres.....	1,48	751.500 »	440.001,48	311.500 »
IV. — <i>Sinistres à l'étranger</i>	27.132,50	500 »	27.632,50	»
	15.745.735,61	30.043.555,22	23.164.047,66	22.625.243,17

(1) Toutes dispositions utiles ont été prises pour hâter l'achèvement des chantiers de reconstruction et parvenir au règlement définitif des opérations à la date du 31 décembre 1972.

Dès que les comptes auront été apurés, au début de l'année 1973, les crédits non utilisés feront l'objet d'un transfert à la section « Fonds commun ».

(2) Au 31 décembre 1972, le solde sera ramené à 325.000 francs par suite du versement, actuellement en cours, d'une somme sans emploi de 1.394.948,06 francs à la section « Fonds commun ».

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Ces comptes ne peuvent mentionner que des évaluations de recettes et de dépenses : les autorisations demandées au Parlement concernent en conséquence essentiellement le montant des découverts de chaque compte ; elles ont un caractère strictement limitatif.

L'article 33-II du projet de loi propose de fixer le montant des découverts applicables aux services votés à 837 millions en nouvelle diminution de 32.600.000 F par rapport au dernier budget voté, la réduction de 41 millions de francs affectant le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme étant partiellement compensée par une majoration de 9 millions concernant le compte « Exportations des arsenaux ».

L'article 35-II propose d'ouvrir au titre des mesures nouvelles 180 millions de francs d'autorisations de programme au titre du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme qui en avait obtenu 175 millions en 1972.

Cet article demande d'autre part de nouvelles autorisations de découvert d'un montant de 113 millions contre 91 millions l'année précédente — 10 millions pour le compte « Subsistances militaires », 30 millions pour le stockage des charbons sarrois et 73 millions pour le Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme de sorte que pour ce dernier les nouveaux crédits de paiement ouverts sont inférieurs à ceux du budget précédent (82 millions) pour des autorisations de programme accrues.

Au total les découverts autorisés seraient en légère diminution de 10.500.000 F de 960.500.000 F, à 950 millions de francs.

Un excédent de recettes de 7.050.000 F ferait place à la charge nette de 7.460.000 F prévue pour 1972, tous les comptes étant plus ou moins excédentaires, sauf le compte « Subsistances militaires » déficitaire de 10 millions de francs.

Il a été indiqué dans l'introduction que l'article 54 du projet prévoyait l'extension de l'activité du compte « Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air » qui serait dénommé désormais « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » pour favoriser une comptabilisation plus claire des opérations effectuées par ces ateliers.

Le montant total de celles-ci sera ainsi retracé, ce qui fait bondir les recettes et dépenses de ce compte de 8 millions en 1972 à 231.200.000 F en 1973.

Votre commission approuve cette proposition qui trouve son reflet dans le tableau retraçant l'évolution des différents comptes de 1971 à 1973.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DECOUVERTS			EVALUA
		1971	1972	1973	1971
Défense nationale...	Subsistances militaires.....	60.000.000	60.000.000	70.000.000	260.000.000
Idem	Fabrications d'armement.....	»	»	»	2.905.732.000
Idem	Constructions navales de la Marine militaire	»	»	»	3.009.384.000
Idem	Exportation des arsenaux.....	5.000.000	19.000.000	19.000.000	Mémoire.
	Exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'Etat.....	»	»	»	»
Idem	Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens	»	»	»	105.100.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	195.650.000
Idem	Réassurances et assurances contre les risques exceptionnels (1)	»	»	»	14.000.000
Idem	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	»	»	48.000.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat...	100.000.000	100.000.000	100.000.000	276.000.000
	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels et liquidations diverses.....	»	»	»	8.100.000
	Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).....	11.500.000	11.500.000	11.000.000	744.000.000
Développement industriel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois.....	80.000.000	70.000.000	100.000.000	Mémoire.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1.000.000	»	»	18.500.000
Equipement et Logement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	750.000.000	700.000.000	650.000.000	122.000.000
		1.007.500.000	960.500.000	950.000.000	7.706.466.000

(1) Compte clos au 31 décembre 1972.

commerce.

TION DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
260.000.000	266.100.000	260.000.000	260.000.000	276.100.000	»	»	10.000.000
3.220.980.000	3.511.700.000	2.905.732.000	3.220.980.000	3.511.700.000	»	»	»
3.636.658.000	3.890.114.000	3.009.384.000	3.636.658.000	3.890.114.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	5.000.000	14.000.000	»	+ 5.000.000	+ 14.000.000	»
»	231.200.000	»	»	231.200.000	»	»	»
135.600.000	132.500.000	105.100.000	135.600.000	132.500.000	»	»	»
215.250.000	240.400.000	194.504.000	213.160.000	232.900.000	— 1.146.000	— 2.090.000	— 7.500.000
18.000.000	»	2.600.000	2.650.000	»	— 11.400.000	— 15.350.000	»
46.000.000	47.000.000	48.000.000	46.000.000	47.000.000	»	»	»
625.000.000	677.000.000	276.000.000	625.000.000	677.000.000	»	»	»
3.600.000	5.300.000	2.200.000	500.000	1.750.000	— 5.900.000	— 3.100.000	— 3.550.000
855.000.000	820.000.000	744.000.000	855.000.000	820.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
20.000.000	21.500.000	18.000.000	19.000.000	20.500.000	— 500.000	— 1.000.000	— 1.000.000
150.000.000	178.000.000	120.000.000	165.000.000	173.000.000	— 2.000.000	+ 15.000.000	— 5.000.000
9.186.088.000	10.020.814.000	7.690.520.000	9.193.548.000	10.013.764.000	— 15.946.000	+ 7.460.000	— 7.050.000

L'anomalie apparente que constitue un solde débiteur pour un compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert et que votre commission avait relevée pour les comptes « Fabrications d'armement » et « Réparation de matériels aériens » et due à l'existence de deux comptes parallèles dits d'exécution-recettes largement créditeurs a disparu pour le premier de ces comptes en raison de la clôture du compte qui lui était adjoint pour recevoir les prévisions sur commandes. Si le nouveau compte « Coopération internationale - Entretien et réparation de matériels aériens » présentait au 31 décembre dernier un solde débiteur de 63.888.000 F, son compte d'exécution-recettes était lui créditeur de 93.733.000 F.

*
* *

L'exposé des motifs présente le tableau des recettes et dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Substances militaires.....	»	266,1
Fabrications d'armement (chap. 2 : Dépenses de personnel ; chap. 3 : Impôts et taxes ; chap. 6 : Frais de gestion ; lignes 1 à 6 et 9).....	787,93	3.141,7
Constructions navales de la marine militaire (chap. 2 : Dépenses de personnel ; chap. 3 : Impôts et taxes ; chap. 6 : Frais de gestion ; lignes 1 à 10 et 12)....	1.192,51	3.470,11
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat (lignes 1 à 3 et 7 ; chap. 2, 3 et 6).....	94,85	229,77
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens.....	2	»
Opérations commerciales des domaines (chap. 9, ligne 3).....	2,15	195
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	677
Union des groupements d'achats publics (chap. 5 : Frais de fonctionnement ; Dépenses de personnel. Ligne I. Versement des établissements relevant du ministère de l'Education nationale [S. G. A. M.]. Ligne II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics. — 1. Administrations d'Etat).....	22	695
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	47
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	»	19,5
Total pour les comptes de commerce.....	2.101,44	8.741,18

Le règlement de dépenses de personnel par le biais de comptes de commerce paraît toujours à votre commission ne pas tenir compte des réserves de principe formulées à l'article 24, dernier alinéa de la loi organique.

Substances militaires.

Le solde débiteur de ce compte était en réduction sensible au 31 décembre 1971 à 38,5 millions de francs au lieu de 56,2 mais des achats massifs de vivres rendent néanmoins nécessaire l'augmentation des découverts de 10 millions de francs ce qui entraînera une charge nette du même montant.

Fabrications d'armement.

La balance d'entrée du compte spécial « Fabrications d'armement » enregistre un fléchissement sensible en 1972, cependant légèrement inférieur à celui constaté en 1971, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
Recettes effectuées.....	3.066,6	3.345
Dépenses effectuées.....	3.122,4	3.390
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier.....	127,8	72
Solde général au 31 décembre.....	72	27

Les causes de cette évolution résident principalement dans le développement des commandes d'exportations de la D. T. A. T à partir de 1971.

Elles entraînent une augmentation importante des achats bien avant qu'interviennent les règlements des cessionnaires généralement échelonnés sur plusieurs années.

Elles conduisent à faire supporter par le compte de commerce l'avance des taxes payées lors des achats destinés à la fabrication des matériels exportés, dont la restitution intervient dans des délais assez longs après les achats (les sommes correspondantes s'élevaient à près de 17 millions de francs à la fin de 1971).

D'autres facteurs ont, en outre, contribué à un allègement sensible de la trésorerie du compte de commerce, au cours de ces dernières années, tels que le reversement à la **Namso** (Organisation **Otan** d'entretien et d'approvisionnement) de l'excédent de trésorerie constitué à la D. T. A. T. par les Etats membres en vue du soutien logistique du **Hawk** (plus de 43 millions de francs reversés en 1970 et 1971).

Dans ces conditions, la D. T. A. T. a entrepris l'étude de tous les éléments susceptibles d'influer sur l'évolution de la trésorerie en vue, notamment, de parvenir à une meilleure gestion des stocks, en éliminant tout stock excédentaire, tout en s'efforçant, dans la mesure du possible, d'allonger l'échelonnement des paiements.

Ces résultats sont déjà sensibles pour 1972 puisque le rythme de croissance des dépenses devrait être de 8,57 % et celui des recettes de 9,07 %. En 1971, les recettes effectuées avaient progressé de 7,03 % et les dépenses de 9,57 %.

Cette amélioration devrait se poursuivre en 1973, d'autant plus que la D. T. A. T. bénéficiera, au titre des achats qu'elle effectue en vue de ses exportations, du régime de l'achat en suspension de taxe, ce qui réduira d'autant la charge de trésorerie que fait peser sur le compte de commerce le développement des opérations d'exportation.

Il convient, enfin, de remarquer que le solde général au 31 décembre de chaque année n'offre qu'une image figée et imparfaite de la trésorerie du compte de commerce. Il y a lieu, notamment, de tenir compte des restes à recouvrer pour apprécier valablement les possibilités de trésorerie à court terme.

Ainsi au 31 décembre 1971, les comptes de résultats dégageaient un solde créditeur de 72,054 millions de francs auquel il convenait d'ajouter 191 millions de francs de restes à recouvrer sur les titres de perception émis pour évaluer les possibilités réelles de trésorerie du compte de commerce.

Les variations des recettes prévues pour 1973 résultent tout d'abord d'une modification apportée à leur nomenclature. Compte tenu de la remise en ordre ainsi opérée, les variations que l'on peut constater s'inscrivent bien dans le cadre de l'évolution enregistrée au cours des années antérieures.

Par rapport à la nomenclature des recettes qui figurait dans le budget 1972, les modifications proposées dans le projet de budget 1973 sont les suivantes :

Présentation 1972.

Présentation 1973.

- | | |
|--|--|
| Ligne 1. — Matériels destinés à l'Armée de Terre. | Ligne 1. — Cessions à l'Armée de Terre (programme de l'E. M. A. T. exclusivement). |
| Ligne 2. — Matériels destinés à l'Armée de l'Air. | Ligne 2. — Cessions à d'autres Directions ou Services de la Défense Nationale. |
| Ligne 3. — Matériels destinés à la Marine. | Ligne 3. — Réparations pour le compte de l'Armée de Terre. |
| Ligne 4. — Matériels destinés à d'autres services publics. | Ligne 4. — Cessions à d'autres Départements ministériels. |
| Ligne 5. — Réparations pour le compte de l'Armée de Terre. | Ligne 5. — Etudes. |
| Ligne 6. — Etudes. | Ligne 6. — Cessions à des entreprises privées et à divers établissements publics. |
| Ligne 7. — Cessions à des entreprises privées. | Ligne 7. — Ventes à l'étranger. |
| Ligne 8. — Ventes à l'étranger. | Ligne 8. — Recettes diverses ou accidentelles. |
| Ligne 9. — Recettes diverses ou accidentelles. | |

La modification proposée dans le projet de budget 1973 consiste à regrouper dans une nouvelle ligne n° 2 les recettes qui constituaient en 1972 :

- l'intégralité des dotations des lignes 2 et 3 ;
- une partie des dotations des lignes 1 et 4.

Cette modification a pour objet de regrouper au sein d'une même ligne de recettes toutes les opérations de fabrication destinées aux Directions ou aux Services de la Défense nationale, à l'exception de celles effectuées au profit de l'Armée de Terre qui figurent distinctement à la ligne n° 1 et qui sont exclusivement financées par les ressources du chapitre 53-71 de la Section Forces terrestres « Fabrications d'armement ».

Ainsi la ligne n° 2 pour 1973 reprend le contenu des lignes n° 2 et 3 de 1972, qui retraçaient les fabrications au profit de l'Air et de la Marine, ainsi qu'une partie de la ligne n° 4 qui regroupait au sein d'une même dotation, les fabrications pour divers services de la Défense nationale et celles destinées à d'autres Départements ministériels.

Il ressort de ces éléments que la présentation proposée doit permettre une combinaison plus rationnelle des critères tirés de la nature ou de l'origine des recettes :

— en laissant subsister la distinction entre les recettes liées aux opérations de la fabrication et celles ayant trait aux opérations de réparation ;

— en regroupant dans toute la mesure du possible les recettes liées à des opérations ayant la même nature matérielle, la comptabilité analytique d'exploitation de la D. T. A. T. étant, elle-même, établie en fonction de la nature des activités qu'elle exerce.

L'évolution des dépenses résulte principalement des variations affectant les recettes, compte tenu de la structure des prix de revient de la D. T. A. T.

En ce qui concerne le poste frais divers de gestion, on peut tout d'abord remarquer qu'ils représentent :

— 0,28 % du budget total de la D. T. A. T. dans les prévisions pour 1971 ;

— 0,28 % en 1972 ;

— 0,37 % en 1973.

Ces dépenses concernent principalement les éléments suivants :

— publicité et promotion des ventes ;

— fournitures de bureau ;

— documentation générale ;

— frais de poste et télécommunications ;

— frais d'actes et de contentieux ;

— frais de fonctionnement de l'A. C. S. I. A.

Les prévisions relatives à ces dépenses pour 1973 ont été établies au vu des résultats enregistrés au cours de ces dernières années. L'augmentation relativement importante des frais divers de gestion qui en résulte est due, indépendamment de la couverture des hausses économiques, à la croissance des frais de promotion des ventes, qui ont doublé en 1971, tout en continuant à ne représenter qu'un pourcentage très raisonnable du chiffre d'affaires des exportations et des commandes complémentaires (environ 0,5 %). Cette augmentation reflète la poursuite des efforts entrepris en vue d'améliorer les exportations.

Ce compte ne laisse prévoir ni découvert ni charge nette.

Constructions navales de la Marine militaire.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1971 était de 531,2 millions de francs au lieu de 352,2 millions de francs un an plus tôt en raison de rentrées de fonds importantes au titre de la commande de car-ferries par la British Railways et de celle de patrouilleurs rapides par la République fédérale d'Allemagne.

Les dépenses réglées sur le chapitre 6 « Frais de gestion », sont relatives aux postes suivants :

- publicité et propagande ;
- fournitures de bureau ;
- documentation générale, poste qui recouvre, outre les frais d'achat de documentation, les frais d'école, de stage et de formation à l'extérieur ;
- les frais de P. T. T. ;
- les frais d'actes et de contentieux ;
- la participation de la D. T. C. N. au fonctionnement de divers organismes d'Etat et qui concerne, principalement, le Centre de documentation de l'armement, l'agence comptable des services industriels de l'armement, le service de surveillance industrielle de l'armement.

La progression de ces dépenses telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances pour 1973 est le reflet des augmentations constatées en 1971 et 1972 et qui ont porté principalement :

- sur les dépenses de publicité, compte tenu de l'effort entrepris par la D. T. C. N. pour diversifier ses activités et pour développer ses ventes à l'exportation et vers le secteur privé ;

— sur les dépenses relatives aux frais d'école de stage et de formations à l'extérieur ;

— sur les dépenses de fournitures de bureau.

Compte tenu du rythme prévisible de la hausse des prix, c'est donc sur une progression de 25 % de l'ensemble de ces dépenses que sont fondées les prévisions du projet de loi de finances pour 1973.

C'est d'ailleurs un taux semblable de progression que l'on constate sur le même poste pour le compte de commerce « Fabrications d'armement ».

Si l'on analyse l'importance que représentent les frais divers de gestion par rapport au total du chiffre d'affaires, on obtient, en ce qui concerne les prévisions 1973, les données suivantes :

D. T. C. N.	0,64 %
Fabrications d'armement	0,37 %

De telles différences, qui peuvent sembler importantes en valeur absolue, apparaissent moins nettement lorsqu'on les examine en valeur relative.

Elles reflètent la diversité de nature des établissements des deux comptes de commerce en raison des caractéristiques propres aux activités de chacun d'eux ; il en résulte pour la D. T. C. N. une structure des prix de revient assez sensiblement différente de celle de la D. T. A. T. En effet, la D. T. C. N. est appelée à assurer par ses propres moyens une part de fabrication plus importante que la D. T. A. T. dont la valeur ajoutée, au sens économique du terme, est réduite par l'importance des commandes qu'elle est amenée à passer dans l'industrie.

Ces différences apparaissent nettement quand on compare les évaluations pour 1973 relatives aux postes suivants de dépenses des deux comptes de commerce :

	<u>D. T. A. T.</u>	<u>D. T. C. N.</u>
— Achats de matériels et matières premières	2.445.365.000	1.023.000.000
— Dépenses de personnel ..	748.935.000	1.148.011.000

Ce compte ne laisse prévoir ni découvert ni charge nette.

Exportation des arsenaux.

Aucune opération n'a encore été lancée à ce jour sur le Compte spécial de commerce n° 904-17 intitulé « Exportations des arsenaux ».

Des mises au point sont en effet apparues nécessaires aux services du Ministère d'Etat chargé de la Défense nationale et à ceux du Ministère de l'Economie et des Finances. Elles ont porté sur les modalités de sa mise en œuvre et du dénouement des opérations financées sur celui-ci.

Le compte « Exportations des arsenaux » devrait donc désormais pouvoir être utilisé dans des conditions normales.

Le chapitre « Etudes » de ce compte de commerce a été doté en 1971 de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement et, en 1972, de 20 millions de francs en autorisations de programme et de 14 millions de francs en crédits de paiement. Aucune dotation supplémentaire n'a été ouverte pour 1973. En effet, le compte étant désormais appelé à fonctionner normalement, il convient avant tout d'utiliser les ressources disponibles au titre des exercices 1971 et 1972.

Les études dont le lancement a été envisagé concernent les programmes de la Direction technique des armements terrestres et ceux de la Direction technique des constructions navales.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

Ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, ce compte fait suite au compte « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air » dont l'extension d'activité est proposée à l'article 54 du projet de loi de finances.

Ce dernier compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 4,9 millions de francs contre 6,7 millions de francs l'année précédente.

Par rapport aux résultats des années antérieures, les prévisions relatives à l'année 1972 ne permettent pas de discerner une

évolution significative quant à l'évolution du solde disponible du compte « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air »; puisque ce solde sera au 31 décembre 1972 sensiblement du même ordre que celui enregistré à la fin de 1970, les recettes et les dépenses portant sur des montants équivalents.

En outre, il convient de remarquer que le solde disponible au 1^{er} janvier 1973 permettra de faire face à l'extension de l'objet du compte n° 904-03 aux activités industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat, en assurant au nouveau compte, qui ne bénéficiera d'aucun découvert, les moyens de trésorerie nécessaires à ses premières semaines de fonctionnement.

Le montant des opérations retracées depuis 1969 au compte « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air » a été le suivant :

	1969	1970	1971	1972	
				Résultats au 30 septembre 1972.	Résultats probables au 31 décembre 1972.
Recettes effectuées :					
Ligne 1. — Approvisionnement A. I. A. de la D. T. C. A.....	6.423.605,42	9.584.373,27	6.696.529,18	8.952.971,89	9.300.000 »
Ligne 2. — Approvisionnement de l'industrie aéronautique..	»	31.564,39	»	»	»
Total des recettes.....	6.423.605,42	9.615.937,66	6.696.529,18	8.952.971,89	9.300.000 »
Dépenses effectuées :					
Ligne 1.....	5.999.975,31	7.458.993,37	8.493.519,62	5.783.641,78	7.000.000 »
Ligne 2.....	»	»	»	»	»
Total des dépenses.....	5.999.975,31	7.458.993,37	8.493.519,62	5.783.641,78	7.000.000 »
1. Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier	4.172.172,79	4.595.802,90	6.752.747,19	4.955.756,75	4.955.756,75
2. Solde général au 31 décembre	4.595.802,90	6.752.747,19	4.955.756,75	»	7.255.756,75 (Prévisions.)

La modification de nomenclature, qui porte aussi bien sur les recettes que sur les dépenses, résulte de l'extension de l'objet de ce compte à l'activité industrielle des ateliers de Bordeaux et de Clermont-Ferrand. Elle correspond à l'imputation sur le compte de commerce de l'ensemble des moyens qui concourent à cette activité ainsi que des recettes correspondantes, alors qu'en 1972

ce compte de commerce, fonctionnant comme un fonds d'approvisionnement, se bornait à retracer les dépenses et les recettes afférentes à l'achat de matières premières au profit de la D.T.C.A.

Ainsi s'explique la croissance considérable des opérations retracées par ce compte dont le montant passerait de 8 millions de francs à 231,2 millions de francs.

Aucune autorisation de découverts, aucune charge nette ne sont prévues pour ce compte.

**Coopération internationale.
Entretien et réparation de matériels aériens.**

Ce compte présente un solde débiteur de 63,8 millions de francs au 31 décembre 1971, mais celui-ci est compensé par le solde du compte d'exécution-recettes qui se décomposait ainsi :

	En francs.
— Ligne 1. — Réparations en régie	520.721
— Ligne 2. — Réparations dans l'industrie	13.939.356
— Ligne 3. — Maintenance du Bréguet 1150 <i>Atlantic</i>	79.273.174
Total	93.733.251

Aucune autorisation de découverts, aucune charge nette ne sont prévues pour ce compte dont les recettes et les dépenses ont été les suivantes au cours de ces dernières années :

ANNEES	DEPENSES	RECETTES
	(En francs.)	
1968	51.351.120,31	17.242.920,51
1969	86.471.647,20	52.643.972,91
1970	101.373.671,18	120.696.558,42
1971	109.355.379,84	93.733.251,30
1972 (au 30 septembre)	92.733.119,85	23.063.675,32

Opérations commerciales des Domaines.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1971 est en sensible progression à 103,2 millions de francs au lieu de 81,1 millions de francs l'année précédente.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée.

Les évaluations de recettes et de dépenses de chaque ligne sont en progression sauf en ce qui concerne les immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts dont les chiffres restent stables à 100.000 F. La gestion des immeubles domaniaux entraînerait une augmentation de moitié du montant des opérations retracées.

Les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques vont prendre un développement très important en raison du commencement de la mise en œuvre systématique du régime d'exécution des procédures foncières institué par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Jusqu'à présent, ce régime n'avait été appliqué que dans le département de la Manche, et pour une seule opération ponctuelle (construction de la route touristique départementale de Cherbourg à Granville).

Désormais, à compter du 1^{er} décembre 1972 dans onze départements (Corrèze, Gironde, Ille-et-Vilaine, Jura, Marne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Seine-Maritime, Vienne et Yonne, la nouvelle institution sera obligatoire pour tous les services de l'Etat, la Direction des services fiscaux devenant seule habilitée à poursuivre toutes les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce réalisées à l'amiable ou par voie d'expropriation et sa mise en vigueur est à l'étude dans une quinzaine d'autres départements.

En outre, les départements, communes, établissements publics et sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat et des collectivités publiques reçoivent la faculté de recourir à l'assistance de l'Administration, cette assistance n'étant d'ailleurs organisée, en ce qui les concerne, que pour des catégories d'opérations fixées par l'arrêté interministériel du 4 mars 1969 (*Journal officiel* du 12 mars 1969, page 2555).

Tel qu'il est conçu, le nouveau système opère une centralisation des tâches relatives aux acquisitions foncières entre les mains de la direction des services fiscaux qui, outre ses attributions traditionnelles en la matière, intervient désormais à partir de la déclaration d'utilité publique jusques et y compris la représentation de la collectivité expropriante dans la phase judiciaire en fixation d'indemnité. Il permet, en outre, à ce même service d'assurer le paiement des prix et indemnités aux propriétaires intéressés, par prélèvement sur les sommes transférées par le maître de l'ouvrage au crédit du compte spécial.

Cette mise en vigueur va évidemment se traduire par un accroissement des tâches des services départementaux de la Direction générale des Impôts mais les mesures de réorganisation, intervenues par ailleurs dans ces services, doivent permettre de dégager les moyens nécessaires pour y faire face sans création d'emplois nouveaux.

Il est précisé à cet égard que les frais de personnel imputés au compte « Opérations commerciales des domaines » ne concernent par la subdivision « Opérations foncières réalisées pour le compte des collectivités publiques » mais essentiellement la subdivision « Gestion des cités administratives ». Par suite, leur progression n'a aucun rapport avec la mise en place du régime décrit plus haut mais est uniquement fonction de l'évolution des dépenses constatées et des prévisions d'augmentation des traitements du secteur public.

Enfin, la mise en vigueur du régime institué par le décret précité du 12 juillet 1967 ne saurait entraîner une substitution des services de la Direction générale des Impôts aux géomètres experts et aux notaires. En effet, pour l'exécution des procédures foncières relevant de la technique topographique et cadastrale, l'Administration continuera de recourir au concours des géomètres privés et, en ce qui concerne la passation des actes d'acquisition, le nouveau texte n'apporte aucune modification aux règles actuelles qui donnent compétence exclusive aux Domaines pour les actes passés pour le compte de l'Etat mais qui, pour ceux intéressant les autres collectivités publiques, laissent la possibilité — d'ailleurs très généralement utilisée en fait — de recourir au ministère des notaires.

Ce compte présenterait un excédent de recettes de 7.500.000 F contre 2.090.000 F prévus pour 1972.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 213,5 millions de francs contre 96,6 millions de francs l'année précédente.

Il était prévu qu'il laisserait en 1972 un excédent de recettes de 15.350.000 F et ne comporterait aucun découvert.

Les opérations retracées au compte depuis le 1^{er} janvier 1968 figurent au tableau ci-dessous.

	ASSURANCE directe.	REASSURANCE	GESTION du service.	TOTAL
	(En francs.)			
1968 :				
Recettes	3.688.844,87	6.805.679,38	»	10.494.524,25
Dépenses	507.511,14	212.991,96	368.803,91	1.089.307,01
1969 :				
Recettes	4.606.492,45	8.825.090,81	15,40	13.431.598,66
Dépenses	1.106.957,67	1.002.081,72	444.016,90	2.553.056,29
1970 :				
Recettes	9.627.948,76	10.779.241,35	8.622 »	20.415.812,11
Dépenses	400.657,37	1.754.752,71	480.388,48	2.635.798,56
1971 :				
Recettes	9.499.159,98	12.540.334,89	»	22.039.494,87
Dépenses	465.132,75	322.420,41	482.721,86	1.270.275,02
1972 (du 1 ^{er} janvier au 30 septembre) :				
Recettes	7.489.355,61	2.508.932,34	»	9.998.287,95
Dépenses	434.167,62	274.306,64	544.096,27	1.252.570,53

En 1971 et 1972, le compte « Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels », a, comme les années précédentes, retracé « des opérations de réassurance ou d'assurance, pour garantir les dommages dus à des faits ou états de guerre étrangère ou civile, à des atteintes à l'ordre public, à des troubles populaires, à des conflits du travail, lorsque ces dommages affectent des moyens de transport de toute nature ainsi que des biens en cours de transport. En application de l'article 13 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963, ces opérations sont réalisées par le Ministre de l'Economie et des Finances au nom de l'Etat.

Une part des dites opérations porte sur la réassurance des risques maritimes de guerre des corps de navires et de marchandises qui doit obligatoirement, en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945, être effectuée auprès de l'Etat.

Le mode de gestion des opérations d'assurance ou de réassurance de risques exceptionnels, notamment celles relatives à la réassurance des risques maritimes de guerre, n'est plus approprié au volume et à la nature d'opérations qui se sont sensiblement développées depuis vingt ans. C'est pourquoi le Gouvernement estime opportun d'en confier l'exécution à un organisme spécialisé, conformément à la pratique généralement observée en ce domaine dans les autres pays industrialisés.

La Caisse centrale de réassurance, établissement public de caractère commercial, est particulièrement adaptée à une gestion moderne de ces risques, qui nécessite, en particulier, le développement des échanges, dans le cadre du marché international, de l'assurance et de la réassurance avec les organismes similaires des autres pays.

Le transfert envisagé de ces risques à la Caisse centrale de réassurance conduit à proposer la clôture, à la date du 31 décembre 1972, du compte spécial de commerce « Réassurances et assurances contre les risques exceptionnels », et à habiliter la Caisse centrale de réassurance à assurer désormais la gestion des risques en question pour le compte et avec la garantie de l'Etat.

Votre commission considère toutefois qu'il est anormal de surseoir jusqu'à un projet de loi de finances rectificative pour soumettre au Parlement une telle proposition que le vote de l'actuel projet semble approuver implicitement.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Le solde créditeur de ce compte s'élevant à 57,7 millions de francs au 31 décembre 1971 était en nette régression sur celui de l'année précédente, soit 96,6 millions de francs.

Les découverts autorisés resteraient fixés pour 1973 à 100 millions de francs.

Les recettes de ce compte proviennent non seulement du chapitre 54-90 du budget des charges communes, comme le laisse supposer l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor, mais aussi de versements successifs sur des cessions antérieures et de répartitions d'indemnités qui doivent être encaissées annuellement et sont donc prévisibles sur une ligne particulière ainsi que de cessions éventuelles de participations de l'Etat qui ont, elles, un caractère essentiellement variable et ne peuvent évidemment être annoncées pour éviter la spéculation sur les titres concernés.

Rien n'empêcherait toutefois, dans la présentation du compte, l'inscription d'une ligne mentionnée pour mémoire destinée à faire connaître que de telles opérations sont susceptibles d'être enregistrées au bénéfice de ce compte.

Les opérations réalisées ou prévues en 1971 et 1972 sont indiquées ci-dessous :

Année 1971.

<i>Dépenses :</i>	<i>En francs.</i>
Augmentation de capital d'Air France	249.949.700
Augmentation de capital de la Compagnie française des Pétroles	62.723.764
Avance d'actionnaire à la Semmaris	15.000.000
Augmentation de capital de la Semmaris	4.590.000
Avance d'actionnaire à la Semvi	68.000.000
Avance consolidable en capital à la Régie nationale des Usines Renault	100.000.000
Avance d'actionnaire à la S. N. I. A. S.	95.000.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie des Messageries maritimes (1)	12.000.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie générale transatlantique (1)	20.000.000

(1) Crédits inscrits au budget d'autres ministères et transférés au compte.

	En francs.
Augmentation de capital de la Société du Tunnel sous le Mont-Blanc (1)	21.000.000
Participation au capital de l'Institut de développement industriel (appel de la 2 ^e fraction) (1)	49.399.544
Augmentation du Fonds de dotation du B.R.G.M.	2.907.585
Augmentation du Fonds de dotation de l'E.M.C.	165.268.648
Participation de l'Etat au capital de la Société nationale des Poudres et Explosifs (1)	15.000.000
Avance d'actionnaire à Socantar	5.000.000
Divers	160.629

Recettes :

	En francs.
Treizième répartition des indemnités yougoslaves	1.646.960
Cession de la participation de l'Etat dans l'U.G.C.	26.000.000
Actualités françaises (remboursement d'apport et première répartition sur boni de liquidation) ...	303.800
Cession de la participation de l'Etat dans « Aquitaine Organico »	11.166.890
Cession d'actions de la Société française de transports pétroliers (troisième versement)	5.000.000
Divers	1.527
Participation de l'Etat au capital de la Société nationale des Poudres et Explosifs	15.000.000
Remboursement par le chapitre 54-90 du budget des Charges communes	787.969.552

(1) Crédits inscrits au budget d'autres ministères et transférés au compte.

Année 1972.

<i>Dépenses réalisées ou prévues :</i>	<i>En francs.</i>
Augmentation du Fonds de dotation de l'E. M. C.	(1) 104.731.652
Avance consolidable en capital de la Régie nationale des Usines Renault	280.000.000
Augmentation de capital de la Compagnie nationale Air France	116.187.118
Avance d'actionnaire à la Semvi	40.000.000
Avance d'actionnaire à la Semmaris	7.000.000
Participation de l'Etat au capital de l'I. D. I. (appel de la dernière fraction) (2)	31.199.712
Augmentation de capital de la S.N.E.C.M.A.	50.000.000
Divers	209.321

<i>Recettes réalisées ou prévues :</i>	<i>En francs.</i>
Cession de la participation de l'Etat dans la S.F.T.P. (quatrième versement)	5.000.000
Quatorzième répartition des indemnités yougoslaves	1.785.000
Cession de la participation de l'Etat dans la S.I.C.A.P.	750.000
Cession de la participation de l'Etat dans l'U. G. C. (deuxième versement)	4.751.500
Remboursement des sommes avancées pour la souscription des droits attachés aux actions de la C.F.P. transformées en certificats	13.643.360
Remboursement de l'avance d'actionnaire consentie à la Semmaris	15.000.000
Remboursement par le chapitre 54-90 des charges communes	614.961.151

Votre commission avait exprimé, dans son précédent rapport, son inquiétude devant la situation de la trésorerie de l'Entreprise minière et chimique alors qu'une augmentation du Fonds de dotation de celle-ci de 150 millions de francs lui était annoncée pour

(1) Ce montant ne tient pas compte des crédits supplémentaires qui pourront être inscrits dans le projet de loi de finances rectificative.

(2) Crédits inscrits au budget du Ministère du Développement industriel et scientifique.

1971 faisant suite à celle de 245 millions de francs accordée en 1970. Or, ces 150 millions de francs furent portés finalement à 165.268.648 F.

Ainsi de 1967, date de sa création, au 31 décembre 1971, l'Entreprise minière et chimique a bénéficié d'une aide publique sous forme :

— d'apport de l'Etat au fonds de dotation ou d'avance sur augmentation du Fonds de dotation pour 520 millions de francs ;

— de prêts du Fonds de développement économique et social pour 145 millions de francs ;

— de prêts de la Caisse centrale de coopération économique pour 30 millions de francs.

Au titre de 1972, 104.731.352 F ont déjà été attribués sous forme de dotation sur les crédits votés. En outre, l'entreprise a reçu un prêt de 50 millions du F.D.E.S.

Des crédits complémentaires devront être inscrits dans le projet de loi de finances rectificative.

Les concours accordés par l'Etat à l'E.M.C. ont eu essentiellement pour objet de financer les investissements des entreprises du groupe.

Celles-ci exerçant leur activité dans un secteur particulièrement sensible n'ont pu en effet dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face à leurs besoins d'équipement et de modernisation.

Les investissements ainsi réalisés ont permis d'accroître la production des deux principales filiales de l'Entreprise minière et chimique, Azote et Produits chimiques (A.P.C.) et les Mines de Potasse d'Alsace (M.D.P.A.) tout en réduisant les effectifs qui ont été ramenés entre 1968 et 1972 de 4.360 à 3.260 pour A.P.C. et de 10.180 à 8.900 pour les M.D.P.A.

Toutefois, les mesures de réorganisation déjà effectuées par la nouvelle direction du groupe n'ont pas encore permis de rétablir l'équilibre financier.

Les problèmes d'avenir de ces entreprises, qui doivent s'adapter à un marché de plus en plus concurrentiel, font l'objet d'études menées en liaison avec le Ministère du Développement industriel et scientifique.

Pour A.P.C. un plan de développement pour la période 1972-1976 a été soumis aux autorités de tutelle par l'E. M. C.

Pour les M.D.P.A., un plan à moyen terme est en cours d'élaboration.

Les opérations inscrites à la rubrique 261-0 concernant les entreprises publiques en 1971 et l'origine budgétaire des sommes correspondantes, sont récapitulées ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANT	ORIGINE BUDGETAIRE
	(En francs.)	
Messageries maritimes.....	12.000.000 »	Chapitre 54-90 (1).
S. N. I. A. S.....	95.000.000 »	Chapitre 54-90.
Renault	100.000.000 »	»
Société nationale des poudres et explosifs..	15.000.000 »	Budget annexe du service des poudres.
Compagnie générale transatlantique.....	20.000.000 »	Chapitre 54-90 (1).
Air France.....	249.990.338,88	Chapitre 54-90 (2).
E. R. A. P.....	200.000.000 »	Fonds de soutien aux hydrocarbures (chapitre 3).
Charbonnages de France.....	768.937.000 »	Chapitre 54-90 (2).
Aéroport de Paris.....	120.000.000 »	Chapitre 54-90.
Entreprise minière et chimique.....	165.268.648 »	»
Electricité de France.....	450.100.000 »	»
Gaz de France.....	210.000.000 »	»

(1) Crédits inscrits initialement au budget du Ministère des Transports.

(2) Dotations en apports en capital assortis d'un remboursement anticipé de prêts du F. D. E. S. pour un montant équivalent.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 23,2 millions de francs en forte régression par rapport à l'année précédente où il s'élevait à 40,2 millions de francs.

L'encours des prêts était de 363,6 millions de francs en considérable progression par rapport aux 298,6 millions de francs du 31 décembre 1970.

Ce compte qui est doté sur le chapitre 64-03 du budget des Charges communes ne présente, de ce fait, ni découvert, ni charge nette.

Les avances consenties au titre de la procédure dont il s'agit sont assorties d'intérêts dont le taux actuel est celui des prêts du F.D.E.S. (6,75 %). Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, ces intérêts sont versés au compte spécial du Trésor intitulé « lancement de certains matériels aéronautiques » créé par ce texte.

Le montant total des conventions signées a été :

En 1965 et 1966 de.....	136.293.673 F.
En 1967 de	25.735.000
En 1968 de	105.985.500
En 1969 de	55.308.000
En 1970 de	42.110.000
En 1971 de	37.758.300
En 1972 de	30.800.000

Le tableau ci-après donne, pour chacun des trois derniers exercices, la répartition des sommes versées au Trésor et témoigne de leur progression.

A N N E E S	REMBOUR- SEMENTS en capital.	INTERETS	REDEVANCES
		(En francs.)	
1970	376.732,68	»	»
1971	513.289,03	34.273,14	»
1972	3.819.039,54	»	27.426,40
Totaux	4.709.061,25	34.273,14	27.426,40
Recettes globales.....			4.770.760,79

La consultation de la liste des bénéficiaires des conventions conclues dans le cadre de ce compte confirme à votre commission l'illogisme du classement de celui-ci parmi les comptes de commerce à la définition desquels il ne correspond pas, alors qu'il devrait figurer parmi les comptes d'avances.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 175,6 millions de francs en progression de 6 millions de francs sur le précédent à la suite des opérations suivantes retracées en 1971.

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>1° Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Organisation commune des régions sahariennes.....	15.579,18	78.178,40
Réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger	123.969,98	13.914,53
<i>2° Organismes para-administratifs ou professionnels.</i>		
Groupement d'importation de produits sidérurgiques.	24.215 »	»
Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin	3.657.507,40	1.500 »
Association française pour l'accroissement de la productivité	800.000 »	»
Fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés.....	3.729.794,52	2.294.943,48
Autres organismes.....	5.737,63	22.632,75
Totaux	8.356.803,71	2.411.169,16

Depuis le 1^{er} janvier 1972, les recettes et les dépenses provenant de l'apurement du compte de commerce n° 904-10 « Opérations de compensation sur denrées et produits divers », clos par

l'article 62 de la loi de finances pour 1972, sont décrites à ce compte et figurent parmi celles qui y ont été retracées au cours des dix premiers mois de cette année.

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>1° Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Organisation commune des régions sahariennes.....	4.884,90	55.854,55
Réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger	7.758,75	3.000 »
Régie des chemins de fer de la Corse.....	»	500 »
<i>2° Organismes para-administratifs ou professionnels.</i>		
Groupement d'importation de produits sidérurgiques.	24.215 »	»
Caisse professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires	»	320.000 »
Autres organismes.....	4.838,43	4.196,84
<i>3° Liquidations diverses.</i>		
Ancien compte 904.10.		
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	183.033,64	26.825,02
Totaux	224.730,72	410.376,41

En 1973, seront imputées au compte n° 904-14 les opérations actuellement décrites au compte de trésorerie n° 441-50 « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie », dont la clôture a été décidée pour le 31 décembre 1972.

Seront également prises en charge au compte en 1973, les opérations de liquidation du « Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie » dont la dissolution devrait intervenir le 31 décembre 1972.

L'amenuisement récent du nombre des liquidations tient à la disparition des groupements et organismes professionnels ou para-administratifs, créés au cours de la dernière guerre, et dont la liqui-

dation a constitué l'essentiel de l'activité du compte depuis sa création. Plus de 400 liquidations d'organismes de l'espèce ont ainsi été retracées au compte 904-14.

Cependant, l'importante extension des attributions du compte résultant, d'abord, en 1965, de l'adjonction des liquidations d'établissements publics de l'Etat (art. 65 de la loi de finances pour 1965), et ensuite, en 1972, de la dévolution des liquidations « d'activités exercées par des services de l'Etat » (art. 60 de la loi de finances pour 1972) devrait apporter, au cours des prochaines années, un regain sensible de l'activité du compte intéressé, qui démontre l'utilité de sa publication à la demande de votre commission.

Aucun découvert n'a été demandé et l'excédent de ressources évalué à 3.100.000 F en 1972 serait porté à 3.550.000 F en 1973.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Le solde débiteur de ce compte au 31 décembre 1971 était de 581,9 millions de francs au lieu de 625,4 millions de francs l'année précédente, l'encours des prêts consentis à ce titre étant en nouvelle régression d'une centaine de millions : de 418,7 millions de francs à 312,3 millions de francs.

La charge nette de 15 millions de francs prévue pour 1972 serait remplacée en 1973 par un excédent de ressources de 5 millions de francs.

Les découverts globaux autorisés seraient réduits de 700 millions de francs à 650 millions de francs dont 577 millions au titre des services votés et 73 millions au titre des mesures nouvelles.

La fixation à 577 millions de francs du découvert autorisé au titre des services votés trouve son fondement dans une accélération du remboursement des avances consenties avant 1964, par rapport au rythme initialement prévu.

Il convient d'ajouter que cette augmentation des recettes provient, en fait, de l'effort de recouvrement des créances exigibles et non encore réglées entrepris par le comité de gestion du Fonds et qu'il est prévu que la quasi-totalité des avances consenties au titre des Sections A et B sera remboursée d'ici à la fin de 1973.

En revanche, le dénouement des opérations directes reste conforme aux prévisions.

Les autorisations de programme progressent de 175 millions de francs à 180 millions de francs répartis par moitié entre la localisation des industries et des habitants et les zones d'aménagement différé, les crédits de paiement correspondants ouverts pour 1973 étant respectivement de 55 et 18 millions de francs au lieu des 57 et 25 millions de francs ouverts pour 1972 sur 175 millions de francs d'autorisations de programme.

Ainsi à une augmentation de 2,8 % d'autorisations de programme correspond en mesures nouvelles une diminution de 11 % de crédits de paiement.

Compte tenu des crédits afférents aux autorisations antérieures, un accroissement global de 5 % des crédits de paiement est prévu soit 173 millions de francs contre 165 en 1972.

Les prévisions de paiement établies lors de la préparation du budget 1972 reposaient sur la perspective d'une sensible accélération des paiements sur les programmes ouverts, pour tenir compte du fait que certaines autorisations de programme, concernant des opérations déjà engagées, devaient donner lieu à paiements immédiats.

En fait, bien que cette accélération ait été effectivement constatée, elle a été moins nette que prévue. Ceci explique le report à 1974, dans les prévisions actuelles, d'une partie des crédits de paiements prévus comme devant être consommés en 1973, de l'ordre de 70 millions de francs.

Votre commission a extrait du rapport de gestion du Fonds national les renseignements suivants qui sont susceptibles d'éclairer le Sénat sur l'évolution de l'action de celui-ci en fonction des décisions de principe prises sur le plan national et des réalités locales.

Recettes.

Les recettes évaluées du compte pour 1971 étaient de 122 millions de francs.

L'accélération du remboursement des avances qui avait été inférieur aux prévisions en 1970 a permis en 1971 des réalisations supérieures à l'évaluation du projet de loi de finances.

Les recettes se sont en effet élevées à 159.459.247 F et se répartissent de la façon suivante :

CATEGORIES D'OPERATIONS	CAPITAL	INTERETS ou produits divers.	TOTAL
		(En francs.)	
Zones industrielles.....	20.111.598	1.623.698	21.735.296
Zones d'habitation.....	2.202.000	370.559	2.572.559
Zones à urbaniser en priorité.....	30.448.000	3.166.676	33.614.676
Etablissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.).	46.410.480	4.810.416	51.220.896
Opérations directes.....	30.997.570	273.687	31.271.257
Rénovation urbaine.....	15.566.396	1.545.114	17.111.510
Droit de préemption dans les Z. A. D. (section C) :			
Avances	»	1.775.885	1.775.885
Opérations directes.....	41.040	116.128	157.168
Total	145.777.084	13.682.163	159.459.247

Ces encaissements ont porté, en fin 1971, à 2.375 millions de francs le montant total des recettes réalisées par le compte spécial depuis sa création, soit 2.137,9 millions de francs en capital, et 237,1 millions de francs (1) en intérêts et produits divers.

Dépenses.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dotations de chaque section depuis l'origine.

(1) Par suite de régularisation comptable, le montant des remboursements en capital en 1970 est passé de 177,1 millions de francs à 187,5 millions de francs et celui des intérêts perçus de 18,7 millions de francs à 20,8 millions de francs, mais est resté cependant inférieure aux 300 millions prévus.

TABLEAU I

Dotations (autorisations de programme et de prêts) par sections, de l'origine au 31 décembre 1971 et prévues en 1972 et 1973.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (Trésor).				AUTORISATIONS DE PRETS (C. D. C.)						TOTAUX généraux.
	Section A.	Section B.	Section C.	Total.	Section A (après transfert s/section B) (3).		Section B (après transfert de section A) (3).			Total.	
					Z. I.	Z.U.P.-Z.H.	R. U.	E.P.A.D.	Halles.		
	(En millions de francs.)										
1950 à 1965...	(1) 2.167,500	(1) 479,500	30	2.677	95	695,850	419,150	119,750	»	1.329,750	4.006,750
1966	109	»	»	109	40	417,500	160	12,500	»	630	739
1967	25	»	(2) 22	47	45	424	176	73	17	735	782
1968	46	»	30	76	40	440	160	90	45	775	851
1969	(4) 31,942	»	(5) 8,284	(6) 40,226	45	316,157	263,843	75	45	745	(6) 785,226
1970	57	»	35	92	40	300	240	75	45	700	792
1971	90	»	40	130	30	300	210	60	»	600	730
	2.526,442	479,500	165,284	3.171,226	335	2.893,507	1.628,993	505,250	152	5.514,750	8.685,976
					3.228,507		2.286,243				
Prévision 1972.	95	»	80	175	50	250	»	300	»	»	»
Proposition 1973	90	»	90	»	50	250	»	375	»	»	»

(1) Compte tenu d'un transfert intervenu début 1964 d'un montant de 40 millions de francs de la section A sur la section B, sur la dotation de l'année 1963.

(2) Dont 10 millions de francs provenant d'un virement du chapitre 55-43.

(3) Compte tenu des transferts intervenus dans le courant des différentes années de la section A sur la section B.

(4) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 25.058 millions de francs en section A (dotation initiale 57 millions de francs).

(5) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 26.716 millions de francs section C (dotation initiale 35 millions de francs).

(6) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 51.774 millions de francs (dotation initiale de 92 millions de francs).

Il convient de rappeler, en outre, qu'en 1973 comme en 1972 l'ouverture d'un crédit de 125 millions de francs est proposée au budget du Ministère de l'Équipement et du Logement (chapitre 55-43 : Acquisitions de terrains pour l'aménagement urbain) en vue de financer les opérations dont le dénouement ne peut être prévu à l'avance.

Le tableau ci-dessus fait ressortir que pour 1973, il est envisagé d'ouvrir 180 millions de francs d'autorisations de programme au titre de la section A (opérations directes) et de la section C (zones d'aménagement différé) du F. N. A. F. U.

1. — *En ce qui concerne la section A*, il est prévu d'inscrire 90 millions de francs contre 95 millions en 1972. Cette légère diminution traduit la volonté du Gouvernement de donner la priorité à la politique des zones d'aménagement différé (section C) à l'intérieur d'une enveloppe globale d'autorisations de programme compatible avec l'équilibre du compte spécial.

Aussi bien, les acquisitions foncières concernant plusieurs opérations engagées dans le passé doivent-elles être, pour certaines, achevées en 1973 et ne donner lieu, dès lors, qu'à des dépenses plus faibles que les années précédentes (aménagement d'une Z. U.P. dans le Val-de-Marne, aménagement d'un aéroport d'intérêt national, échanges compensés de terrains militaires préalablement à l'engagement d'opérations de rénovation urbaine, aménagement de la région dite de la Défense).

Outre la poursuite des actions déjà engagées, la somme prévue pour 1973 doit permettre :

— de procéder à de nouveaux échanges compensés de terrains militaires (Basse-Normandie et Poitou-Charentes) ;

— de financer d'importantes acquisitions foncières dans les villes nouvelles, ainsi que dans la seconde tranche d'une zone industrielle portuaire (Provence-Côte d'Azur) ;

— d'acquérir, comme au cours des précédentes années, certains terrains réservés dans les documents d'urbanisme (plans d'urbanisme, plans d'occupation des sols) à l'implantation d'équipements publics. Les collectivités locales ou l'État peuvent, en effet, en application de la loi d'orientation foncière, être mis dans l'obligation juridique d'acheter des terrains d'assiette, au-delà des délais durant lesquels peut être opposé le sursis à statuer et alors même que les équipements publics qu'ils recevront ne doivent être programmés et réalisés que quelques années plus tard.

2. — *En ce qui concerne la section C*, il est prévu de porter la dotation à 90 millions de francs, au lieu de 80 en 1972. Ce chiffre a été retenu en fonction du rythme d'accroissement des dépenses constaté depuis la décision d'étendre la procédure des Z. A. D., que le Parlement a prise en juin 1971.

En effet, si les dispositions retenues — notamment la prolongation de la durée des Z. A. D. à quatorze ans — semblent avoir entraîné une certaine modification de l'attitude des propriétaires fonciers intéressés, source de charges accrues pour la collectivité, en revanche, les demandes d'avances des collectivités locales ne se sont pas développées suffisamment pour justifier l'inscription de plus de 90 millions de francs d'autorisations nouvelles en 1973.

En fonction des autorisations de programme et de prêts ouverts par la loi de finances, les décisions prises par le comité de gestion soit directement, soit par les préfets de région ou par délégation, au cours de l'année 1971, se sont élevées à :

<i>Compte spécial de commerce 904-12 :</i>	En millions de francs.
Section A. — Chapitre 11. — Opérations directes....	79,312
Chapitre 12. — Avances	2,200
Section C. — Chapitre 31. — Opérations directes....	25,352
Chapitre 32. — Avances	23,700
Total	130,564

Prêts C. D. C. bonifiés :

Section A. — Z. I.	58,184
Z. U. P. - Z. H.	270,460
Section B. — R. U.	190,401
E. P. A. D.	35
Total	554,045

Les affectations correspondantes d'autorisations de programme ou de prêts ont porté à 8.271,7 millions de francs le montant des dotations utilisées de l'origine au 31 décembre 1971 ventilées comme suit :

F. N. A. F. U. - Trésor	3.155,1 millions de francs.
F. N. A. F. U. - C. D. C.	5.116,6 millions de francs.

Le tableau II donne la répartition de ces affectations en fonction des années, de la situation géographique et de la nature de l'intervention.

On constate que par rapport aux 8.685 millions de francs de dotation globale, les autorisations de programme utilisées (soit 8.271 millions de francs) correspondent à 95 % de cette dotation dont 99 % d'utilisation en F. N. A. F. U. - Trésor (3.155 millions de francs pour 3.171 millions de francs) et 92,8 % en F. N. A. F. U. - C. D. C. (5.116 millions de francs pour 5.514 millions de francs).

Autorisations de programme ou de prêts.

DESIGNATIONS	ENSEMBLE du territoire.		PROVINCE et D. O. M.		REGION parisienne.	
	Trésor.	C. D. C.	Trésor.	C. D. C.	Trésor.	C. D. C.
	(En millions de francs.)					
Zones industrielles.....	252,2	344,8	237,3	344,8	15	»
Zones d'habitation.....	417,3	1.149,2	349,4	580,2	67,9	569
Zones à urbaniser par priorité...	551,9	1.568	451,9	1.272,4	100	295,6
Etablissement public d'aménagement région Défense (E.P.A.D.).	341,9	480,3	»	»	341,9	480,3
Rénovation urbaine.....	478,8	1.574,4	254,8	636,9	224	(1) 937,4
Opérations directes.....	954,1	»	437,1	»	517	»
Zones d'aménagement différé....	158,8	»	26,5	»	132,3	»
Totaux	3.155,1	5.116,6	1.757,0	2.834,3	1.398,1	2.282,3

(1) Dont 107 pour les Hallés.

OPÉRATIONS FINANÇÉES EN 1971 PAR LE COMPTE

I. — Section A.

L'action du Fonds s'est, en ce domaine, orientée, jusqu'ici, dans les trois directions suivantes :

- libération dans les conditions compatibles avec les nécessités militaires de nombreux terrains occupés par l'Armée au sein même du tissu urbain, en vue de leur urbanisation ;
- réalisations urbaines d'intérêt national ;

— acquisition de terrains pour des opérations d'urbanisme d'intérêt régional. Dans la mesure où il s'agit de réserves foncières à long terme, ces dernières opérations sont financées, depuis le 1^{er} janvier 1967 sur le chapitre 55-43.

Les financements accordés en 1971 par le Comité de gestion du Fonds ont porté sur les opérations suivantes :

a) Opérations directes de l'Etat, chapitre 11 :	En francs.
— E. P. A. D. (poursuite des acquisitions foncières dans la zone B : cinq hectares).....	8.500.000
— Z. U. P. de Créteil (poursuite des acquisitions foncières dans la deuxième tranche).....	20.000.000
— A. F. T. R. P. (frais de gestion et honoraires de gestion)	1.500.000
— Lyon - Villeurbanne - Le Tonkin (application de la clause d'indexation).....	1.500.000
— Lyon-Satolas (participation au financement des dépenses d'infrastructure de l'aéroport).....	11.500.000
— Besançon (frais de gardiennage d'immeubles appartenant au Fonds).....	15.000
— Montpellier (accord de principe pour l'ouverture d'une autorisation de programme en vue de la réalisation de deux opérations d'échanges compensés : 11 hectares 40 ares).....	26.100.000

Acquisitions de terrains réservés pour des services publics :

1. Région parisienne :

— Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (participation à l'acquisition d'une importante propriété, y compris les indemnités d'éviction agricole)	4.600.000
— Ville nouvelle de Cergy-Pontoise (participation à l'acquisition du parc terrestre).....	1.000.000
— Z. U. P. de Taverny (acquisition du terrain d'assiette d'un hôpital dont la date de construction n'est pas encore connue).....	2.750.000

2. Province. — Acquisitions de terrains intéressés par des projets de voirie et dont les propriétaires ont demandé l'achat :

	En francs.
— Seine-Maritime : Le Havre (deux propriétés) . . .	950.000
— Finistère : Quimper (trois propriétés) et Pleyben (une propriété)	700.000
— Ille-et-Vilaine : Dinard-La Richardais (une propriété)	50.000
— Lot-et-Garonne : Agen (une propriété) et Sainte-Livrade-sur-Lot (une propriété)	55.000
— Savoie : Aix-les-Bains (une propriété)	62.000

b) *Avance à la commune des Lilas pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un C. E. S. . .* 2.200.000

Ces opérations directes ainsi entreprises intéressent au total au 31 décembre 1971, les surfaces suivantes :

SURFACES ACQUISES ou en cours d'acquisitions (en hectares).			SURFACES VENDUES (en hectares).		
Industrie.	Habitation.	Terrains réservés pour services publics.	Industrie.	Habitation.	Terrains réservés pour services publics.
5.474	5.961,9	28,14	4.270,97	2.466,45	»

II. — Section C. — Zones d'aménagement différé.
Droit de préemption.

Les Z.A.D. et P.P. Z.A.D. dont la création a été autorisée par la loi du 26 juillet 1962 modifiée couvrent au 31 décembre 1971, une superficie totale de 397.349 hectares et sont respectivement au nombre de 456 et 242. Leur répartition entre la province et la région parisienne est la suivante :

	REGION PARISIENNE		PROVINCE		TOTAL	
	Nombre.	Superficie (en hectares)	Nombre.	Superficie (en hectares)	Nombre.	Superficie (en hectares)
Z. A. D.	199	40.863	257	62.448	456	103.311
P. P. Z. A. D. . .	154	75.942	88	218.096	242	294.038

Depuis 1963, date à partir de laquelle le financement du droit de préemption dans les Z. A. D. est assuré par le F. N. A. F. U., le montant des autorisations de programme affectées a atteint, au 31 décembre 1971, 158,818 millions de francs et celui des paiements 120,73 millions de francs ventilés comme ci-dessous entre la région parisienne et la province.

	AUTORISATIONS de programme (en millions de francs).			PAIEMENTS (directs + avances) (en millions de francs).		
	Au 31 décembre 1970.	En 1971.	Total.	Au 31 décembre 1970.	En 1971.	Total.
Région parisienne.	94,707	37,660	132,367	88,02	18,12	106,14
Province	15,059	11,392	26,451	10,28	4,31	14,59
Total	109,766	49,052	158,818	98,30	22,43	120,73

**OPÉRATIONS FINANCÉES EN 1971 A L'AIDE DES PRÊTS
BONIFIÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Zones industrielles :

Les autorisations de prêts attribués en 1971 se sont élevées à 58,184 millions de francs. Elles concernent 48 zones dont 29 ont reçu des compléments d'autorisations de prêts, d'un montant de 32,155 millions de francs et 19 ont été financièrement engagées en 1971 avec des autorisations de prêts s'élevant à 26,029 millions de francs.

Zones d'habitation :

Millions
de francs.

Des autorisations de prêts d'un montant de..... 168,544
ont été affectées à la réalisation des 55 opérations
suivantes :

29 opérations ont reçu des compléments d'autori-
sations de programme pour..... 117,129
26 nouvellement financées en 1971 ont bénéficié de. 51,415

Ces opérations se répartissent comme suit entre la région parisienne et la province :

	ZONES déjà engagées au 31 décembre 1970.		ZONES financièrement engagées en 1971.		TOTAL	
	Nombre d'opérations.	Montant.	Nombre d'opérations.	Montant.	Nombre d'opérations.	Montant.
		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
Région parisienne	6	50,900	»	»	6	50,900
Province	23	66,229	26	51,415	49	117,644
Totaux ...	29	117,129	26	51,415	55	168,544

Zones à urbaniser en priorité :

101,916 millions de francs d'autorisations de prêts ont été accordées en 1971 ; elles concernent 31 zones pour lesquelles les financements se répartissent de la façon suivante :

— poursuite d'opérations financières engagées au 31 décembre 1970 : 27 zones pour..... 92,766 millions de francs

— opérations financièrement engagées en 1971 : 4 zones..... 9,150 millions de francs

dont région parisienne et province :

	ZONES déjà engagées au 31 décembre 1970.		ZONES financièrement engagées en 1971.		TOTAL	
	Nombre d'opérations.	Montant.	Nombre d'opérations.	Montant.	Nombre d'opérations.	Montant.
		(Millions de francs.)		(Millions de francs.)		(Millions de francs.)
Région parisienne	3	27,100	»	»	3	27,100
Province	24	65,666	4	9,150	28	74,816
Totaux ...	27	92,766	4	9,150	31	101,916

**ETABLISSEMENT PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉFENSE (E. P. A. D.)**

Cet établissement a bénéficié en 1971 d'une autorisation de prêt de 35 millions de francs qui a porté le montant total des autorisations de programme affectées à cette opération à 822,2 millions de francs répartis comme suit :

F. N. A. F. U. - C. D. C. 480,3 millions de francs
F. N. A. F. U. - Trésor 341,9 millions de francs

La superficie acquise, à l'aide des financements attribués s'élève au 31 décembre 1971 à 238 ha 33
dont : de 1959 à 1970 inclus 225 ha 27
et en 1971 13 ha 06

RÉNOVATION URBAINE ET RESTAURATION IMMOBILIÈRE

Les autorisations de prêts bonifiés attribuées en 1971 s'élèvent à 190,401 millions de francs. Elles ont porté sur 40 opérations dont 13 opérations nouvelles suivant la répartition ci-après :

	ZONES ENGAGEES au 31 décembre 1970.		ZONES FINANCEES en 1971 (1 ^{er} financement).		TOTAL	
	Nombre d'opéra- tions.	Montant.	Nombre d'opéra- tions.	Montant.	Nombre d'opéra- tions.	Montant.
		(Millions de francs.)		(Millions de francs.)		(Millions de francs.)
Région pari- sienne	7	61,000	5	53,390	12	114,390
Province et D. O. M.....	20	50,881	8	25,130	28	76,011
Totaux ...	27	111,881	13	78,520	40	190,401

La situation au 31 décembre 1971 des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ayant bénéficié d'un financement par le F. N. A. F. U. est la suivante :

	NOMBRE d'opérations.	SUPERFICIE (en hectares).	LOGEMENTS à démolir.	LOGEMENTS à reconstruire.
Rénovation urbaine.....	215	1.448	98.723	153.195
Restauration immobilière.....	19	37	1.007	716
Totaux	234	1.485	99.730	153.911

Sur ces opérations, 50 sont terminées, elles représentent 128 hectares et 15.480 logements reconstruits.

Il paraît opportun avant de clore ce chapitre de rappeler les conditions d'octroi d'avances et des prêts par le Fonds :

Les avances.

Durée : deux ans.

Renouvellement :

Deux ans pour les Z. H. ;

Quatre ans pour les Z. I. et les Z. U. P. ;

Deux ans pour la rénovation urbaine ;

Six ans pour les Z. A. D.

Taux :

2,5 % (1) ;

3,5 % pour les Z. A. D. (Av. et OD) (1).

Les prêts C. D. C. bonifiés par l'Etat.

Durée - différé :

— Section A (Z. U. P. - Z. H. - Z. I.), six ans maximum dont un différé d'amortissement de trois ans ;

— Section B, sept à huit ans maximum dont un différé d'amortissement de trois ans (ou de cinq ans à titre exceptionnel).

Dans certains cas et sur proposition du comité de gestion, la C. D. C. peut porter la durée du prêt à douze ans.

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1971.

Bonification et taux (1) :

- taux d'intérêt actuellement en vigueur 6 % avec bonification de 3 % pour les prêts d'une durée égale ou inférieure à six ans ;
- taux d'intérêt 6,75 % avec bonification de 3,25 % pour les prêts d'une durée supérieure à six ans.

Union des groupements d'achats publics.

Le solde créditeur au 31 décembre 1971 était de 8,58 F au lieu de 21,4 millions de francs l'année précédente.

L'autorisation de découvert a été ramenée de 11,5 à 11 millions par la loi de finances pour 1972 et aucune mesure nouvelle n'est demandée à ce titre.

L'important déséquilibre entre les recettes et les dépenses du compte en 1970 qui avait préoccupé votre Commission a été atténué en 1971 et l'examen des recettes et des dépenses comptabilisées au 30 septembre 1972 telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous, laisse espérer le redressement d'une situation devenue alarmante, ce qui se traduit par la présentation d'un compte en équilibre.

(1) Depuis le 1^{er} août 1970.

Recettes.

RECETTES	1968	1969	1970	1971	30 SEPTEMBRE 1972	1973 (prévisions).
<i>Ligne 1. — Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale.</i>						
a) Equipement général des établissements d'enseignement du second degré.....		183.632.697,00	194.785.790,92	179.762.051,33	57.978.018,29	200.000.000
b) Equipement des ateliers masculins et féminins		142.946.713,00	124.013.707,98	145.123.213,43	43.253.363,98	170.000.000
c) Equipement des autres établissements.....		118.675.473,08	106.803.611,40	143.756.040,84	86.281.215,50	150.000.000
<i>Ligne 2. — Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics.</i>	464.555.154,39					
a) Administrations d'Etat.....		95.731.754,91	77.763.245,14	144.651.958,29	122.366.582,06	175.000.000
b) Autres collectivités, organismes et établissements publics		25.177.031,27	48.699.532,30	84.057.515,51	59.787.833,96	125.000.000
<i>Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.</i>				530.983,27	1.673.602,45	
Provisions sur commandes en cours.....			173.742.424,80 (a)	300.989.606,06 (a)	293.491.210,74 (a)	
	464.555.154,39	566.163.669,26	725.808.312,54	998.871.368,73	664.831.826,98	820.000.000

(a) Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été procédé à la contraction entre recettes et dépenses, d'où les montants plus élevés.

Dépenses.

CHAPITRES		1968	1969	1970	1971	AU 30 SEP- TEMBRE 1972	1973 (Prévisions.)
Nomenclature antérieure à 1971.	Nomenclature à compter de 1971.						
1. Mobiliers			204.458.523,31	260.167.786,11			
2. Matériels d'équipe- ment technique			180.706.538,43	235.856.357,58			
3. Matériels d'équipe- ment de bureaux et audiovisuel		414.437.981,40	91.043.794,42	118.775.529,77			
4. Matériels divers			44.939.335,43	63.601.353,14			
	1. Achats de matériels sur spécifications techniques	»	»	»	171.169.852,59	97.155.295,78	216.000.000
	2. Achats de matériels sur fiches techniques.	»	»	»	215.089.828,17	161.863.473,91	240.000.000
	3. Achats de matériels sur marchés de clien- tèle	»	»	»	269.138.754,09	223.081.672,69	325.600.000
5. Frais de fonction- nement	4. Frais de fonction- nement	20.833.455,88	30.603.528,86	29.877.257,06	33.759.911,73	23.787.942,38	36.100.000
6. Acquisitions immobi- lières	5. Acquisitions immobi- lières	2.288.231,58	552.719,98	746.898,12	7.095.330,13	800.853,13	2.300.000
	6. Provisions sur commandes en cours.	»	»	103.812.603,05 (a)	324.094.668,41 (a)	105.160.666,21 (a)	
Totaux		437.559.668,86	552.304.440,43	812.837.784,83	1.020.348.345,12	611.849.904,10	820.000.000

(a) Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été procédé à la contraction entre recettes et dépenses.

Certains clients de l'Union ne règlent leurs factures qu'avec un retard important et il appartient à l'autorité de tutelle d'en rechercher les causes et d'aider les organismes intéressés à trouver les moyens nécessaires pour se mettre en règle.

Au 30 septembre 1972, les principales créances encore impayées antérieures au 1^{er} janvier s'élevaient à près de 10 millions de francs.

Cette situation a contribué à la décision prise par cet organisme de mettre en place au cours des troisième et quatrième trimestres 1971 des mesures très restrictives comportant notamment l'obligation du versement d'une provision pour toute commande supérieure à 30.000 F.

Si votre commission en avait été informée à cette époque, elle n'aurait pu qu'y donner son assentiment.

Il ne semble toutefois pas sain de fonder un équilibre de trésorerie sur un excédent de provisions qui atteint 30 % des recettes totales au 30 septembre 1972 après avoir porté sur 10 % de celles-ci en 1970 et 2,5 % en 1971.

Les conditions d'approvisionnement de l'Union des groupements d'achats publics ont été spécifiées dans le précédent rapport.

Votre commission croit utile de vous en présenter l'évolution.

	COMMANDES hors marché plus marchés à montant ferme.	MARCHES à commandes.	MARCHES de clientèle.
1971 (Année entière.)	10 %	58 %	32 %
1972 (9 premiers mois.)	3 %	53 %	44 %

Compte tenu de leur faible importance, les commandes hors marché et marchés à montant ferme ne font pas l'objet de décomptes distincts.

L'évolution, caractérisée par la part croissante prise par les marchés de clientèle, est liée sans aucun doute au déclin des « Commandes groupées » du Ministère de l'Education nationale, approvisionnées sur marchés à commandes.

Les frais de fonctionnement du compte sont en légère diminution.

Les éléments sur lesquels porte la réduction de ceux-ci sont les suivants :

Informatique	500.000 F.
Equipement et installations :	
— renouvellement	200.000
— opérations nouvelles	315.000
Achats de véhicules	400.000
	<hr/>
	1.415.000 F.

La différence entre ce montant et celui de la réduction totale (— 1.035.000 F) tient à de légères augmentations des autres postes en particulier des frais de personnel dont l'évolution des effectifs est retracée au tableau ci-dessous :

SERVICES	ANNEE					
	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (prév.).
<i>Services régionaux.</i>						
Aix	9	12	17	18	21	21
Angers	13	16	21	22	22	22
Bordeaux	12	14	17	20	21	21
Clermont-Ferrand	11	14	19	20	20	20
Dijon	12	17	20	22	26	26
Lille	15	15	16	23	25	25
Lyon	14	16	23	27	29	29
Montpellier	9	10	12	17	18	18
Nancy	10	13	17	24	23	23
Rouen	10	11	13	22	24	24
Toulouse	8	12	18	21	21	21
Paris-Villeneuve	68	82	109	118	125	125
Total des services régionaux.	191	232	302	354	375	375
<i>Services centraux</i>						
(y compris atelier de Bagnolet) ..	217	293	303	316	362	362
Total des emplois	408	525	605	670	737	737
Recettes prévues dans le projet de loi de finances (en millions de francs)	474	540	620	744	855	820

L'utilisation des crédits du chapitre 5 en 1971 et 1972 et celle prévue en 1973 est récapitulée ci-dessous :

1971 — Achèvement des constructions commencées en 1970 (Lille, Lyon, Rouen et entrepôt de Villeneuve-Saint-Georges)	2.150.000 F.
Villeneuve-Saint-Georges : assainissement de l'ancien port fluvial	100.000 F.
Toulouse : achat terrain complémentaire (opération reportée)	50.000 F.
	<hr/>
	2.300.000 F.
1972 — Nancy : extension bureaux	950.000 F.
Aix-en-Provence : extension entrepôt et bureaux	900.000 F.
Toulouse : extension bureaux	200.000 F.
Villeneuve-Saint-Georges : sondages complémentaires et suite de travaux d'assainissement	250.000 F.
	<hr/>
	2.300.000 F.
1973 — prévision :	
Angers : extension bureaux	700.000 F.
Villeneuve - Saint - Georges : réalisation bureaux	1.550.000 F.
Clermont-Ferrand : achat terrain complémentaire	50.000 F.
	<hr/>
	2.300.000 F.

Les immeubles suivants ont été acquis au titre du chapitre « Acquisitions immobilières » de 1963 à 1972 :

SERVICES REGIONAUX	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	TOTAL
		(En francs.)	
1963 Aix-en-Provence	31.130	725.103	756.233
1964 Dijon	64.498	584.746	649.244
1964 Montpellier	40.200	794.813	835.013
1964 Nancy	95.000	563.926	658.926
1964 Toulouse	22.500	900.455	922.955
1965 Paris	2.900.000	2.087.219	4.987.219
1966 Angers - Ecoflant	121.332	837.108	958.440
1967 Clermont-Ferrand	500.105	888.225	1.368.330
1969 Bordeaux	198.138	1.183.264	1.381.402
1970 Lille	395.806	2.580.669	2.976.475
1970 Lyon	467.322	2.386.279	2.853.601
1971 Rouen	367.560	2.161.597	2.529.157
1971 Paris	»	573.156	573.156
1972 Paris	»	91.370	91.370
Apurements divers.....	»	32.102	32.102
Total.....	5.203.591	16.370.032	21.573.623

Une revente est intervenue en 1971 sur un immeuble sis à Bordeaux pour un montant de 145.943,75 F.

Stockage des charbons sarrois.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde débiteur de 32 millions égal à l'encours des avances consenties à COVESAR dont l'évolution a été la suivante :

Année 1971.

	En francs.
— Au 1 ^{er} janvier, le solde des avances chez COVESAR était de.....	16.000.000
— Trois remboursements ont été opérés par COVESAR aux dates des 19 mai (9.000.000 F), 30 juillet (800.000 F) et 12 octobre (140.000 F), correspondant au produit de la vente de charbons sortis des stocks, soit.....	— 9.940.000
— Une attribution d'avances a été faite, valeur 31 décembre, pour couvrir le prix d'achat et les frais de transport de 115.000 tonnes de coques de haut-fourneaux dont l'acquisition n'a pu être évitée malgré l'absence de clients français, soit.	+ 26.000.000

Année 1972.

— Solde des avances chez COVESAR au 1 ^{er} janvier	32.060.000
— Remboursements opérés par COVESAR :	
Le 27 janvier, au titre du 4 ^e trimestre 1971, pour égaliser la valeur vénale des stocks et le montant des avances en solde, soit.....	— 2.900.000
— Attribution d'avances pour ajuster la valeur vénale des stocks au 31 mars et le montant des avances en solde, soit.....	+ 240.000
— Solde des avances chez COVESAR le 5 octobre 1972	29.400.000

Le relèvement de l'autorisation de découvert a été demandé pour réserver la possibilité d'un stockage supplémentaire de l'ordre de 300.000 tonnes dans le cas où les négociations franco-allemandes qui auront lieu au sujet des livraisons de charbons sarrois en 1973 n'aboutiraient pas à faire réduire l'attribution du 1/3 de la production prévue au traité sur la Sarre.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 11,1 millions de francs, en sensible progression par rapport à celui de l'année précédente, soit 5,9 millions de francs.

Il ne comporte pas de charge nette et l'excédent de ses ressources est évalué à 1 million de francs comme en 1972 après que la régie ait remboursé au budget général les émoluments des agents suivants qui lui sont affectés.

Agents titulaires.

- 5 instructeurs techniques ;
- 8 chefs de travaux ;
- 2 premiers surveillants ;
- 4 surveillants principaux et surveillants.

Agents sous contrat.

- 21 dont un en cours de nomination au grade d'instructeur technique.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1970 seront repris en balance d'entrée en 1971 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1971 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1971 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1971.

Parmi les comptes de règlement mentionnés dans la précédente annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor, l'article 55 du présent projet de loi propose la clôture du compte « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » que votre Commission laissait présager dans son précédent rapport puisque ce compte n'était plus appelé à retracer d'opérations nouvelles à la suite de la création du compte de commerce « Exportation des Arsenaux » et qu'elle approuve puisque les opérations antérieures se trouvent maintenant soldées.

Ce même article propose également la clôture du « Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » ainsi qu'il a été expliqué dans l'introduction du présent rapport (page 11).

Enfin, l'article 55 prévoit la clôture de la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les Gouvernements étrangers « Exécution de

divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » ;

Le solde de l'indemnité de 980.050 F que le Gouvernement yougoslave a achevé de verser le 16 juillet 1964, soit 166.452,97 F devant être définitivement affecté avant la fin de l'année.

Ainsi qu'il a été exposé dans l'introduction, une page est consacrée dans l'annexe à un compte « Exécution du quatrième Accord international sur l'étain » qui n'est pas ouvert et qui serait néanmoins doté de 17 millions de découverts au titre des services votés !

Votre Commission ne peut accepter une telle violation de la logique ; c'est pourquoi elle vous soumettra un amendement tendant à réduire de 17 millions de francs le montant des découverts applicables en 1973, au titre des services votés et à fixer celui-ci à l'article 33 III à 1.085 millions de francs au lieu des 1.102 millions de francs demandés par le Gouvernement, en progression de 276.140.000 F sur les services votés du précédent projet de loi de finances en raison d'une progression de 230 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers, de 30 millions pour l'Assistance financière à la Turquie, de ces 17 millions de francs pour l'Accord sur l'étain, très légèrement compensée par la suppression des 860.000 F de découverts du compte « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » en raison de la clôture de celui-ci.

L'article 36 propose d'ouvrir pour 1973, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découvert s'élevant à la somme de 505 millions de francs au lieu de 325 en 1972. Elles seraient affectées à la « Consolidation des dettes commerciales » pour 390 millions de francs et à l' « Assistance financière à la Turquie » pour 115 millions.

Au total, les autorisations de découvert atteindraient 1.607 millions de francs si les articles étaient votés en l'état, — 1.590 millions de francs si l'amendement de la Commission est adopté — au lieu de 1.150.860.000 F.

Votre Commission croit devoir souligner l'accélération de la progression du montant de ces autorisations de découvert qui se traduit par des charges nettes de plus en plus lourdes :

— 149 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1971 ;

— 354 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1972 ;

— 513 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1973.

L'effet inflationniste de ces opérations ne saurait être sous-estimé, même si la charge nette n'a pas atteint le niveau prévu en 1969 et 1970, puisqu'elle l'a dépassé en 1971 et que les besoins reconnus qui n'ont pas encore été couverts, risquent d'aggraver la situation dans l'avenir.

Telles sont les réflexions que suggère l'examen des tableaux récapitulants les découverts et les charges nettes votés pour 1971 et 1972 et prévus pour 1973 pour ces divers comptes ainsi que le relevé de leurs opérations.

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

(En francs.)

DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	8.000.000	8.000.000	8.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Aide technique militaire à divers Etats étrangers (1).....	14.000.000	860.000	»	4.000.000	»	»
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers (1).....	»	»	»	Mémoire.	»	»
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	3.000.000	3.000.000	3.000.000
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	»	»	Mémoire.	»	»
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	570.000.000	809.000.000	1.134.000.000	81.000.000	286.000.000	396.000.000
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (2).....	»	»	»	1.000.000	»	»
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	303.000.000	333.000.000	448.000.000	60.000.000	65.000.000	114.000.000
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweiler	»	»	»	»	»	Mémoire.
Exécution du IV ^e accord international sur l'étain.	»	»	17.000.000	»	»	»
Totaux	895.000.000	1.150.860.000	1.607.000.000	149.000.000	354.000.000	513.000.000

(1) Compte clos à la date du 31 décembre 1972.

(2) Compte clos à la date du 31 décembre 1971.

Tableau des recettes et dépenses ainsi que de la charge nette des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES			DEPENSES			CHARGE NETTE		
	1970	1971	1972 (au 10-9)	1970	1971	1972 (au 10-9)	1970	1971	1972 (au 10-9)
	(En millions de francs.)								
Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	29,7	36	»	34,7	35,2	»	+ 5	— 0,8	»
Aide technique militaire à divers Etats étrangers	11,6	10,8	»	»	9,2	»	— 11,6	— 1,6	»
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	11,7	12,7	7,9	13,2	11,3	7,4	+ 1,5	— 1,4	— 0,5
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	7,9	3,8	1,7	7,9	3,8	1,7	»	»	»
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	77,9	77,2	35,1	84,8	208,6	101,1	+ 6,9	131,4	+ 66
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (1)	»	»	»	0,1	3,8	»	+ 0,1	3,8	»
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	0,5	»	»	55,1	42	22,3	+ 54,6	42	+ 22,3
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg—Kehl et Lauterbourg—Neuburgweier	4,5	24,6	36,8	»	14,8	46,6	— 4,5	— 9,8	+ 9,8
Totaux	143,8	165,1	81,5	195,8	328,7	179,1	+ 52	+ 163,6	+ 97,6

(1) Compte clos au 31 décembre 1971.

Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace sous forme de découvert les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent pour les opérations retracées au compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » analysé dans le présent rapport.

Les deux tableaux ci-après retracent les opérations de dépenses et de recettes du compte pour les années 1970 et 1971, ainsi que pour 1972, à la date du 30 septembre :

	1969	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Solde au 1 ^{er} janvier.....	— 5,5	— 2,9	— 7,9	— 7
Recettes de l'année.....	34,6	29,7	36	(1) 23,5
Dépenses de l'année.....	32	34,7	35,1	(1) >
Solde au 31 décembre.....	— 2,9	— 7,9	— 7	(1) + 16,5

(1) Résultats au 30 septembre 1972.

LIGNES DE RECETTES	ANNEE 1970	ANNEE 1971	ANNEE 1972 (1)
	(En francs.)		
Ligne 1 - p/c Trésor américain ...	9.260.294,85	10.199.465,23	7.006.452,88
Ligne 2 - p/c Trésor canadien	5.761,58	22.753,52	20.009,00
Ligne 3 - p/c budget du S.H.A.P.E.	949.837,40	2.766.930,36	991.702,34
Ligne 4 - p/c Trésor britannique .	1.253.816,45	738.774,30	721.016,01
Ligne 5 - p/c Trésor néerlandais ..	375.000,00	607.042,94	137.212,13
Ligne 6 - p/c Trésor allemand	16.539.255,76	20.416.355,62	14.242.649,10
Ligne 7 - p/c Agence OTAN d'ap- provisionnement et de réparation	»	»	212.761,37
Ligne 8 - p/c Trésor belge	1.157.125,81	1.283.863,49	117.945,40
Ligne 9 - p/c Dépôt commun OTAN- HAWK	145.622,21	»	»
Ligne 10 - p/c Trésor luxembour- geois	36.832,47	602,00	»
Ligne 11 - p/c Trésor grec	»	»	70.000,00
	29.723.546,53	36.035.787,46	23.519.748,23

(1) Résultats au 30 septembre 1972.

Le découvert de ce compte reste fixé à 8 millions de francs.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

La clôture de ce compte, dont le plafond des découverts fixé à 860.000 F n'était plus atteint dès la fin de 1971, est proposé à dater du 31 décembre 1972 et recueille l'assentiment de votre commission.

**Exécution de divers accords
conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français.
(Nationalisations et mesures similaires.)**

La clôture de la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » est proposée à l'article 55 à dater du 31 décembre 1972 ainsi qu'il a été exposé au début du présent chapitre : elle fait suite à la clôture des lignes 2, 3 et 5 votées dans la loi de finances pour 1972.

Ce compte entraînerait une charge nette pour le Trésor de 3 millions de francs en raison de la répartition, en 1973, d'indemnités perçues antérieurement grâce auxquelles ce compte présentait un solde créditeur de 23,8 millions de francs au 31 décembre 1971 au lieu de 22,4 millions de francs l'année précédente.

Les recettes et les dépenses prévisibles des diverses subdivisions de ce compte en 1972 et 1973 sont les suivantes :

1° Recettes.

A C C O R D S	OPERATIONS effectuées (neuf premiers mois de 1972).	PREVISIONS pour les trois derniers mois de 1972.	PREVISIONS pour 1973.
	(En francs.)		
Ligne 1. — Accords franco-polonais....	5.130.856,02	1.259.200	(1) 7.917.500
Ligne 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ a) Accord du 14 avril 1951.....	1.706.250 >	(2) 1.728.125	(3) 3.577.000
§ b) Accord du 12 juillet 1963 (4)..	>	>	>
Ligne 6. — Accord franco-roumain....	>	>	>
Ligne 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	1.810.272 >	>	>
Ligne 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	>	>	>
Totaux	8.647.378,02	2.987.325	11.494.500

(1) Le programme fixé par l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, modifié par l'avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1973 de 125.000 tonnes de charbon, si la valeur des achats français en Pologne excède 24 millions de dollars ; sur la base des prix actuels, à savoir 63,34 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 7.917.500 F.

(2) Semestrialité du 15 octobre 1972 versée par la Yougoslavie le 16 octobre 1972.

(3) L'échéancier, inclus dans le texte de l'accord, prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacune, soit au cours de 5,11 F pour un dollar, une recette de 3.577.000 F environ.

(4) Compte dont la clôture est proposée au 31 décembre 1972.

2° Dépenses.

A C C O R D S	OPERA- TIONS effectuées (neuf premiers mois de 1972).	PREVISIONS pour les trois derniers mois de 1972.	PREVISIONS pour 1973.
(En francs.)			
Chapitre I. — Accord franco-polonais.....	5.904.571,07	25.000 »	6.000.000
Chapitre IV. — Accords franco-yougoslaves :			
§ a) Du 14 avril 1951.....	55.630,65	3.345.000 »	3.500.000
§ b) Du 12 juillet 1963 (1).....	»	166.452,97	»
Chapitre VI. — Accord franco-roumain.....	1.177.529,03	1.822.500 »	2.000.000
Chapitre VII. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	822.839 »	1.377.000 »	2.000.000
Chapitre VIII. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	482.808 »	517.000 »	1.000.000
Totaux	8.443.377,75	7.252.952,97	14.500.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1972.

La situation de chacune des subdivisions de ce compte est donnée dans le tableau ci-dessous arrêté à la date du 31 août 1972 :

A C C O R D	C R E D I T	D E B I T	S O L D E créditeur.
Pologne. — Accord du 19 mars 1948.	150.922.149,13	145.334.244,11	5.587.905,02
Yougoslavie. — Accord du 14 avril 1951	62.411.693,21	60.489.013,70	1.922.679,51
Yougoslavie. — Accord du 12 juillet 1963	980.050	813.597,08	166.452,92
Roumanie. — Accord du 9 février 1959	37.189.403,22	28.670.797,94	8.518.605,28
Cuba. — Accord du 16 mars 1967..	10.861.532	4.987.389	5.874.143
R. A. E. — Accord du 23 juillet 1966.	3.386.260,58	1.213.957,75	2.172.302,83
Total.....	265.751.088,14	241.508.999,58	24.242.088,56

Votre commission rappelle ses observations antérieures tendant à l'accélération des répartitions entre les ayants droit d'indemnités qui ont été versées au Trésor français parfois depuis plusieurs années déjà.

**Exécution de divers accords
conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Seules demeurent ouvertes les subdivisions relatives à l'Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951, modifié les 27 juillet 1955 et 2 août 1958 et à l'Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964.

Les recettes et les dépenses en ont été ou seront les suivantes :

1° Recettes.

A C C O R D S	OPERA- TIONS effectuées (9 premiers mois de 1972).	PREVISIONS pour les 3 derniers mois de 1972.	PREVISIONS pour 1973.
	(En francs.)		
Ligne 2. — Accord franco-yougoslave..	1.706.250,00	(1) 1.728.125,00	(2) 3.577.000,00
Ligne 5. — Accord franco-tchécoslo- vaque (3)	31.885,93	»	10.000,00
Totaux	1.738.135,93	1.728.125,00	3.587.000,00

(1) Semestrialité du 15 octobre 1972 versée par la Yougoslavie le 16 octobre 1972.

(2) L'échéancier inclus dans le texte de l'accord prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacune, soit, au cours de 5,11 F pour un dollar, une recette de 3.577.000 F.

(3) En application des dispositions du protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-Etablissements Skoda), ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant mis à un compte d'attente fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068 dès l'ouverture de la 5^e subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964

Aux termes de ce protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

2° Dépenses.

A C C O R D S	OPERA- TIONS effectuées (9 premiers mois 1972).	PREVISIONS pour les 3 derniers mois 1972.	PREVISIONS de 1973.
	(En francs.)		
Chapitre II. — Accord franco-yougoslave.....	1.706.250,00	1.728.125,00	3.577.000,00
Chapitre V. — Accord franco-tchécoslovaque..	27.081,00	»	10.000,00
Totaux	1.733.331,00	1.728.125,00	3.587.000,00

Les répartitions des crédits de ce compte ont lieu sans délai et il se trouve de ce fait équilibré en fin d'année.

L'article 62 de la loi de finances pour 1972, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, a prononcé la clôture des subdivisions du compte ci-après :

- exécution de l'Accord franco-polonais du 7 septembre 1951 ;
- exécution de l'Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 ;
- exécution de l'Accord franco-roumain du 9 février 1959.

Les subdivisions du compte encore en cours sont les suivantes :

1° YOUGOSLAVIE

— *Accord du 14 avril 1951 (modifié par les Accords des 27 juillet 1955 et 2 août 1958).*

L'Accord du 14 avril 1951 avait prévu l'indemnisation de diverses créances financières françaises : Trésor français, Société des Batignolles, Porteurs et nationalisés.

Le montant de l'indemnité n'était pas précisé puisqu'il s'agissait du remboursement des intérêts dus pour la période du 14 octobre 1940 au 14 avril 1954 pour les créances du Trésor et les Porteurs français. Seule l'indemnité pour les nationalisés avait été fixée à 15 millions de dollars.

Le Protocole du 27 juillet 1955 a précisé les conditions de règlement des dettes yougoslaves pour la période allant du 15 avril 1954 au 14 avril 1957.

L'Accord du 2 août 1958 a réglé le versement de l'indemnité de rachat des emprunts serbes et yougoslaves (créances des porteurs) et celui du solde de l'indemnité des nationalisés, les autres créances ont été déjà remboursées.

— *Exécution de l'Accord par le Gouvernement yougoslave.*

Le Gouvernement yougoslave s'est acquitté ponctuellement de ses obligations et a terminé ses versements sauf pour l'indemnité des nationalisés dont la dernière échéance sera réglée le 15 avril 1974.

— *Situation du compte 905-04. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 au 31 août 1972 (dernière situation connue).*

— Au crédit et au débit du compte :

a) Indemnités entièrement versées et reversées aux attributaires :

	(En francs.)
Trésor français	419.739,98
Société des Batignolles	152.497,94
Porteurs français d'emprunts serbes et yougoslaves	61.433.916,50
	<hr/>
	62.006.154,42

b) Indemnité non entièrement versée et reversée au compte 905-03. — Nationalisés (1) 61.754.081,71

Total au 31 août 1972 123.760.236,13

2° TCHÉCOSLOVAQUIE

— *Accord du 16 janvier 1964 (Emprunt Skoda).*

En application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les Usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant, mis à compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068 dès l'ouverture de la cinquième subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce Protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

(1) La différence entre le montant de 62.411.693,21 francs porté au crédit du compte n° 905-03 et la somme de 61.754.081,71 francs provient d'une somme de 657.611,50 francs qui a été versée directement au compte n° 905-03 sans transiter par le compte n° 905-04.

— *Situation du compte 905-04. — Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 au 31 août 1972 (dernière situation connue).*

1° Au crédit du compte :

	(En francs.)
— versements tchécoslovaques.....	4.124.583,08
— autres recettes.....	2.605,41
Total	4.127.188,49

2° Au débit du compte :

— remboursements d'obligations et de coupons.	3.884.349 »
— remboursement du Gouvernement tchécoslovaque	Néant.
— règlements divers.....	210.000 »
Total	4.094.349 »

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde débiteur de 371,4 millions de francs correspondant à l'encours de ses prêts au lieu de 228,4 millions de francs l'année précédente.

En « services votés », les découverts autorisés par la loi de finances de 1972 seraient ramenés de 809 à 744 millions de francs et 390 millions supplémentaires sont demandés en « mesures nouvelles ». Ces deux postes sont ainsi en augmentation respective de 230 millions de francs et de 95 millions de francs sur les chiffres correspondants du précédent projet de loi de finances.

Au total, les autorisations de découvert du compte atteindraient 1.154 millions de francs, doublant ainsi depuis le budget voté pour 1971.

Corrélativement la charge nette pour le Trésor évaluée à 81 millions de francs pour 1971 et 286 millions de francs pour 1972 serait portée à 396 millions de francs. Or si dans l'exécution du budget de 1970 cette charge fut réduite, elle atteignit 131,4 millions de francs en 1971 dépassant les prévisions de 50 millions de francs.

Votre commission estime qu'une particulière vigilance s'impose dans ce domaine.

Cette progression de la charge nette du compte s'expliquerait :

1. Par la diminution des recettes attendues au titre des versements effectués par les pays qui ont bénéficié de consolidations au cours des années antérieures ; ces amortissements doivent passer en effet de 67,93 millions de francs en 1972 à 54,87 millions de francs en 1973, soit une différence de moins de 13,06 millions de francs ;

2. Par les obligations découlant de l'accord conclu le 11 décembre 1970 entre la France et l'Indonésie ;

3. Par la probabilité de la conclusion de nouveaux accords en raison de l'incapacité prévisible de certains pays à s'acquitter de leurs obligations extérieures en 1973.

Le contenu des accords du 2 juillet 1965 avec le Chili, des 15 juillet 1963 et 3 décembre 1965 avec l'Argentine, des 19 septembre 1961 et 10 octobre 1964 avec le Brésil, du 12 février 1966 avec la Turquie, a été décrit dans le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor du projet de loi de finances pour 1969.

Le contenu des accords du 19 décembre 1968 et du 30 avril 1970 avec le Pérou et du protocole financier signé le 15 avril 1970 avec l'Inde a été exposé dans le rapport pour 1971.

Le contenu des accords des 11 décembre 1970 et 22 juin 1971 avec l'Inde, d'une part, du 11 décembre 1970 avec la République indonésienne, d'autre part, figure dans le précédent rapport.

Depuis l'établissement de celui-ci, les trois accords décrits ci-dessous ont été conclus avec la Yougoslavie, le Cambodge et le Chili.

YUGOSLAVIE

Accord portant sur un crédit de refinancement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie signé le 25 janvier 1972.

Contenu :

La dette de la Yougoslavie à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1972 inclus au titre des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 166 millions de francs.

Le Gouvernement français accorde au Gouvernement yougoslave un prêt de refinancement de 100 millions de francs. Ce prêt sera versé à raison de 25 millions de francs par trimestre.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 8 mai 1972 et s'élevait au 30 septembre 1972 à 50 millions de francs.

Le remboursement de chacune des avances de 25 millions de francs s'effectuera en 13 semestrialités, la première échéant après un délai de grâce d'un an.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5,50 % l'an) atteignaient 0,57 million de francs au 30 septembre 1972.

*

* *

CAMBODGE

— Accord portant sur un crédit de refinancement entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Khmère signé le 1^{er} février 1972.

Contenu :

La dette du Cambodge à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972 inclus au titre des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 10.700.000 F.

Sur ces paiements effectués à bonne date par le Cambodge, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 100 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 11 août 1972 et s'élevait au 30 septembre 1972 à 7.984.802,46 F.

Leur remboursement s'effectuera en treize semestrialités égales, la première le 31 décembre 1974 et la dernière le 31 décembre 1980.

Les versements des intérêts (au taux de 3 % l'an) commenceront à partir du 31 décembre 1972.

CHILI

— *Accord de consolidation du 16 mai 1972.*

Contenu :

La dette consolidée du Chili à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée, d'une part, par les échéances payables du 1^{er} novembre 1971 au 31 décembre 1972 des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 71.695.000 F et, d'autre part, par les annuités de remboursement exigibles entre le 1^{er} novembre 1971 et le 31 décembre 1972, soit 10.283.073,87 F, des prêts consentis en 1961, 1966, 1968 et 1970 par le Gouvernement français au Gouvernement chilien.

Sur les paiements effectués à bonne date par le Chili, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 70 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 27 septembre 1972 et s'élevait au 30 septembre 1972 à 18.105.211,98 F.

Le remboursement s'effectuera en treize semestrialités égales, la première le 1^{er} janvier 1975 et la dernière le 1^{er} janvier 1981.

Les versements des intérêts (au taux de 5 % l'an) commenceront à partir du 31 décembre 1972.

Le tableau ci-dessous récapitule l'exécution des Accords de consolidation
au 30 septembre 1972.

PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSE- MENT	INTERETS
<i>Chili.</i>			
Accord du 2 juillet 1965.....	38,71	30,97	8,98
Accord du 16 mai 1972.....	18,11	»	»
<i>Argentine.</i>			
Accord du 3 décembre 1965.....	37,85	33,12	8,91
<i>Brésil.</i>			
Accord du 10 octobre 1964.....	58,32	58,32	15,41
<i>Turquie.</i>			
Accord du 12 février 1966.....	61,06	30,53	10,18
<i>Pérou.</i>			
Accord du 19 décembre 1968.....	27,19	8,16	3,58
Accord du 30 avril 1970.....	66,81	2,64	7,95
<i>Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	»	1,91
Accord du 11 décembre 1970.....	27,70	»	1,23
Accord du 22 juin 1971.....	27,70	»	0,48
<i>Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970.....	184,82	19,43	0,38
<i>Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972.....	7,98	»	»
<i>Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972.....	50 »	»	0,57
Total	633,95	183,17	59,58
	Charge nette du Trésor français : 450,78		

Pour l'ensemble des pays, les versements et les remboursements effectués ou à effectuer en 1972 et 1973 s'établiront ainsi qu'il suit (en ce qui concerne les accords en cours d'exécution et étant précisé que les intérêts versés constituent des recettes budgétaires portées au compte 901-54) :

Année 1972.

1. Opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1972 :

Versements :

131,50 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

40,40 millions de francs pour les remboursements en capital ;
9,85 millions de francs pour le paiement des intérêts.

2. Opérations à effectuer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1972 :

Versements :

40,68 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

27,53 millions de francs pour les remboursements en capital ;
7,25 millions de francs pour le paiement des intérêts.

3. Au total pour l'année 1972, et à condition que les pays débiteurs respectent effectivement leurs engagements d'ici à la fin de l'année, les opérations devraient atteindre les montants suivants :

Versements :

172,18 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

67,93 millions de francs pour les remboursements en capital ;
17,10 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Année 1973.

Il est prévu, au titre de la poursuite de l'exécution des accords conclus avec le Chili, l'Argentine, le Brésil, la Turquie, le Pérou, l'Inde, l'Indonésie, le Cambodge et la Yougoslavie, les opérations suivantes en 1973 :

Versements :

84,82 millions de francs pour les avances.

Remboursements :

54,87 millions de francs pour l'amortissement en capital ;

19,88 millions de francs pour le paiement des intérêts.

**Assistance financière à la Turquie, dans le cadre de l'accord
d'association entre la C. E. E. et ce pays.**

Ce compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français à la Banque européenne d'investissement et crédité du montant des remboursements en capital.

*
* *

Ce compte retrace des accords dont le fonctionnement a été indiqué dans le précédent rapport. Doté d'un découvert de 290 millions de francs en 1970, il a bénéficié de mesures nouvelles : 13 millions en 1971 et 30 millions en 1972, ce qui porte le découvert autorisé à 333 millions de francs.

1. — *Etat des versements.*

Au 31 décembre 1970, la France avait versé la somme de 213.565.969,03 F au titre de ses contributions.

Le montant total versé par la France au cours de l'année 1971 a atteint la somme de 42.045.624,34 F, portant le solde débiteur du compte à 255,6 millions de francs au 31 décembre 1971.

Au 30 septembre 1972, les cinq versements déjà effectués au titre de 1972 se montent à 24.188.447,95 F.

2. — *Recettes.*

En raison du différé d'amortissement (de 5 à 7 ans) dont bénéficient les prêts consentis par la Banque, les premiers remboursements en capital ne sont intervenus qu'en 1972. Au 30 septembre 1972, ils se chiffraient à 128.725,45 F.

Les reversements en intérêts sont imputés au compte 901-540 « Produits divers », ligne « Recettes en atténuation de la dette flottante ». Ceux-ci ont atteint respectivement 6.747.919,99 F et 7.637.655,71 F en 1971 et 1972.

Il est prévu que ce compte entraînera pour le Trésor une charge nette de 114 millions de francs en 1973 contre 65 millions de francs en 1972.

Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

Aucun découvert n'est demandé pour ce compte pour lequel aucune charge nette n'est prévue. Son activité a été la suivante depuis son ouverture par la loi de finances pour 1970 :

1° En 1970, première année du fonctionnement du compte dont il s'agit, il a été enregistré 4.563.000 F de recettes se rapportant à la chute de Gamsheim. Par contre, aucune dépense n'a été imputée au compte.

2° *Opérations de l'année 1971.*

Recettes	24.623.140,00 F.
Dépenses	14.810.956,37 F.

Les recettes sont constituées :

— par la participation de la R. F. A. au financement de la chute de Gamsheim.....	16.843.985,00 F.
— par le versement de deux annuités du prêt du Gouvernement suisse.....	7.699.800,00 F.
— par la participation de la R. F. A. aux études relatives à l'aménagement du Rhin en aval de Iffezheim	79.355,00 F.

Les dépenses comprennent :

— les versements effectués à E. D. F. au titre des travaux de la chute de Gamsheim...	13.250.350,00 F.
— les versements effectués à la R. F. A. au titre de la part du Gouvernement français aux premiers travaux de la chute de Iffezheim....	868.896,56 F.
— les versements effectués à la R. F. A. au titre de la participation française aux études relatives à l'aménagement du Rhin en aval de Iffezheim	691.709,81 F.

3° *Opérations de l'année 1972 (neuf premiers mois).*

Recettes	52.278.675,93 F.
Dépenses	62.179.180,18 F.

Les recettes sont constituées :

— par la participation de la R. F. A. au financement de la chute de Gamsheim.....	47.727.140,00 F.
— par le versement d'une annuité du prêt suisse	3.979.500,00 F.
— par la contribution d'E. D. F. au financement des études pour l'aval de Iffezheim.....	264.508,93 F.
— par la contribution du Ministère de l'Équipement et du Logement aux études pour l'aval de Iffezheim	307.527,00 F.

Les dépenses comprennent :

— les versements effectués à E. D. F. au titre des travaux de la chute de Gamsheim.. 57.347.690,00 F.

— les versements effectués à la R. F. A. au titre de la participation française aux travaux de la chute de Iffezheim..... 4.809.028,20 F.

— les versements effectués à la R. F. A. au titre de la participation française aux études pour l'aval de Iffezheim 22.461,98 F.

Le total des recettes cumulées de 1970-1971 et 1972 (9 premiers mois) ressort à..... 81.464.815,93 F.

Le total des dépenses cumulées de 1970-1971 et 1972 (9 premiers mois) s'élève à..... 76.990.136,55 F.

Les opérations concernant l'année 1971 et les trois premiers trimestres de l'année 1972 font ressortir, d'une part la poursuite des travaux de la chute de Gamsheim dans le respect du calendrier prévu à l'origine, d'autre part le début effectif des travaux de la chute d'Iffezheim.

Exécution du IV^e accord international sur l'étain

L'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor comporte une page n° 96 relative à un compte de règlement avec les Gouvernements étrangers qui serait intitulé « Exécution du IV^e Accord international sur l'étain ».

Ce compte n'existe pas et sa création n'est pas proposée dans le présent projet de loi de finances.

Néanmoins, cette page comporte l'indication surprenante d'une existence « pour mémoire » de découverts autorisés au budget voté de 1972 et d'un montant de 17 millions de francs de découverts autorisés au titre des services votés de 1973 sans charge nette correspondante pour le Trésor.

Une telle manière d'esquiver le contrôle du Parlement serait déjà inadmissible pour un compte spécial d'une catégorie autre que les « Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ».

Il s'y ajoute, en l'occurrence, une interprétation discutable de l'article 53 de la Constitution dont le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire ne peuvent être notifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. »

Or, en dépit de la contribution dite « volontaire » qu'implique la mise en vigueur de cet accord, celui-ci, signé le 8 décembre 1970 a été publié par décret n° 72-100 du 24 janvier 1972.

Votre Commission demande au Sénat de s'associer à sa protestation très ferme contre de tels procédés en adoptant l'amendement qu'elle a déposé pour supprimer cette autorisation de découvert après avoir déjà mis en garde le Gouvernement lors de la discussion de la précédente loi de finances.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le compte d'émission des monnaies métalliques est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent envisager un excédent de recettes de 270 millions de francs, très proche de celui prévu pour 1972.

Votre commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire dans la limite des autorisations de découvert qui seront maintenues à 210 millions de francs si le paragraphe IV de l'article 33 du présent projet de loi de finances est adopté, ces découverts étant applicables au compte « Participation française au fonds européen ».

La situation de ces différents comptes est retracée dans les tableaux suivants.

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DECOUVERTS				CHARGES NETTES			
		1970	1971	1972	1973	1970	1971	1972	1973
		(En francs.)							
Finances..	Compte d'émission des monnaies métal- liques (2).....	»	»	»	»	— 617.950.000	— 393.006.300	— 267.856.300	— 270.106.200
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au Fonds européen (2).	210.000.000	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le Fonds international (2).....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	210.500.000	210.500.000	210.000.000	210.000.000	— 617.950.000	— 393.006.300	— 267.856.300	— 270.106.200

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1972
et des soldes prévisibles au 31 décembre 1972 des comptes d'opérations monétaires.**

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972 à la date du 10 septembre.	
		Débitrice.	Créditrice.	Dépenses.	Recettes.
		(En millions de francs.)			
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques.....	»	1.283	47,9	319,1
Idem	Pertes et bénéfice de change.....	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.	»	30,2	0,09	1,9
Idem	Participation française au Fonds européen.....	31,3	»	Mémoire.	Mémoire.
	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	5.825,9	»	Mémoire.	Mémoire.

Compte d'émission de monnaies métalliques

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 1.283 millions de francs, en progression de 510 millions de francs, largement supérieure aux prévisions. Les importants écarts répétés entre celles-ci et les réalisations devraient être d'ailleurs un sujet de réflexion pour ceux qui les établissent.

Les recettes et dépenses relatives aux opérations de retrait et de vente des pièces démonétisées ont été les suivantes depuis 1970 :

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Recettes et dépenses concernant les pièces démonétisées.

	1 9 7 0	1 9 7 1	AU 15 OCTOBRE 1 9 7 2
		(En francs.)	
I. — Recettes.			
Produit de la vente des pièces démonétisées	1.336.008,04	608.711,60	1.342.237,22
II. — Dépenses.			
Remboursement à la Banque de France et aux comptes du Trésor de la valeur faciale des pièces retirées de la circulation :			
Métropole	51.005.583,60	42.603,20	441,20
D. O. M.....	»	89.632,90	»
T. O. M.....	102.625 »	5.539.766 »	»
Remboursement aux présentateurs de pièces détériorées ou mutilées....	64.245,20	46.556,76	31.356,51
Frais de transport des pièces retirées de la circulation.....	6.151,79	395.854,63	111.557,36
Frais de dénaturation des pièces retirées de la circulation (cisail- lage, etc.).....			
Totaux	51.178.605,59	6.114.413,49	143.355,07
Excédent de dépenses.....	49.842.597,55	5.505.701,89	»
Excédent de recettes.....	»	»	1.198.882,15

Emission des billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 30,2 millions de francs en légère augmentation sur celui de l'année précédente.

La situation monétaire du Territoire français des Afars et des Issas, au 31 août 1972, est décrite dans le tableau ci-après (en francs locaux) :

I. — Service de l'émission de billets.

Stock total de billets....	2.100.449.350	Billets en circulation dans le public	1.077.577.150
Billets non émis.....	868.650.000	Encaisse des banques en billets	135.667.200
Montant émis ..	1.231.799.350	Disponibilités au Trésor en billets	19.494.885
Faculté d'émission supplémentaire du Trésor.	939.885		
	1.232.739.235		

II. — Monnaies divisionnaires.

Circulation dans le public.....	69.463.227
Encaisse des banques.....	5.661.544
Encaisse du Trésor.....	50.329.074
Emission totale.....	125.453.845

La situation monétaire d'ensemble se résumait, comme suit, au 31 août 1972 (en francs de Djibouti) :

CONTREPARTIE	MASSE MONETAIRE
Encaisse du Trésor en dollars 1.232.739.235	Monnaie fiduciaire :
Avoirs des banques en devises 1.120.335.724	Billets en circulation dans le public..... 1.077.577.150
2.353.074.959	Monnaies divisionnaires :
Solde 2.373.085.991	En circulation dans le public 69.463.227
4.726.160.950	Monnaie scripturale :
	Dépôts et comptes courants 3.295.891.318
	Fonds particuliers 283.229.255
	4.726.160.950

L'augmentation de 40 % en onze mois du total de l'encaisse du Trésor en dollars et des avoirs des banques en devises risque de poser des problèmes tandis que la masse monétaire en circulation dans le public a crû de 10 %.

Pertes et bénéfices de change.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée pour ce compte dont le fonctionnement a été décrit dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970.

La charge nette n'est mentionnée que pour mémoire.

En 1971, le montant des bénéfices enregistrés au compte « Pertes et bénéfices de change » a été de 409.940.284,22 F et celui des pertes de 373.021.687,33 F.

L'excédent des bénéfices sur les pertes provient des bénéfices nets sur devises du fonds de stabilisation des changes réalisés pendant le premier semestre.

Pendant les dix premiers mois de 1972, le montant des bénéfices enregistrés s'est élevé à 27.551.632,96 F et celui des pertes à 173.173.032,22 F.

L'importance des pertes provient, pour 125,7 millions, des pertes en devises du fonds de stabilisation des changes constatées pendant le deuxième semestre 1971 du fait de l'application d'une nouvelle parité sur le marché des changes consécutive à l'accord de Washington du 18 décembre 1971.

Quant aux opérations effectuées par les comptables du Trésor (qui sont retracées chez l'Agent comptable central du Trésor et le Trésorier-Payeur général pour l'étranger), elles se soldent par une perte nette de 19 millions de francs.

Le solde, soit 1 million environ, est imputable aux différences de change afférentes au remboursement des emprunts contractés antérieurement par le Crédit foncier de France aux Etats-Unis.

Participation française au Fonds européen.

Ce compte n'a enregistré aucune opération en 1971 et 1972 et son solde débiteur, qui s'élevait à 31.365.141,93 F au 31 décembre 1967, n'a subi aucune modification depuis cette date.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde débiteur de 5.825.900.000 F, au lieu de 6.248.475.000 F l'année précédente.

Le précédent rapport a exposé le mécanisme des opérations retracées dans ce compte regroupées sous trois rubriques :

L'une concerne les modifications de la quote-part française au Fonds monétaire international : un ajustement apparaît à ce titre en juin 1972.

L'autre concerne le fonctionnement même du système des droits de tirage spéciaux : versement d'une troisième allocation en faveur de la France au début de 1972, règlement des frais inhérents au système qui doit être effectué en droits de tirage spéciaux, encaissement de l'excédent des intérêts résultant des avoirs du Trésor en droits de tirage spéciaux sur les intérêts correspondant aux allocations en droit de tirage spéciaux.

Toutes les opérations de cette catégorie donnent lieu à débits et crédits d'égal montant au compte spécial d'opérations avec le Fonds monétaire international.

Par contre, le mécanisme de la supertranche-or, qui ouvre droit à un pays dont le Fonds monétaire international utilise une fraction de la quote-part au bénéfice de pays tiers à un prêt inconditionnel d'égal montant, a permis au compte, du fait de la cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de cette créance sur le Fonds, d'encaisser une recette nette de 422.575.000 F en 1971.

En ce qui concerne l'année 1972, la recette nette enregistrée au 30 septembre s'élève à 190.525.865,61 F. Cette recette se décompose en deux sommes d'origine distincte. La première, 91.200.000 F, représente l'excédent des tirages sur les remboursements effectués sur la tranche francs, la seconde, 99.325.865,61 F, qui a reçu une imputation provisoire, est née de l'ajustement des avoirs en francs du F. M. I., en application de la décision n° 3537 de cet organisme et conformément à ses instructions.

Le tableau ci-dessous indique les opérations retracées au compte depuis le précédent rapport. Celles-ci sont le reflet d'une situation encore satisfaisante mais dont l'évolution doit être surveillée.

Année 1971 (suite).

QUATRE DERNIERS MOIS	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} septembre 1971</i>	6.043.100.000	
Rachat au F. S. C. de créances sur le F. M. I. annulées, remboursements de tirages :		
Mali	11.100.000	
Ceylan	10.600.000	
Costa Rica et Haïti.....	1.900.000	
Soudan	16.600.000	
Ghana	15.400.000	
	55.600.000	
Cession au F. S. C. de créances apparues du fait de tirages opérés sur la part de la France souscrite en francs par :		
Yougoslavie	55.600.000	
Philippines et Birmanie.....	80.600.000	136.200.000
Situation au 30 septembre 1971.....	6.098.700.000	136.200.000

QUATRE DERNIERS MOIS	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} octobre 1971</i>	5.962.500.000	
Rachat au F. S. C. de créances sur le F. M. I. annulées à la suite de remboursements de tirages :		
Maroc	50.000.000	
Haïti	1.700.000	
Danemark	50.100.000	
Ghana	5.600.000	
	<u>107.400.000</u>	
Cession au F. S. C. de créances apparues du fait de tirages opérés sur la part de la France souscrite en francs par :		
Yougoslavie	37.500.000	
Formose	110.300.000	
		<u>147.800.000</u>
Rachat au F. S. C. de créances sur F. M. I. annulées à la suite de remboursements de tirages :		
Ceylan, Soudan, Haïti.....	15.800.000	
Indonésie	5.300.000	
Pakistan	4.900.000	
Burundi	700.000	
Guatemala, Somalie	8.600.000	
	<u>35.300.000</u>	
Situation au 31 octobre 1971	6.105.200.000	147.800.000
<i>Solde au 1^{er} novembre 1971</i>	5.957.400.000 >	
Cession au F.S.C. de créances apparues du fait de tirages opérés sur la part de la France souscrite en francs par :		
Colombie	44.400.000	
Mali	5.600.000	
		<u>50.000.000 ></u>
Achat de devises par le Trésor, destinées à financer l'acquisition de 4.000.000 D. T. S.....	22.216.760	
Cession par le Trésor au F. S. C. des D. T. S. acquis précédemment		22.216.760 >
Contrevaieur de la cession par le F.S.C. de 114.024 D. T. S. destinés à régler les frais de fonc- tionnement du système pour la période du 1 ^{er} août au 31 octobre 1971.....	633.310,96	
Prise en charge par le F. S. C. du règlement de la quote-part de la France dans les frais de fonction- nement du système de D. T. S.....		633.310,96
Situation au 30 novembre 1971	5.980.250.070,96	72.850.070,96

QUATRE DERNIERS MOIS	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} décembre 1971</i>	5.907.400.000 »	
Achat par la France de 1.246.500 D. T. S. le 14 décembre 1971.....	6.923.297,83	
Cession au F. S. C. des D. T. S. acquis par la France...		6.923.297,83
Rachats au F. S. C. de créances sur le F. M. I. annulées à la suite de remboursements de tirages :		
Mali	5.500.000	
Guyane, Tchad	1.000.000	
Haïti	1.000.000	
Indonésie	11.100.000	
Ceylan	10.600.000	
Soudan	3.200.000	
Ghana	16.700.000	
	49.100.000 »	
Cession au F. S. C. de créances sur le F. M. I. apparues du fait de tirages opérés sur la part de la France souscrite en francs par :		
Zambie, Chili	102.800.000	
Yougoslavie	27.800.000	
		130.600.000 »
Situation au 31 décembre 1971.....	5.963.423.297,83	137.523.297,83
<i>Solde au 31 décembre 1971</i>	5.825.900.000 »	

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} janvier 1972.....</i>	5.825.900.000	
Versement de contrepartie au F. S. C. de la troisième allocation de D. T. S. en faveur de la France : 159.000.000 U. C. × 5,55419.....	883.116.210	
Cession au F. S. C. par le Trésor des D. T. S. attribués à la France au titre de la troisième allocation.....		883.116.210
Rachat au F. S. C. de créances annulées par suite de remboursements de tirages (tranche francs) :		
Philippines 31.100.000		
Mali 1.300.000		
Ghana 3.800.000		
Egypte 1.200.000		
Iran 74.900.000		
	112.300.000	
Cession au F. S. C. de créances sur le F. M. I. apparue du fait de tirages sur la tranche francs :		
Mali 5.700.000		
Syrie 14.000.000		
Ceylan 26.600.000		
		46.300.000
Cession au F. S. C. d'une créance sur le F. M. I. apparue du fait d'un tirage de Ceylan sur la tranche francs		30.300.000
Achat 19.000.000 D. T. S. par la France : 19.000.000 U. C. × 5,55419.....	105.529.610	
Cession au F. S. C. des D. T. S. acquis par la France le 14 février 1972.....		105.529.610
Achat 1.100.000 D. T. S. par la France : 1.100.000 U. C. × 5,55419.....	6.109.609	
Cession au F. S. C. des D. T. S. acquis par la France le 8 mars 1972.....		6.109.609
Rachat au F. S. C. de créances annulées par suite de remboursement de tirages (tranche francs) :		
Mali 5.500.000		
Philippines 21.900.000		
Nigeria 16.900.000		
	44.300.000	
Cession au F. S. C. de créances sur le F. M. I. apparues du fait de tirages sur la tranche francs :		
Nigeria - Argentine 112.200.000		
Cambodge 34.000.000		
		146.200.000
Situation au 31 mars 1972.....	6.977.255.429	1.217.555.429

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} avril 1972</i>	5.759.700.000	
Rachat au F. S. C. de créances annulées par suite de remboursements de tirages (tranche francs) :		
Maroc	21.900.000	
Turquie	98.400.000	
Soudan	10.900.000	
Grande-Bretagne - Burundi	128.400.000	
Mali	500.000	
Pérou	800.000	
Nicaragua	36.700.000	
	297.600.000	
Versement du Trésor au F. S. C. de la contre-valeur en francs de 383.201 D. T. S. cédés par le Trésor. Les D. T. S. représentent l'excédent des intérêts résultant des avoirs du Trésor en D. T. S. sur les intérêts correspondant aux allocations en D. T. S. (exercice : 1 ^{er} mai 1971 - 30 avril 1972).....	2.128.371,16	
Versement au Trésor par le F. S. C. de la contre-valeur en francs de 383.201 D. T. S. Ces D. T. S. représentent l'excédent des intérêts résultant des avoirs en D. T. S. sur les intérêts correspondant aux allocations en D. T. S.....		2.128.371,16
Règlement par le Trésor au F. M. I. de la contribution française aux charges de fonctionnement du système des D. T. S. (exercice : 1 ^{er} mai 1971 - 30 avril 1972).	296.304,93	
Prise en charge par le F. S. C. des charges de fonctionnement du système des D. T. S. dues par la France (exercice : 1 ^{er} mai - 30 avril 1972).....		296.304,93
Cession au F. S. C. de créances sur le F. M. I. résultant de tirages sur la tranche francs :		
Mali	5.400.000 »	
Pakistan	54.400.000 »	
Argentine	54.300.000 »	
Pérou	31.400.000 »	
		145.500.000 »
Ajustements des avoirs en francs du F. M. I. (1). Application de la décision n° 3537, fraction excédentaire de la souscription en francs (trois quarts du quota qui résulte de l'ajustement précité) ..	97.518.521,52	
Ajustement complémentaire.....	1.807.344,09	
		99.325.865,61
Situation au 30 juin 1972.....	6.059.724.676,09	247.250.541,70
<i>Solde au 1^{er} juillet 1972</i>	5.812.474.134,39	
Cession au F. S. C. d'une créance sur le F. M. I. apparue du fait d'un tirage de la Jamaïque sur la tranche francs		27.200.000 »

(1) Imputation provisoire.

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Rachat au F. S. C. de créances sur le F. M. I. annulées par suite de remboursement :		
Philippines 16.300.000 »°		
Maroc 16.300.000 »		
Colombie 54.300.000 »		
Afghanistan 10.900.000 »		
Indonésie 27.100.000 »		
	124.900.000 »	
Cession par Trésor public au F. S. C. de sa créance sur le F. M. I. au titre utilisation trois quarts quota France, souscrits en francs, prélèvement de francs par F. M. I. par virement c/n° 2.....		3.000.000 »
Cession au F. S. C. de créances sur le F. M. I. résultant du tirage sur la tranche francs Grande- Bretagne (289.174.780, et remboursement Salvador : 17.342.754,74)		271.800.000 »
Achat D. T. S. cédés par Banque d'Angleterre en vue règlement dette 31 juillet 1972. Contre-valeur de 53.252.982 U. C. × 5,55419.....	295.777.180,09	
Cession au F. S. C. des D. T. S. acquis par la France : 53.252.982 U. C. × 5,55419.....		295.777.180,09
Situation au 30 septembre 1972.....	6.233.151.314,48	595.777.180,09
<i>Solde au 1^{er} octobre 1972.....</i>	5.635.374.134,39	

CHAPITRE V

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

La clôture des subdivisions « Fonds national d'amélioration de l'habitat » prononcée par la loi de finances rectificative pour 1972, « Service des Poudres » et « Compagnie française des câbles sous-marins » proposée dans le présent projet de loi, a été mentionnée dans l'introduction générale.

Celle concernant le Service des Poudres est la conséquence de la réforme intervenue en vertu de l'article 3 de la loi du 3 juillet 1970. Quant à la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins », elle n'a plus eu à retracer d'opérations depuis plusieurs années.

Le solde débiteur du Fonds national d'amélioration de l'habitat s'élevant à 10 millions de francs a été remboursé.

Les deux subdivisions dont la clôture est actuellement proposée présenteront un solde nul au 31 décembre 1972.

Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances pour 1973, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à 22.650 millions de francs au lieu de 18.600 millions de francs en raison de la progression des besoins présumés du compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 35 propose l'ouverture, au titre des mesures nouvelles, de crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 F au lieu de 278.450.000 F en 1972 en raison de l'absence de toute prévision d'appel au Trésor des divers organismes de caractère social.

L'évaluation de la charge nette en est également diminuée de 160 millions de francs et se trouve réduite pour les mêmes raisons des 220 millions qui devaient être supportés par le Trésor en 1972 du fait des avances sur le montant des impositions.

Compte tenu d'ajustements mineurs, la charge nette ne serait ainsi que de 95.050.000 F au lieu de 439.300.000 F.

Le détail des comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux ci-après.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DES DÉPENSES			ÉVA
	1971	1972	1973	1971
	(En francs.)			(En
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Service des poudres.....	40.000.000	»	»	45.000.000
Monnaies et médailles.....	»	»	»	30.000.000
Imprimerie nationale.....	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	»	»	Mémoire.
Office de radiodiffusion française.....	(1)	(1)	(1)	200.000.000
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambre de métiers.....	»	»	»	»
Agence financière de bassin.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Port autonome de Paris.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	96.000.000	96.000.000	94.000.000	— 4.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	17.100.000.000	18.500.000.000	22.550.000.000	16.895.000.000
<i>Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer :</i>				
A. — Avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	(3)	(3)	(3)	Mémoire.
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) [2].	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	»
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	»	»	»	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins (6).....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	(1)	(1)	»	Mémoire.
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	(2) 200.000	(2) 200.000	(2) 200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	15.000.000	20.000.000	14.750.000
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	350.000	250.000	250.000	350.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.700.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	82.000.000	160.000.000	»	»
Totaux	17.640.550.000	18.878.450.000	22.771.450.000	17.296.000.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » ;
 (2) Crédits évaluatifs.
 (3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions de francs applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics » ;
 (4) Recettes d'ordre.
 (5) Crédits de dépenses compris dans le crédit global de 100 millions de francs prévu au chapitre 3 (art. 3 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953) ;
 (6) Subdivision close à la date du 31 décembre 1972.

du Trésor.

PARTIE DES RECETTES					CHARGES NETTES		
Reboursements.		Consolidations.					
1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
(francs.)		(En francs.)			(En francs.)		
35.000.000	»	»	»	»	— 5.000.000	— 35.000.000	»
»	»	»	»	»	— 30.000.000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
2.250.000	4.000.000	1.000.000	6.000.000	(4) 1.000.000	92.000.000	93.750.000	90.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
18.280.000.000	22.550.000.000	»	»	»	205.000.000	220.000.000	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
14.750.000	15.250.000	»	»	»	250.000	250.000	4.750.000
250.000	250.000	»	»	»	»	»	»
2.700.000	2.700.000	»	»	»	300.000	300.000	300.000
»	»	»	»	»	82.000.000	160.000.000	»
18.439.150.000	22.676.400.000	(4) 1.000.000	(4) 6.000.000	(4) 1.000.000	344.550.000	439.300.000	95.050.000

Collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

Locaux : Départements et communes » (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

1953 (Avances spéciales sur recettes budgétaires).

Avances aux budgets annexes.

Compte tenu de la clôture proposée de la subdivision « Service des Poudres », ce compte ne retracerait aucune opération en 1973, les subdivisions « Monnaies et Médailles » et « Imprimerie nationale » n'ayant pas fonctionné depuis plusieurs années.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Ce compte n'est doté que pour mémoire dans des conditions contre lesquelles votre commission s'est élevée à diverses reprises. Il ne présentait aucun encours au 31 décembre 1971 d'après l'annexe I à l'exposé des motifs du fascicule concernant les Comptes spéciaux.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 des encours de :

— 31.631.000 F contre 36.873.000 F l'année précédente en ce qui concerne l'application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 ;

— 100.000 F contre 2 millions de francs l'année précédente en ce qui concerne l'application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946.

La décomposition de cet encours par bénéficiaire, l'indication des échéances et les remboursements effectués pendant les huit premiers mois de 1972 sont les suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT restant dû. (En francs.)	ECHEANCE de rembourse- ment.	REMBOURSE- MENTS effectués en 1972 (à la date du 10 septembre). (En francs.)
A. — Avances en cours au 1^{er} janvier 1972.			
a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.			
Communauté urbaine de Cherbourg.....	750.000 »	1972 1973	375.000 »
Centre hospitalier universitaire de Tours (solde)	1.125.000 »	1972	1.125.000 »
Centre hospitalier régional d'Orléans.....	1.000.000 »	1972 1973	250.000 »
Hôpital de Thonon.....	380.000 »	1972 1973	190.000 »
Centre hospitalier de Gonesse.....	1.000.000 »	1972 1973	250.000 »
Hospice de Lille (solde) (1)	1.500.000 »	1971	
Hôpital psychiatrique de l'Orne (solde).....	400.000 »	1972 1973	200.000 »
Département de la Martinique (1).....	15.000.000 »	1972	»
Département de la Guadeloupe (1).....	4.500.000 »	1972	»
	25.655.000 »		2.390.000 »
Avances accordées par les Préfets sur délégation du Ministre.....	5.976.057,28	Divers.	2.163.000 »
b) Article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.			
Commune de Saint-Michel (Aisne).....	100.000 »	1972	100.000 »
	31.731.057,28	»	4.653.000 »
B. — Avances accordées en 1972 à la date du 9 septembre 1972.			
Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.			
Centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.	1.600.000 »	1973 1974	»
Avances déléguées aux Préfets.....	19.600.000 »	Divers.	»

(1) Des correspondances avec les établissements et collectivités bénéficiaires des avances et leurs autorités de tutelle sont en cours pour le règlement des sommes échues.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Ce compte, qui avait présenté une importante charge nette en raison du retard dans l'émission des rôles consécutifs à l'aménagement de la patente décidé par la loi de finances pour 1970, serait équilibré en 1973 par le rattrapage qui interviendrait du fait de l'expérience maintenant acquise par les services dans la technique de la péréquation partielle.

Les impôts sur le produit desquels l'Etat a consenti des avances ont été les suivants :

**Impôts émis au profit des collectivités locales, établissements et organismes divers
au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971 et des neuf premiers mois de 1972.**

*Ventilation par nature de produits et par catégorie de bénéficiaires.
(En millions.)*

ANNEES	NATURE DES RECETTES	CATEGORIES DE BENEFICIAIRES			MONTANT des émissions de rôles.
		Départements.	Communes.	Etablissements et organismes divers.	
1968	Anciennes contributions directes.	3.517	7.294	379	11.190
	Taxes assimilées.....	69	1.190	477	1.736
	Total	3.586	8.484	856	12.926
1969	Anciennes contributions directes.	4.057	8.482	462	13.001
	Taxes assimilées.....	72	1.281	560	1.913
	Total	4.129	9.763	1.022	14.914
1970	Anciennes contributions directes.	4.317	9.057	500	13.874
	Taxes assimilées.....	75	1.361	567	2.003
	Total	4.392	10.418	1.067	15.877
1971	Anciennes contributions directes.	4.826	10.404	575	15.805
	Taxes assimilées.....	77	997	591	1.665
	Total	4.903	11.401	1.166	17.470
1972 (neuf premiers mois)		Ensemble départements et communes (1).			
	Anciennes contributions directes.	16.210		597	16.807
	Taxes assimilées.....	1.447		210	1.657
	Total	17.657		807	18.464

(1) Avant le 31 décembre, la Direction générale des impôts n'est pas en mesure de ventiler les rôles émis entre produits départementaux et produits communaux.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du solde débiteur du compte depuis 1966 :

Evolution du solde débiteur du compte spécial d'avances n° 903-54 du 1^{er} janvier 1966 au 30 juin 1972.

(En millions.)

ANNÉES	DÉBIT	CRÉDIT			SOLDE DÉBITEUR				RESTES À RECOUVRER sur rôles de l'année courante au 31 décembre (différence entre le montant des rôles émis et le montant des attributions au titre de ces rôles).		SOLDE DÉBITEUR établi en écartant le solde des opérations relatives aux rôles de l'année courante. (col. 7 — col. 9) (11)
		Attributions sur le produit des rôles.			Balance d'entrée du 1 ^{er} janvier. (5)	Débit de l'année. (1) — (4) (6)	Montant au 31 décembre. (5) + (6) (7)	Évolution par rapport à l'année précédente (en pourcen- tage). (8)	Montant. (9)	Évolution par rapport à l'année précédente. (10)	
		Des années précédentes et antérieures. (2)	De l'année courante. (3)	Total. (2) + (3). (4)							
1966	10.307	1.358	8.871	10.229	1.673	78	1.751	»	1.436	»	315
1967	11.522	1.655	8.675	10.330	1.751	1.192	2.943	+ 68,07	2.847	+ 1.411	96
1968	12.909	2.482	9.992	12.474	2.943	435	3.378	+ 14,78	2.917	+ 70	461
1969	14.985	2.707	12.108	14.815	3.378	170	3.548	+ 5,03	2.877	— 40	671
1970	15.910	2.661	12.952	15.613	3.548	297	3.845	+ 8,37	2.958	+ 81	887
1971	17.494	2.798	14.318	17.116	3.845	378	4.223	+ 9,09	3.176	+ 218	1.047
1972	»	3.050	»	»	4.223	»	»	»	»	»	»

Ce solde varie sensiblement d'un trimestre à l'autre en raison de l'échelonnement des mises en recouvrement des rôles ainsi que les tableaux ci-dessous l'indiquent pour les années 1971-1972.

Année 1971.

	DEBIT	CREDIT
	(En millions.)	
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier 1971.....	3.845	»
Premier trimestre 1971.....	3.218	2.187
Deuxième trimestre 1971.....	3.935	207
Troisième trimestre 1971.....	4.536	668
Quatrième trimestre 1971.....	5.805	14.054
Situation au 31 décembre 1971.....	17.494	17.116
Solde débiteur de l'année 1971.....	17.494	»
	— 17.116	»
	378	»
Solde débiteur cumulé au 31 décembre 1971.....	3.845	»
	378	»
	4.223	»

Année 1972.

	DEBIT	CREDIT
	(En millions.)	
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier 1972.....	4.223	»
Premier trimestre 1972.....	3.580	2.788
Deuxième trimestre 1972.....	4.314	262
Au 30 juin.....	7.894	3.050
Solde pour les six premiers mois de 1972.....	4.844	»
Solde cumulé au 30 juin 1972.....	9.067	»

Il est toujours opportun de comparer la charge annuelle nette du compte spécial d'avances n° 903-54 avec le montant des centimes pour frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs encaissés par le Trésor.

	1968	1969	1970	1971	1972	
					De	à
	(En millions.)					
Charge nette réelle en 1968, 1969, 1970, 1971 et évaluation pour 1972.	434,5	170	297	378	1.100	1.900
Montant des centimes versés au Trésor	808	929	990	1.083	(1) 1.190	

(1) Evaluation.

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.

Ce compte comporte deux subdivisions, l'une relative aux avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer, l'autre aux avances aux Etats d'Outre-Mer liés à la France par une convention de trésorerie.

Les premières de ces avances peuvent être accordées en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances courantes du Trésor, avances sur emprunts, avances spéciales sur recettes budgétaires).

Les secondes le sont en vertu de la première de ces dispositions ainsi que de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

La ligne correspondant à ce dernier article est dotée en recettes et en dépenses de 100 millions de francs comme en 1972. Les autres ne le sont que pour mémoire, pouvant être éventuellement financées par l'intermédiaire du compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes », ce qui porte atteinte à la clarté de ces comptes.

L'encours de ce compte était de 102,06 millions de francs au 31 décembre 1971 contre 104,5 millions de francs l'année précédente.

Aucune avance n'a été accordée en 1972 aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer.

Quant aux avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie leur situation est la suivante :

a) *Article 70 de la loi du 31 mars 1932 :*

Il n'y avait pas d'encours au 1^{er} janvier 1972. Au titre de l'année 1972 et jusqu'au 10 octobre, il a été accordé une avance de trésorerie à la République centrafricaine d'un montant de 5.900.000 F. Le remboursement est prévu en huit semestrialités, la première venant à échéance six mois après la date de versement de ladite avance, et d'un montant :

— de 300.000 F pour les première, deuxième, troisième et quatrième semestrialités ;

— de 1.200.000 F pour les cinquième, sixième et septième semestrialités ;

— de 1.100.000 F pour la huitième semestrialité.

b) *Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 :*

A la date du 1^{er} janvier 1972, l'encours de ces avances spéciales sur recettes budgétaires s'élevait, pour l'ensemble du compte, à 102,06 millions de francs se répartissant entre les bénéficiaires ci-après :

République du Mali.....	45	millions de francs.
République du Tchad.....	34	millions de francs.
République du Dahomey.....	17,46	millions de francs.
République de Haute-Volta.....	5,6	millions de francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1972, il n'a pas été accordé de nouvelle avance de l'espèce. En revanche, pendant les neuf premiers mois de l'année, il a été enregistré les remboursements suivants :

République de Haute-Volta.....	1,4	million de francs.
République du Tchad.....	1	million de francs.

**Avances à des services concédés ou nationalisés
ou à des sociétés d'économie mixte.**

Par suite de la clôture de la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins » proposée par le présent projet de loi, seule subsisterait la subdivision « Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien » dont le solde débiteur restait inchangé au 31 décembre 1971 à 877.487,28 F.

Il serait doté éventuellement comme le précédent par l'intermédiaire du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932), s'il en était besoin.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un encours de 36,81 millions de francs d'avances contre 45,63 l'année précédente.

La charge nette est évaluée à 5.050.000 F au lieu de 550.000 F en 1972 en raison du relèvement des prévisions d'avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport qui représenteraient 85 % du total envisagé.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du compte qui a été marquée en 1971 par le remboursement des avances consenties au Fonds national d'amélioration de l'habitat à la clôture de la subdivision ouverte pour retracer les opérations y afférentes.

SUBDIVISIONS	1970		1971		ENCOURS au 31 décembre 1971. (En millions de francs.)
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	
	(En francs.)		(En francs.)		
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	200.000	200.000	200.000	200.000	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	»	»	25.737,51	1,06
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	14.564.800	13.195.301,77	14.623.123,92	13.961.516,88	31,2
Fonds national d'amélioration de l'habitat	»	»	»	10.000.000	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	250.000	250.000	250.000	250.000	0,25
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.544.945,89	2.018.435,53	2.888.305,27	2.284.024,67	4,30
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.)	»	7.000.000	»	»	»
Totaux	17.559.745,89	22.663.737,30	17.961.429,19	26.721.279,06	»

Avances à divers organismes de caractère social.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde débiteur s'élevant à 492 millions de francs en progression de 127 millions de francs sur celui de l'année précédente.

L'encours correspondant se décomposait comme suit par bénéficiaire :

	DATE d'octroi des avances.	MONTANT en millions de francs.
Etablissement national des Invalides de la Marine..	1970	110
Etablissement national des Invalides de la Marine..	1971	75
Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines.	1970	100
Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines.	1971	125
Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.)	1971	43
Caisse nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).....	1971	39
		492

En 1972, il a été consenti pendant les dix premiers mois deux avances de 40 millions de francs, l'une à l'O. R. G. A. N. I. C. et l'autre à la C. A. N. C. A. V. A.

160 millions de francs d'avances supplémentaires étaient prévus en 1972 et il a été consenti pendant les deux premiers mois deux avances de 40 millions de francs, l'une à l'O. R. G. A. N. I. C., l'autre à la C. A. N. C. A. V. A.

En 1973, il n'est prévu ni recette ni dépense à ce compte.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

— soit à titre d'opération nouvelle :

— soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 33 VI du projet de loi de finances propose l'ouverture, au titre des services votés, de crédits s'élevant à 2.735.903.400 F contre 3.418.588.600 F dans la loi de finances pour 1972.

Cette diminution affecte essentiellement les prêts du Fonds de Développement économique et social, dont l'ensemble des crédits sont considérés comme services votés contre toute logique. Leur montant étant ramené de 3.060 millions de francs à 2.700 millions de francs.

L'article 38 propose, au titre des mesures nouvelles, d'ouvrir des autorisations de programme d'un montant de 5.800.000 F au lieu de 7.240.000 F concernant les prêts pour l'enseignement privé du Titre VIII et des crédits de paiement s'élevant à la somme de 342.096.600 F, au lieu de 1.352.880.000 F pour l'essentiel, par suite de l'absence de dotation pour les « prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur pour le financement d'achats de bien d'équipement par des acheteurs étrangers » qui avaient bénéficié de 1 milliard de francs en 1972.

La conjugaison de la réduction des crédits ouverts, tant en services votés qu'en mesures nouvelles, avec une augmentation des recettes de 195 millions de francs environ correspondant pour le

principal aux remboursements encaissés par le Fonds de Développement économique et social, le Crédit national et la Banque française pour le Commerce extérieur, aboutit à une diminution massive de la charge nette qui serait ramenée de 2.494.126.463 F à 610.909.303 F.

Un tel résultat est la conséquence de l'accentuation de la politique de débudgétisation qui s'appuie sur l'élargissement du marché financier mais ne peut être bénéfique pour l'économie du pays que si elle s'accompagne d'une atténuation des prélèvements obligatoires sur la production intérieure brute.

L'évolution des comptes de prêts est retracée ci-dessous :

Comptes de prêts et

(En

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1971	1972	1973
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.....	»	»	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction....	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	2.955.000.000	3.060.000.000	2.370.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	»	3.468.600	5.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3)..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régularisation du marché hypothécaire.....	»	»	»
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer....	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêts au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	650.000.000	700.000.000	700.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (4).....	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achat ou de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	1.440.000.000	1.000.000.000	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(5) 1.000.000	(5) 6.000.000	(5) 1.000.000
	5.048.000.000	4.771.468.600	3.078.000.000

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue

(5) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(6) Recette effective.

de consolidation.

francs.)

EVALUATIONS DES RECETTES			CHARGES NETTES		
1971	1972	1973	1971	1972	1973
730.000.000	710.000.000	717.00.000	— 730.000.000	— 710.000.000	717.000.000
»	»	»	»	»	»
(1) 1.230.000.000	(1) 1.375.000.000	(1) 1.445.000.000	1.725.000.000	1.685.000.000	925.000.000
(2)	(2)	(2)	»	3.468.600	5.000.000
»	»	3.000.000	»	»	(—) 3.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	10.000.000	»	»	(—) 10.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	Mémoire.	2.000.000	2.000.000	2.000.000
3.157.468	3.299.554	3.448.034	— 3.157.468	— 3.299.554	(—) 3.448.034
542.583	542.583	542.583	— 542.583	— 542.583	— 542.583
66.000.000	49.000.000	78.000.000	584.000.000	651.000.000	622.000.000
37.300.000	36.500.000	48.000.000	— 37.300.000	— 36.500.000	— 48.000.000
»	59.000.000	119.000.000	1.440.000.000	941.000.000	(—) 119.000.000
4.000.000	6.000.000	9.000.000	— 4.000.000	— 6.000.000	— 9.000.000
(6) 32.500.000	(6) 32.000.000	(6) 33.100.000	— 32.500.000	— 32.000.000	(—) 33.100.000
2.103.500.051	2.271.342.137	2.466.090.617	2.943.499.949	2.494.126.463	610.909.383

de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1971 était de 23.153 millions de francs contre 23.842 l'année précédente en application de l'échéancier des remboursements.

Ceux-ci sont prévus pour 717 millions de francs en 1973 contre 710 en 1972.

Les paiements à intervenir évalués à 12 millions de francs pourront être imputés sur les 41.063.150 F reportés par arrêté du 2 mars 1972.

Les prévisions et les réalisations ont été les suivantes de 1969 à 1971 :

	1969	1970	1971
	(En francs.)		
Recette prévue	680.000.000	720.000.000	730.000.000
Recette réalisée	672.713.747,11	689.566.747,08	699.147.556,18
Paiements prévus d'après l'échéancier	50.000.000	50.000.000	40.000.000
Paiements effectués	63.377.410	18.834.000	10.260.400

Une différence sensible par rapport aux prévisions de consommation de crédits de paiement apparaîtra prochainement car l'inscription de 80.400.000 F de crédits de paiement restant à utiliser correspond au montant des autorisations de programme non encore consommés.

En réalité, les restes à payer sur les prêts consentis aux organismes H. L. M. s'élèvent au 31 août 1972 à 12 millions de francs, par suite de l'abandon ou de la réduction de certains programmes de construction.

Lorsque sera terminé l'apurement des paiements restant à effectuer sur les opérations en cours, le recensement des opérations ne devant pas donner lieu à financement sur les dotations du compte spécial pourra être opéré, et permettre l'annulation des crédits devenus sans objet.

Le tableau suivant retrace l'évolution depuis 1970 des restes à payer sur les prêts retracés à ce compte :

	PRETS consentis.	PRETS réalisés.	RESTES à payer.
Au 31 décembre 1970.....	28.690.543.627,50	28.654.502.676,50	36.040.951
Paiements 1971	»	10.260.400	»
Annulations 1971	7.512.154	»	
Au 31 décembre 1971.....	28.683.031.473,50	28.664.763.076,50	18.268.397
Paiements 31 août 1972.....	»	6.002.670	»
Annulations 1972	482.080	»	
Au 31 août 1972.....	28.682.549.393,50	28.670.765.746,50	11.783.647

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les mouvements de ce compte depuis 1970 sont retracés dans le tableau suivant :

	1970	1971	1972
Balance d'entrée débitrice au 1 ^{er} janvier	7.275.279.474,02	7.388.431.780,02	7.502.054.407,02
Dépenses inscrites en cours d'année (1)	113.152.306	113.622.627	73.230.414 (1)
Balance de sortie au 31 décembre	7.388.431.780,02	7.502.054.407,02	7.575.284.821,02 (1)

(1) Chiffres prévisionnels.

Les dépenses correspondent au montant des sommes reversées au Trésor par les établissements prêteurs à titre de ristourne sur les commissions perçues sur les crédits à moyen terme. Ces sommes

constituent une ressource affectée à la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme en application des dispositions de la loi de finances de 1958 pour contribuer à la consolidation de ces prêts. Ces reversements sont appelés à diminuer considérablement à la suite de la réforme des prêts spéciaux intervenue au début de 1972 dont l'effet se fait déjà sentir sur le montant des recettes de l'année courante.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

L'encours des prêts du Fonds atteint 40.951,6 millions de francs contre 40.375 millions de francs l'année précédente, ralentissant ainsi sa progression.

Les crédits de dépenses demandés sont en régression de 22 % environ, à 2.370 millions de francs au lieu de 3.060 millions de francs l'année précédente. Les recettes, comprenant les remboursements de prêts au Titre VIII, sont évaluées pour leur part à 1.445 millions de francs au lieu de 1.375 millions de francs en 1972.

Ainsi, les ressources propres du compte dépasseront 60 % de ses charges au lieu de 45 % dans le budget voté de 1972 et 42 % dans celui de 1971.

En valeur absolue, la charge nette serait ramenée de 1.685 millions de francs en 1972 à 925 millions de francs.

La comparaison de la répartition prévue pour les crédits du Fonds en 1973 avec celle des années précédentes fait ressortir que la diminution considérable de ceux-ci provient pour 544 millions de francs de la suppression des prêts à Electricité de France et à Gaz de France, pour 195 millions de francs de la réduction de 56 % des prêts à la Caisse centrale de Coopération économique, pour 25 millions de francs de celle des prêts à l'Aéroport de Paris.

Les augmentations de dotation concernent la Régie autonome des Transports parisiens, 24 millions de francs (+ 9 %), et diverses lignes du secteur privé (+ 9 %), les pêches maritimes, l'artisanat et l'industrie étant les principaux bénéficiaires ainsi que cela ressort du tableau ci-après.

Répartition de la dotation du F. D. E. S.

	1970		1971	1972		1973
	Dotation initiale.	Dotation révisée.	Dotation de l'exercice.	Dotation initiale.	Dotation révisée.	Loi de finances.
(En millions de francs.)						
A. — Entreprises nationales.						
Charbonnages de France.....	15	15	»	»	»	»
Electricité de France.....	600	600	500	444	444	»
Gaz de France.....	»	»	130	100	100	»
Compagnie nationale du Rhône.....	85	85	40	40	40	40
R. A. T. P.....	290	290	195	266	266	290
Aéroport de Paris.....	230	230	225	250	250	225
Air France.....	80	80	»	»	»	»
Total A.....	1.300	1.300	1.090	1.100	1.100	555
B. — Prêts divers.						
1. Agriculture :						
Aménagements régionaux.....	2	2	5	»	»	»
Marchés d'intérêt national de la région parisienne	93	93	40	20	20	»
2. Ports et voies navigables :						
Société internationale de la Moselle.....	»	»	»	»	»	5
Ports maritimes et fluviaux.....	110	110	120	140	140	140
3. Tourisme :						
Équipement hôtelier et thermal.....	300	300	300	270	270	275
Équipements touristiques collectifs..	(1) 30	(1) 30	30	15	15	15
4. Industrie :						
Sidérurgie, conversion, décentralisation, adaptation des structures industrielles, commerce.....	(1) 750	(1) 725	735	760	720	810
Entreprises publiques et d'économie mixte	70	70	100	100	100	70
5. Divers :						
Artisanat individuel.....	100	100	115	(2) 115	(2) 115	140
Pêches maritimes (3).....	(1) 30	(1) 30	(4) 40	40	40	60
Coopératives	(1) 25	(1) 25	(4) 30	40	40	35
Calamités	»	»	»	10	10	10
Rapatriés	»	»	»	»	»	»
6. Caisse centrale de Coopération économique.....						
	250	250	350	450	450	255
Total B.....	1.760	1.735	1.865	1.960	1.920	1.815
Total général.....	3.060	3.035	2.955	3.060	3.020	2.370

(1) Pour 1970, 32 millions de francs de crédits de reports existant au 31 décembre 1969 ont reçu une affectation nouvelle (commerce : 6 millions de francs ; coopératives : 5 millions de francs ; pêches maritimes : 10 millions de francs ; équipements touristiques collectifs : 11 millions de francs).

(2) Pour 1972, 25 millions de francs de crédits de reports existant au 31 décembre 1971 ont reçu une affectation nouvelle (artisanat individuel).

(3) Cet intitulé se substitue à celui du Crédit maritime mutuel dans la nomenclature du F. D. E. S.

(4) Pour 1971, 15 millions de francs de crédits de reports existant au 31 décembre 1970 ont reçu une affectation nouvelle (pêches maritimes : 10 millions de francs ; calamités : 5 millions de francs).

Le tableau suivant indique le financement envisagé pour les entreprises nationales en 1973. Il rappelle *in fine* les modalités de financement de ces mêmes entreprises pour les années 1971 et 1972.

Financement des investissements des entreprises nationales en 1973.

ENTREPRISES	DÉPENSES à financer.	REPORT de l'exercice précédent.	RESSOURCES propres nettes.	DOTATIONS en capital.	SUBVENTIONS d'équipement.	PRETS DU F. D. E. S.		CRÉDITS moyen terme (variation d'encours).	EMPRUNTS à long terme et divers.
						Reports d'exercices précédents.	Dotation de l'exercice.		
(En millions de francs.)									
Charbonnages de France.....	157	»	— 142	»	»	»	»	»	299
Electricité de France (chiffres provisoires)	6.554	»	3.627	»	»	»	»	»	2.927
C. N. R.	(1) 400	»	65	»	110	»	40	»	185
Gaz de France.....	1.300	3	330	»	»	»	»	»	967
S. N. C. F. :									
Programme financé sur emprunt..	(2) 2.160	»	1.193	»	»	»	»	»	967
Programme banlieue subventionné.	199	»	»	»	199	»	»	»	»
R. A. T. P.	1.419	»	371	»	316	»	290	»	442
Aéroport de Paris.....	639	»	204	95	»	»	225	»	165
Air France.....	1.018	»	363	120	»	»	»	»	535
Total	13.896	3	6.011	215	625	»	555	»	6.487
Rappel 1971.....	10.847	253	4.429	780	310	105	1.090	— 201	4.081
Rappel 1972.....	12.454	529	4.646	859	440	»	1.100	135	4.745

(1) Dont une tranche optionnelle de 25 millions de francs.

(2) Dont une tranche optionnelle de 285 millions de francs.

L'analyse des données résultant du tableau ci-dessus conduit aux observations suivantes :

1. Le chiffre des investissements des entreprises nationales pourra accuser en 1973 une notable progression (+ 11,6 % par rapport à 1972) qui traduit la volonté des pouvoirs publics de maintenir le taux de croissance de l'économie à un haut niveau.

2. Les modalités de financement des investissements se caractérisent :

— par un fort accroissement des ressources propres, elles sont estimées en 1973 à un total très supérieur à celui de 1972, compte tenu notamment des hausses de tarifs intervenues en 1972 ;

— par une réduction considérable des concours de l'Etat : 555 millions de francs seulement proviendront du F. D. E. S. en 1973 contre 1.100 millions de francs en 1972 ; quant aux dotations en capital, elles sont limitées en 1973 à 215 millions de francs contre 859 millions de francs en 1972.

La diminution des concours financiers de l'Etat aux entreprises nationales inscrits dans le projet de loi de finances pour 1973 est conforme aux orientations de la politique gouvernementale tendant à la fois à l'élargissement de l'autonomie de ces entreprises et au désengagement financier de l'Etat rendu possible par l'aisance du marché financier qui permet le développement du recours à des financements classiques.

En ce qui concerne E. D. F., les concours publics prévus au contrat de programme s'élevaient à :

— dotation en capital.....	412 millions de francs
— prêt du F. D. E. S.	412 millions de francs.
	<hr/>
Total	824 millions de francs.

Le recours par E. D. F. et G. D. F. au marché financier pour des montants accrus du fait de la suppression des concours publics en 1973 aurait entraîné des charges financières supplémentaires pour ces deux entreprises. Dans ces conditions, les Pouvoirs publics ont estimé qu'il y avait lieu de compenser ces charges supplémentaires par une consolidation de prêts anciens du F. D. E. S. La consolidation sera réalisée dans le cadre du collectif budgétaire

de 1972 et affectera l'encours des prêts les plus récents après versement de l'échéance au 31 décembre 1972. La consolidation a été opérée de telle manière que les réductions des concours publics en 1973 restent financièrement neutres pour les comptes des entreprises considérées. Pour E. D. F., la consolidation portera sur 944 millions de francs de prêts du F. D. E. S. ; pour G. D. F., la consolidation portera sur un montant de 496 millions de francs.

Les tableaux suivants donnent, pour l'année 1971 et les neuf premiers mois de l'année 1972, les dépenses du compte de prêts du F. D. E. S., en les ventilant par secteurs, conformément à la répartition adoptée par le rapport annuel du Conseil de Direction du F. D. E. S.

**Montant des dépenses du compte de prêts du F. D. E. S.
selon la répartition par secteurs
adoptée par le conseil de direction du F. D. E. S.**

SECTEURS	1971	1972 (neuf premiers mois).
	(En millions de francs.)	
A. — Entreprises nationales.		
Charbonnages de France.....	»	»
E. D. F.	500,0	»
G. D. F.	130,0	»
C. N. R.	40,0	25,0
R. A. T. P.	260,0	210,0
Aéroport de Paris.....	225,0	190,0
Air France.....	»	»
Total A.....	1.155,0	425,0
B. — Prêts divers.		
1. Agriculture :		
Aménagements régionaux.....	3,6	2,0
Marchés d'intérêt national de la région parisienne..	»	13,7
2. Ports et voies navigables :		
Société internationale de la Moselle.....	11,8	3,8
Ports maritimes et fluviaux.....	112,0	109,5
3. Tourisme :		
Equipement hôtelier et thermal.....	265,2	168,5
Equipements touristiques collectifs.....	25,3	14,4
4. Industrie :		
Sidérurgie, conversion, décentralisation, adaptation des structures industrielles, commerce.....	729,4	433,2
Entreprises publiques et d'économie mixte.....	30,0	50,0
5. Divers :		
Artisanat individuel.....	115,0	126,8
Pêches maritimes.....	52,6	36,8
Coopératives	33,6	37,0
Calamités	4,9	2,9
Rapatriés	»	15,0
6. Caisse centrale de Coopération économique.	339,8	124,1
Total B.....	1.723,2	1.137,7
Total général.....	2.878,2	1.562,7

Le tableau ci-dessous donne le montant des remboursements de prêts opérés au cours de l'année 1971 et des neuf premiers mois de l'année 1972, conformément à la nomenclature utilisée dans les rapports annuels du Conseil de Direction du F. D. E. S.

Les écarts entre les réalisations et les prévisions de la loi de finances sont négligeables en ce qui concerne les remboursements de prêts.

EMPRUNTEURS	1971	1972 (neuf premiers mois).
(En francs.)		
I. — <i>Etablissements intermédiaires.</i>		
Caisse nationale de crédit agricole.....	229.854.071,85	220.923.603,70
Crédit foncier	21.757.890,01	19.813.817,37
Crédit national	230.969.469,09	213.711.102,40
Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.....	115.586.130,32	132.951.968,90
Caisse centrale de Coopération économique...	98.948.222,78	50.670.159,42
Chambre syndicale des banques populaires...	65.697.017,04	15.000 »
Caisse centrale de crédit coopératif.....	39.236.882,66	»
Crédit commercial industriel de Tunisie.....	»	»
B. N. C. I. Afrique (B. M. C. I.).....	3.788.951,10	»
C. N. E. P. Tunis.....	14.519,43	54,92
Caisse des Dépôts et consignations.....	3.224.817,34	1.654.125,67
Total I.....	809.077.971,62	639.739.832,38
II. — <i>Emprunteurs directs.</i>		
Charbonnages de France.....	(1) 805.112.552,90	8.582.435,82
Electricité de France.....	202.375.577,18	64.405.034,16
Gaz de France.....	9.742.012,91	4.973.015,12
Compagnie nationale du Rhône.....	45.650.171,82	21.416.219,26
Commissariat à l'énergie atomique.....	74.330.436,63	24.153.831,68
Electricité de Strasbourg.....	47.058,50	19.487,51
Air France.....	(2) 274.912.428,29	8.612.839,79
S. N. C. F.	17.132.233,78	877.918,62
Aéroport de Paris.....	5.887.523,05	4.903.761,81

EMPRUNTEURS	1971 ⁽¹⁾	1972 (neuf premiers mois).
	(En francs.)	
Port autonome du Havre.....	3.321.545,57	1.279.862,75
Port autonome de Marseille.....	4.872.173,45	1.324.216,72
Port autonome de Rouen.....	1.860.626,83	757.310,12
Compagnie nationale du Bas-Rhône et du Lan- guedoc	3.977.207,95	1.287.411,12
Société d'aménagement des Landes de Gasco- gne	254.379,40	61.774,35
Société pour la mise en valeur agricole de la Corse	388.618,31	232.171,80
Bureau de recherche du pétrole (E. R. A. P.)..	137.489,10	142.988,67
Société nationale des pétroles d'Aquitaine....	1.939.885,91	675.726,93
Société nationale des gaz du Sud-Ouest.....	2.072.805,77	863.319,51
Etat tunisien	6.841.314,28	»
Etat marocain	17.930.192,32	2.312.443,07
Société d'aménagement des coteaux de Gas- cogne	290.640,24	106.051,31
Port autonome de Dunkerque.....	3.145.250,55	299.694,71
Société du canal de Provence.....	241.174,99	137.215,14
Société internationale de la Moselle.....	»	»
Port de pêche de Lorient.....	722.860,43	»
Marché d'intérêt national de Paris-La Villette.	7.411.769,18	2.761.745,50
Société des emballages vides du marché de Paris	»	»
R. A. T. P.	8.340.368,88	4.954.012,96
Marché d'intérêt national de la région pari- sienne (Rungis).....	»	»
Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire	267.379,12	»
Port autonome de Bordeaux	300.838,98	95.524,64
Air-Inter	3.065.612 »	2.524.282 »
Entreprise minière et chimique.....	»	»
Total II.....	1.502.572.128,02	157.760.295,07
Total général.....	2.311.650.099,64	797.500.127,45

(1) Dont 768.937.000 de dotations en capital.

(2) Dont 249.990.338,83 de dotations en capital.

Compte tenu des nouveaux prêts et des remboursements intervenus le tableau des prêts en cours consentis par Fonds est le suivant :

Au 31 décembre 1971.

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 décembre 1971.	MONTANT des remboursements au 31 décembre 1971.	ENCOURS au 31 décembre 1971.	ENCOURS au 31 décembre 1970 (rappel).
(En milliers de francs.)					
<i>I. — Etablissements intermédiaires.</i>					
01	Caisse nationale de Crédit agricole.....	6.358.399,3	3.152.312,5	3.206.086,8	3.470.654,1
02	Crédit foncier.....	869.698,4	341.004,9	528.693,5	550.451,4
03	Crédit national.....	9.252.859,4	2.607.149,6	6.645.709,8	6.091.810,9
04	Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel.....	3.526.536,1	649.499,0	2.877.037,1	2.785.652,4
05	Caisse centrale de Coopération économique.....	4.548.143,5	753.234,3	3.794.909,2	3.615.554,0
06	Chambre syndicale des banques populaires.....	1.059.500,0	138.307,8	921.192,2	871.889,2
07	Caisse centrale de Crédit coopératif....	661.127,2	124.224,2	536.903,0	489.926,6
08	Crédit commercial et industriel de Tunisie.....	3.600,0	999,0	2.601,0	2.601,0
10	B. N. C. I. Afrique (B. M. C. I.).....	38.500,0	16.437,7	22.062,3	25.851,3
11	C. N. E. P. Tunis.....	5.888,9	2.332,2	3.556,7	3.571,2
12	Caisse des Dépôts et Consignations....	152.307,0	141.863,2	10.441,8	13.666,6
	Total I.....	26.476.559,8	7.927.366,4	18.549.193,4	17.921.628,7
<i>II. — Emprunteurs directs.</i>					
20	Charbonnages de France.....	4.973.630,0	(1) 3.877.619,0	1.096.011,0	1.901.123,6
21	Electricité de France.....	22.073.540,0	(2) 10.519.818,0	11.553.722,0	11.253.097,5
22	Gaz de France.....	2.445.600,0	(3) 1.871.401,0	574.199,0	453.941,0
23	Compagnie nationale du Rhône.....	2.327.000,0	376.741,5	1.950.258,5	1.955.908,7
24	Commissariat à l'énergie atomique....	1.171.000,0	437.572,1	733.427,9	807.758,3
25	Electricité de Strasbourg.....	2.000,0	364,3	1.635,7	1.682,7
26	Air France.....	1.089.380,0	(4) 791.070,5	298.309,5	573.221,9
27	S. N. C. F.....	1.416.390,0	(5) 824.632,1	591.757,9	608.890,1
28	Aéroport de Paris.....	1.110.000,0	37.288,7	1.072.711,3	853.598,8
29	Port autonome du Havre.....	270.350,0	14.693,8	255.656,2	223.977,7
30	Port autonome de Marseille.....	272.100,0	25.156,0	246.944,0	230.816,2
31	Port autonome de Rouen.....	93.500,0	11.077,6	82.422,4	78.293,0
32	Compagnie nationale du Bas-Rhône-Languedoc.....	88.135,7	17.614,3	70.521,4	74.498,6
33	Société d'aménagement des landes de Gascogne.....	5.387,8	875,6	4.512,2	4.766,6
34	Société pour la mise en valeur agricole de la Corse.....	21.923,0	1.637,3	20.285,7	18.851,6
35	Bureau de recherche du pétrole (E. R. A. P.).....	3.660,0	1.943,3	1.716,7	1.854,2
36	Société nationale des pétroles d'Aquitaine.....	60.000,0	40.985,0	19.015,0	20.954,9
37	Société nationale des gaz du Sud-Ouest.....	41.500,0	18.738,3	22.761,7	24.834,5
41	Etat tunisien.....	166.750,0	93.150,2	73.599,8	80.441,1
42	Etat marocain.....	352.650,0	139.241,7	213.408,3	231.338,4
52	Société d'aménagement des coteaux de Gascogne.....	22.873,7	1.002,0	21.871,7	21.631,2
53	Port autonome de Dunkerque.....	250.667,0	13.894,0	236.773,0	204.918,3
54	Société du canal de Provence.....	12.508,4	1.845,6	10.662,8	10.904,0
55	Société internationale de la Moselle....	309.753,5	»	309.753,5	297.989,3
56	Port de pêche de Lorient.....	8.482,8	2.695,2	5.787,6	6.510,5

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 décembre 1971.	MONTANT des remboursements au 31 décembre 1971.	ENCOURS au 31 décembre 1971.	ENCOURS au 31 décembre 1970 (rappel).
(En milliers de francs.)					
57	Marché d'intérêt national de Paris-La Villette	629.500,0	11.559,4	617.940,6	624.352,4
58	Société des emballages vides au marché de Paris.....	3.000,0	»	3.000,0	3.000,0
60	R. A. T. P.....	1.445.000,0	21.132,5	1.423.867,5	1.132.207,9
61	Marché d'intérêt national de la région parisienne	380.791,6	»	380.791,6	380.791,6
62	Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire.	32.000,0	267,4	31.732,6	25.000,0
63	Port autonome de Bordeaux.....	44.500,0	440,8	44.059,2	37.360,0
64	Air-Inter	45.000,0	10.374,0	34.626,0	37.691,6
65	Entreprise minière et chimique.....	80.000,0	»	80.000,0	50.000,0
	Total II.....	41.248.573,5	19.164.831,2	22.093.742,3	22.232.196,2
	Total général.....	67.725.133,3	27.092.197,6	40.632.935,7	40.153.824,9

- (1) Dont : 3.418.937 de dotations en capital.
 (2) Dont : 8.950.000 de dotations en capital.
 (3) Dont : 1.700.000 de dotations en capital.
 (4) Dont : 549.618 de dotations en capital.
 (5) Dont : 500.000 d'avance d'actionnaire.

Le rapprochement de certains chiffres des divers tableaux ci-dessus entre eux et avec ceux fournis l'année précédente ne manquera pas de faire apparaître au lecteur du rapport certaines divergences.

Celles-ci tiennent à l'évolution des besoins et des possibilités de financement en cours d'année qui peut faire différer les prévisions faites même en cours d'année et les réalisations définitives. En outre, la mise en œuvre d'un programme ne se traduit pas immédiatement sur le plan comptable.

Les principales différences à souligner concernent :

- les ressources propres en sensible augmentation sur les prévisions pour 1971 et 1972 ;
- l'augmentation des reports de l'exercice 1971 et du recours aux crédits à moyen terme qui paraît devoir permettre de réduire l'appel aux emprunts à long terme.

A nouveau cette année, votre commission se félicite de la qualité et de la précision des rapports du Conseil de Direction au Fonds de Développement économique et social qui permettent de mieux appréhender la politique de l'Etat en matière d'investissement dans notre pays.

Prêts du Titre VIII.

Le présent projet de budget prévoit pour les « Prêts pour l'enseignement privé » un montant :

— d'autorisation de programme s'élevant à 5.800.000 F
 — de crédits de paiement s'élevant à 3.596.600 F
 contre 7.240.000 F et 3.458.600 F en 1972.

Les crédits destinés aux prêts à l' « enseignement privé » sont mis à la disposition des Préfets de régions par voie de délégation globale, à charge pour ceux-ci d'en subdéléguer le montant aux départements après consultation des comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole et de la commission administrative régionale.

Toutefois, en attendant que soient connues les conclusions de la « carte de l'enseignement agricole » actuellement à l'étude, les crédits ainsi délégués ne pourront être utilisés pour l'instant qu'à l'amélioration des installations des établissements existants sans qu'il puisse être envisagé aucune réalisation nouvelle en dépit de l'urgence de certains projets sur laquelle la commission a attiré l'attention du Gouvernement.

Les opérations suivantes ont été retracées en 1971 et 1972 :

RUBRIQUES	1971		1972 (Situation au 1 ^{er} octobre 1972.)	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
01 Prêts pour l'orientation des productions	100	Néant.	100	200
02 Prêts pour l'enseignement privé..	5.000	»	7.140	1.288,1
03 Prêts pour la vulgarisation agricole et les zones témoins.....	»	»	»	»
04 Prêts pour l'hydraulique	»	»	»	»
05 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles.....	»	»	»	»
06 Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles..	18.792	»	»	580,5
07 Prêts pour les travaux d'aménagement rural.....	»	»	»	»
08 Prêts pour l'amélioration de la production forestière.....	3.580	»	»	1.400

Le montant détaillé par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement non délivrés ou engagés au 31 décembre 1971 et reportés en 1972 est le suivant :

Reports de 1971 sur 1972 (en milliers de francs).

RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
01 Prêts pour l'orientation des productions.....	»	»
02 Prêts pour l'enseignement privé.....	225	»
03 Prêts pour la vulgarisation agricole et les zones témoins	»	1.166
04 Prêts pour l'hydraulique	»	9.199
05 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	»	»
06 Prêts pour les équipements de production, condi- tionnement, stockage, transformation, distribu- tion des produits agricoles.....	858	15.837
07 Prêts pour les travaux d'aménagement rural....	»	12.482
08 Prêts pour l'amélioration de la production fores- tière	429,8	6.326
Total	1.512,8	45.010

Pour les secteurs mentionnés ci-dessus, les crédits de subvention prévus pour 1972 ont été les suivants (en millions de francs) :

RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Chapitre 61-30. — Orientation des productions.....	7,5	7
Chapitre 66-30. — Enseignement privé	7,14	2
Chapitre 61-32. — Vulgarisation agricole	»	»
Chapitre 61-60. — Hydraulique	121,4	75
Chapitre 61-61. — Aménagement des grandes régions agricoles	197	180
Chapitre 61-65. — Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distri- bution des produits agricoles.	249,5	178
Chapitre 61-72. — Aménagement rural	185,75	159
Chapitre 61-80. — Amélioration de la production forestière	23,8	20,8

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Les prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés ont été consentis :

— soit aux rapatriés eux-mêmes, en vue de l'accession à la propriété (au taux de 3 % pour une durée de dix ans avec différé d'amortissement et d'intérêts de cinq ans) ;

— soit à des organismes constructeurs en contrepartie de la réservation de logements locatifs en faveur des rapatriés (au taux de 1 % pour une durée de trente ans avec différé d'amortissement de trois ans).

La réalisation des prêts s'étant achevée au cours de l'année 1972, aucune dépense nouvelle n'est à prévoir en 1973.

La loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 ayant institué un moratoire au profit des rapatriés, s'appliquant essentiellement aux prêts consentis pour l'accession à la propriété, et dont la durée s'étend jusqu'à la décision d'indemnisation prévue par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les prévisions de recettes pour l'année 1973 tiennent uniquement compte des remboursements escomptés sur les prêts ne bénéficiant pas du moratoire.

Le tableau suivant retrace, par catégorie, la situation des prêts au 30 septembre 1972 et les prévisions de recettes pour l'année 1973 :

	RESULTATS CUMULES au 30 septembre 1972.			PREVISIONS POUR L'ANNEE 1973		
	Accession à la propriété.	Location.	Total.	Accession.	Location.	Total.
Dépenses effectuées....	153.641.650	100.804.450	254.446.100	»	»	»
Recettes effectuées.....	26.061.938	15.776.732	41.838.670	»	3.000.000	3.000.000
Soldes (encours des prêts)	127.579.712	85.027.718	212.607.430	»	»	»

Les opérations retracées en 1970-1971 et 1972 ont été les suivantes :

	1970	1971	1972	
			Résultat au 31 octobre.	Résultats probables au 31 décembre.
Recettes effectuées.....	9.798.281,62	6.895.602,44	5.885.025,17	6.600.000
Dépenses effectuées.....	19.092.000	400.000	237.660	237.660
Soldes généraux :				
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier.....	215.456.678,79	224.750.397,17	»	218.254.794,73
Solde au 31 décembre.....	224.750.397,17	218.254.794,73	»	211.892.454

**Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs
et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte, créé en vue de permettre l'intervention éventuelle du Trésor au cas où les ressources de l'épargne-crédit s'avèreraient insuffisantes pour assurer le versement des prêts consentis aux titulaires de comptes d'épargne-crédit, n'a pas eu à fonctionner, le montant des dépôts ayant été constamment supérieur au montant de l'encours des prêts.

Les comptes d'épargne-logement ayant pris une grande extension et ceux d'épargne-crédit pouvant être transformés en épargne-logement, il en est résulté par ailleurs une réduction très sensible des encours de l'épargne-crédit. Dans ces conditions il est permis de penser que le compte de prêts ne sera probablement pas appelé à intervenir en 1973.

ANNÉES	ENCOURS DES PRÊTS au 31 décembre.	ANNÉES	ENCOURS DES PRÊTS au 31 décembre.
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
1961	5,6	1967	32
1962	13,4	1968	18,4
1963	22,7	1969	9,5
1964	35,2	1970	4,8
1965	51,5	1971	2,7
1966	47		

Le montant actuel des dépôts en compte d'épargne-crédit s'élève à environ 2,4 millions de francs.

Les titulaires de ces comptes peuvent opter entre deux solutions : transformer leur avoir en compte d'épargne-logement ou demander l'octroi d'un prêt d'épargne-crédit. Il est difficile d'apprécier quelle sera la part relative de ces deux formules, mais il est peu probable que le compte de prêts aura à intervenir au cours des prochaines années.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

L'encours de ce compte était de 100 millions de francs au 31 décembre 1971. Le remboursement de la première des deux annuités doit intervenir le 16 mai 1973. Aucun nouveau prêt n'étant prévu, le compte présente un excédent de recette de 10 millions de francs.

L'évolution du marché hypothécaire depuis 1967 est retracée dans le tableau ci-dessous :

	CREANCES éligibles.	BILLETS de mobilisation émis.
	(En millions de francs.)	
31 décembre 1967.....	1.765,9	721
31 décembre 1968.....	6.127,8	2.896,2
31 décembre 1969.....	11.786,8	6.059,2
31 décembre 1970.....	15.330	8.220
30 juin 1971	17.870	9.160
31 décembre 1971.....	20.875	10.600
31 mars 1972	22.912	11.525
30 juin 1972	25.624	12.188
31 août 1972	27.522	12.653

Les taux des billets de mobilisation ont ainsi varié depuis un an :

	31 AOUT 1971	31 AOUT 1972
Billets à :		
1 an	7 1/2 %	6 1/8 %
2 ans	8 1/2 %	6 3/4 %
4 ans	8 5/8 %	7 1/8 %
7 ans	9 1/8 %	7 1/2 %
10 ans et plus.....	9 1/8 %	7 3/4 %

Cette évolution est le reflet de la détente intervenue sur le loyer de l'argent dans la période considérée.

Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

L'encours des prêts au 31 décembre 1971 était de 440 millions de francs. La loi de finances rectificative pour 1971 a décidé de porter le plafond de ces prêts de 440 à 1.100 millions de francs et ouvert 110 millions de francs de crédits de paiement applicables à ces prêts.

Des crédits de paiement supplémentaires de 165 millions de francs ont été transférés du budget de l'Aviation civile en cours d'année.

La mise en place des crédits bancaires qui doivent assurer le financement de la construction en série du *Concorde* permettra le remboursement des prêts au Trésor versés dans cette attente à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A.

Toutefois, l'intervention des banques suppose l'octroi par l'Etat des garanties de financement qui, aux termes de l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, ne pourront être accordées qu'après approbation du programme *Concorde* en Conseil des Ministres.

S'il peut être raisonnablement espéré que cette décision pourra intervenir en 1973, permettant ainsi le remboursement des prêts relais du Trésor, cela ne peut être considéré comme certain.

C'est donc par mesure de prudence que le remboursement de ces prêts n'a pas été porté en prévision des recettes pour 1973.

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

Les solutions que les contacts pris jusqu'à maintenant entre les départements ministériels intéressés laissent présager pour l'avenir en ce qui concerne les prêts aux stagiaires de formation professionnelle ne confirment pas l'intérêt de ce compte.

En effet, il apparaît que la procédure des prêts directs du Trésor dont la lourdeur avait déjà conduit à différer l'application sous l'emprise de la loi du 3 décembre 1966 ne constitue pas une formule adaptée.

Les études en cours s'orientent vers l'éventualité de prêts qui ne comporteraient pas d'intervention directe du Trésor et seraient consentis aux stagiaires, selon des modalités et à des conditions qui restent à définir par le réseau bancaire, les sociétés de caution mutuelle agréées à cet effet, ou encore par les fonds d'assurance-formation, visés par l'article 32 de la loi du 16 juillet 1971 et par le décret n° 71-980 du 10 décembre 1971, sur la portion des ressources qu'ils sont admis à conserver en réserve.

Il importe que, poursuivies depuis plusieurs années, ces études aboutissent enfin étant donné qu'elles concernent l'application d'une loi votée d'urgence voici six ans !

Il semble, d'autre part, que ce compte inutilisé et inutilisable doive être rapidement clos.

Prêts à la Caisse centrale de Coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.

Alors qu'à l'origine, les opérations du Fonds de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer géré par la Caisse centrale de Coopération économique s'étendaient à l'ensemble des pays d'Outre-Mer, l'entrée en vigueur des dispositions de la Convention de Yaoundé a mis progressivement fin aux opérations en Afrique noire. Au titre de ces Etats, le Fonds ne doit plus retracer que le remboursement des concours antérieurement consentis.

En 1970 et 1971, aucun prêt n'a été accordé par le Fonds aux Caisses de stabilisation des prix dans les actuels Territoires d'Outre-Mer, les remboursements par la Caisse de stabilisation des prix du Coprah de la Polynésie française se sont élevés respectivement à 110.000 F et 82.500 F, pour ces mêmes années.

En ce qui concerne 1972, une prévision de dépenses de 2 millions de francs avait été inscrite pour tenir compte des besoins

éventuels de la Caisse de stabilisation des prix du Coprah de la Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre, en raison des cours de vente peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1972.

Une prévision de dépenses de 2 millions de francs constituant une charge nette pour le compte a été également inscrite pour 1973. En raison de la situation inchangée du marché du coprah en Polynésie française, il convient en effet de faire face aux besoins qui seraient éventuellement exprimés par la Caisse de stabilisation des prix de ce territoire, si la Caisse centrale ne trouvait pas sur le marché financier la totalité des moyens qui lui sont nécessaires.

Au 1^{er} octobre 1972, l'encours des prêts s'établit ainsi que suit :

— pour la Caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française :	En francs.
— sur convention du 25 mai 1962, solde de	1.537.500
sur un montant initial de : 1.840.000 F.	
— sur convention du 27 avril 1963, prêt de	1.430.000
— convention du 29 septembre 1964, prêt de	550.000
	<hr/>
Au total	3.517.500
— Pour la Caisse de stabilisation des prix du coton de la République du Tchad et de la République Centrafricaine, un solde de	5.500.000
à la charge de la République du Tchad, en principal et intérêts, au titre de la convention du 25 mars 1964.	

Les prêts externes.

Avant d'examiner individuellement les comptes de prêts directs du Trésor concernant des pays étrangers, il a paru utile à votre commission de vous fournir un tableau indiquant la charge réelle pour le Trésor des prêts consentis à l'étranger, soit au titre des présents comptes, soit à celui de comptes de règlement avec les gouvernements étrangers en 1970, ainsi que les prévisions correspondantes pour 1971 et 1972.

Les Prêts externes.

COMPTES	1971 (1)			1972 (Prévisions.) (2)			1973 (Projet de loi de finances.)		
	Recettes	Dépenses	Différences	Recettes	Dépenses	Différences	Recettes	Dépenses	Différences
	(En millions de francs.)								
Prêts gouvernementaux (3).....	80,7	814,7	— 743	91,5	835	— 743,5	135	700	— 565
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	1.150	— 1.150	59	»	+ 59	119	»	+ 119
Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers (4).....	77,3	208,6	— 131,3	64	300	— 236	54	450	— 396
Aide financière à la Turquie dans le cadre de son association à la C. E. E. (4).....	»	42	— 42	»	65	— 65	1	115	— 114
Divers (Turquie-Israël).....	3,7	»	+ 3,7	3,8	»	+ 3,3	3,9	»	+ 3,9
	161,7	2.215,3	— 2.053,6	218,3	1.200	— 981,7	312,9	1.265	— 952,1

(1) Indications fournies par le compte général de l'administration des finances pour 1971.

(2) Sur la base des derniers résultats connus.

(3) Opérations retracées aux comptes de prêts du Trésor suivants :

- Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

(4) Compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Une comparaison de ce tableau avec celui publié l'an passé montre que, en 1971 comme en 1972, les dépenses correspondant aux prêts gouvernementaux ont excédé sensiblement les prévisions.

La réduction de la charge nette globale provient de l'absence de prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur dont le montant devait s'élever à 1 milliard de francs en 1972.

L'encours des prêts extérieurs s'établit comme suit à la date du 30 septembre 1972 :

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX	MONTANT
	(En millions de francs.)
1. — Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers..	443,6
2. — Assistance financière à la Turquie dans le cadre de la C. E. E.	277,8
3. — Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers pour faciliter l'achat de biens d'équipement.....	1.451,3
4. — Prêts aux gouvernements d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	1.529,7
5. — Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	454,6
6. — Prêts au Crédit national à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	3.020
7. — Divers :	
— Israël	16,4
— Turquie	3,5
Total	7.196,9

Il était de 5.663,1 millions de francs le 30 septembre 1971 et de 3.356,9 millions de francs le 31 décembre 1969.

Cette nouvelle progression souligne l'effort du Trésor français dans un domaine où la plus grande vigilance s'impose pour éviter que les opérations retracées n'aient un effet inflationniste et ne soient à l'origine d'erreurs d'appréciation sur la situation réelle de notre balance commerciale.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Le précédent rapport a rappelé les conditions du prêt de 50 millions de francs dont les opérations sont retracées par ce compte.

L'encours était de 18 millions de francs environ au 31 décembre 1971.

Le Gouvernement israélien s'est acquitté normalement de ses obligations et a versé aux dates prévues les montants suivants :

D A T E S	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En francs.)	
29 juin 1971	1.561.362,04	449.685,24
29 décembre 1971	1.596.106,12	414.941,16
29 juin 1972	1.631.623,34	379.423,94
Total	4.789.091,50	1.244.050,34

Prévisions actuelles.

Les prochains versements du Gouvernement israélien seront les suivants :

D A T E S	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En francs.)	
29 décembre 1972	1.667.930,90	343.116,38
29 juin 1973	1.705.046,39	306.000,89
29 décembre 1973	1.742.987,79	268.059,49
Total	5.115.965,08	917.176,76

Prêt au Gouvernement turc.

Le précédent rapport a rappelé les conditions du prêt de 6.300.000 F dont les opérations sont retracées par ce compte.

L'encours était de 4,5 millions de francs environ au 31 décembre 1970.

Le Gouvernement turc s'est acquitté normalement de ses obligations et a versé aux dates prévues les montants suivants :

D A T E S	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En francs.)	
1 ^{er} janvier 1971	271.291,87	132.593,90
1 ^{er} juillet 1971	271.291,87	124.794,26
1 ^{er} janvier 1972	271.291,87	116.994,62
1 ^{er} juillet 1972	271.291,87	109.194,98
Total	1.085.167,48	483.577,76

Prévision actuelle.

Les prochains versements du Gouvernement turc seront les suivants :

D A T E S	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En francs.)	
1 ^{er} janvier 1973	271.291,87	101.395,33
1 ^{er} juillet 1973	271.291,87	93.595,69
Total	542.583,74	194.991,02

**Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un encours de 1.269,5 millions de francs contre 991 millions à la fin de 1970.

Les recettes sont évaluées à 78 millions de francs au lieu de 49 millions de francs en 1972 et les crédits de dépenses à 700 millions de francs dont 360.000 au titre des services votés et 340.000 des mesures nouvelles, montant identique à celui fixé pour 1972 réparti sur les mêmes bases à 5.000 F près.

La charge nette serait ramenée de 651 millions de francs en 1972 à 622 millions en 1973. En 1971, elle avait été évaluée dans la loi de finances à 584 millions de francs et s'était élevée en fait à 743 millions de francs, somme déjà atteinte actuellement pour 1972.

Les crédits ouverts permettent au Gouvernement d'alimenter à concurrence des besoins les comptes « Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie » et « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » qui ne sont pas dotés de crédits de dépenses, ce qui fausse l'appréciation qu'une première lecture conduit à porter sur ces derniers où n'apparaissent que les recettes à provenir des remboursements sur prêts antérieurs.

Le plafond global d'engagement fixé pour l'année 1973 doit permettre la continuation et l'élargissement de notre aide aux pays en voie de développement. La dotation en crédits de paiements inscrite dans la loi de finances au titre du « compte de prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » correspond aux charges attendues au titre des engagements pris au cours du même exercice et des exercices précédents.

La situation du compte s'est présentée de la manière suivante en 1971 et 1972 :

1. — *Année 1971.*

a) *Crédits disponibles :*

	(Millions de francs.)
— Solde au 31 décembre 1970 (tous comptes confon- dus)	864,2
— Loi de finances pour 1971	650 »
	<hr/>
	1.514,2

b) *Versements effectués :*

— Prêts à des Etats étrangers ou à des orga- nismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	337,6
— Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	350,7
— Prêts à des Etats étrangers pour le finan- cement de leur programme d'importation.	140,4
	<hr/>
	828,7

c) *Solde disponible au 31 décembre 1971* 685,5

2. — Année 1972 (prévisions).

a) *Crédits disponibles :*

— Solde au 31 décembre 1971	685,5
— Loi de finances pour 1972	700 »
	1.385,5

b) *Versements prévus :*

— Prêts à des Etats étrangers ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	360 »
— Prêts aux Gouvernements d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	300 »
— Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	175 »
	835 »
c) <i>Solde au 31 décembre 1972</i>	550,5

Les accords intervenus depuis ceux qui étaient mentionnés dans le précédent rapport sont récapitulés ci-dessous :

PAYS	DATES des protocoles.	MONTANT (Millions de francs.)	TAUX d'intérêt. (En pourcentage.)	CONDITIONS d'amortissement.	
				Durée.	Carence.
Colombie	12 octobre 1971.	10	3,50	15 ans.	»
Ceylan	25 octobre 1971.	7,5	3,50	20 ans.	3 ans.
Iran	29 novembre 1971.	150	4	15 ans.	»
Indonésie	1 ^{er} mars 1972.	32,80	3,50	18 ans.	7 ans.
Inde	20 mars 1972.	60,75	3	19 ans.	6 ans 1/2.
Malaisie	7 avril 1972.	37,9	4	17 ans 1/2.	3 ans.
Birmanie	17 août 1972.	14	3,50	15 ans.	»
Pérou	15 septembre 1972.	43,95	3,50	35,70 à 18 ans. 8,25 à 13 ans.	2 ans.
Chili	16 septembre 1972.	30	3,50	14 ans.	1 an.
Brésil	19 septembre 1972.	80	3,50	14 ans 1/2.	»

Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

L'encours de ce compte s'élevait au 31 décembre 1971 à 1.425,2 millions de francs contre 1.108 millions de francs l'année précédente et 880,5 millions de francs à la fin de 1970.

Les recettes provenant de remboursements sont évaluées à 48 millions de francs au lieu de 36,5 millions de francs pour 1972 et le compte est présenté de ce fait comme étant en excédent de recettes d'une somme égale puisque aucun crédit de dépense ne figure à cette page, les crédits nécessaires pour l'octroi de nouveaux prêts étant compris dans le crédit global « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Ce mode de présentation est sans doute nécessaire sur le plan de la diplomatie mais une autre solution, plus satisfaisante sur le plan de la logique, pourrait sans doute être trouvée.

Les tableaux suivants retracent les concours apportés par la France à chacun des pays du Maghreb depuis le précédent rapport.

ALGÉRIE :

Convention du 28 décembre 1971 portant le total des prêts à 887.312.500 F et des versements effectifs à 665.597,002,29 F sur lesquels avait été effectué, au 30 juin 1972, un total de remboursement de 3.259.970,68 F.

MAROC :

Aucune nouvelle convention n'a été passée avec le Maroc. Le total des prêts accordés à ce pays depuis 1963 s'élève à 903.742.000 F sur lesquels ont été versés effectivement 682.551.931,89 F ayant donné lieu à un total de 151.835.535,77 F de remboursement à la date du 30 juin 1972.

TUNISIE :

Avec la Tunisie deux nouvelles conventions de prêt sont en cours d'élaboration :

— Protocole du 14 septembre 1971. — Aide projet. Convention n° 71/1 du 8 septembre 1972 : 50 millions de francs ;

— Protocole du 23 octobre 1972. — Aide projet : 65 millions de francs.

Leur conclusion porterait le total des prêts accordés à ce pays à 374.164.000 F sur lesquels ont été versés effectivement 220.126.202,60 F ayant donné lieu au 30 juin 1972 à des remboursements en capital s'élevant à 37.918.712,74 F.

Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

L'encours de ce prêt était au 31 décembre 1971 de 315,2 millions de francs contre 178 millions de francs l'année précédente et 72,4 millions de francs à la fin de 1970.

Les remboursements sont évalués à 9 millions de francs au lieu de 6 millions de francs en 1972 et considérés comme des excédents de recettes pour leur totalité dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs que les remboursements portés au compte précédent.

Les nouveaux prêts retracés à ce compte depuis la publication du précédent rapport concernent les pays suivants pour des montants en millions de francs et d'après des modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

P A Y S	DATE des protocoles.	MONTANT (Millions de francs.)	TAUX d'intérêt. (En pour- centage.)	CONDITIONS d'amortissement.	
				Durée.	Carence.
Ceylan	25 décembre 1971	7,5	3,50	20 ans.	3 ans.
Inde	20 mars 1972	30	3	19 ans.	6 ans 1/2.
Indonésie	1 ^{er} mars 1972	16	3,50	18 ans.	7 ans.
Tunisie	23 octobre 1972	45	3	24 ans.	4 ans 1/2.

**Prêts au Crédit national et à la Banque française
du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens
d'équipement par des acheteurs étrangers.**

L'encours de ce compte au 31 décembre 1971 était de 3.020 millions de francs contre 1.870 millions de francs l'année précédente correspondant à la consommation en 1971 de 1.150 millions de francs de crédits de dépenses sur les 1.440 prévus.

Les recettes sont évaluées à 119 millions de francs contre 59 millions de francs en 1971.

Aucun nouveau crédit de dépenses n'étant demandé, à la charge nette évaluée à 941 millions de francs en 1971 se substitue un excédent de recettes de 119 millions de francs.

Dorénavant le recours au marché financier qui avait pris déjà une place importante comme moyen de financement des opérations de « long terme exportation » les assumera en totalité. L'évolution dans ce domaine au cours des trois dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous :

	BESOINS	PRETS du Trésor.	EMPRUNTS
	(En millions de francs.)		
1970	860	600	260
1971	1.823	1.440	383
1972	1.700	1.000	700

La progression des contrats d'exportation assortis de conditions de financement à long terme a été la suivante en 1970 et 1971.

	NOMBRE DES CONTRATS			MONTANT TOTAL DES CONTRATS		
	Crédit acheteur.	Crédit fournisseur.	Total.	Crédit acheteur.	Crédit fournisseur.	Total.
	(En millions de francs.)					
1970	18	170	188	2.337	4.933,7	7.270,7
1971	45	144	189	5.130	2.246 »	7.376 »

L'économie de ces procédures a été décrite dans le rapport concernant le projet de loi de finances pour 1971.

La comparaison de ces derniers chiffres et de ceux donnés l'an passé, traduit une évolution très nette en faveur du crédit acheteur auquel on recourait en 1966 et 1967 pour le sixième à peine du montant total des contrats et qui en a financé en 1971 les sept dixièmes.

Parmi les opérations les plus importantes dont le financement a été réalisé en 1972 ou doit se réaliser en 1973, on peut citer :

CONTRATS	PAYS	FINANCEMENT 1971.	FINANCEMENT 1972.	FINANCEMENT 1973 (prévisions).
Crédit national.				
Divers/Polimex	Pologne.	101	»	»
Renault/Sudoimport	U. R. S. S.	125	17	»
Renault/Stankoimport	U. R. S. S.	33	»	»
Système des transports collectifs.	Mexique.	45	2	»
Divers chantiers navals/Sudoimport	U. R. S. S.	106	13	»
S.N.I.A.S./Caravelle	Danemark.	40	1	»
Nacional Financiera	Mexique.	24	»	»
Fives Lille Cail.....	Philippines.	»	21	»
Technip	Inde.	»	»	30
B. F. C. E.				
a) Crédit acheteur :				
Technip/Somalgaz, usine de liquéfaction de gaz.....	Algérie.	135,6	78,8	»
S.O.E.A./Oléoduc Sonatrach.....	Algérie.	55	17	»
Barrage de Tarbela.....	Pakistan.	66,8	33,4	»
Usine pétrochimique.....	Brésil.	»	125,8	»
Centrale thermique Atlantique/Babcock	Corée du Sud.	»	160,9	»
Pechiney (usine d'alumine de Tigrad)	Yougoslavie.	»	57,8	»
Protocole/Pologne du 18 décembre 1969.....	Pologne.	»	»	56,5
Centrale thermique.....	Grèce.	»	»	51,7
Berliet	Algérie.	»	»	49
1 mellania	Grande-Bretagne.	»	»	42
1 pétrolier	Grande-Bretagne.	»	»	44,8
Complexe de Maribundo.....	Brésil.	»	»	41,4
b) Crédit fournisseur :				
Parsons-Whitmore et Ensa.....	Algérie.	37,5	»	»
Gexa-Complexe chimique.....	Bulgarie.	»	20	»

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1971 était de 441,5 millions de francs au lieu de 476,5 millions de francs l'année précédente à la suite des opérations suivantes :

BENEFICIAIRES	DEPENSES Consolidations d'avances.	RECETTES Remboursements d'avances consolidées.
<i>1971 (opérations réelles).</i>		
S. N. C. F.		1,3
P. T. T.	»	12,8
Ville de Paris.	»	2,2
Assistance publique de Paris.	»	2,4
Ex-département de la Seine.	»	3
O. R. T. F.	»	0,5
Etats francophones d'Afrique.	»	2,2
Caisse centrale de coopération économique.	»	3,9
D. O. M.	»	1,6
Divers débiteurs	1	5,0
Total	1	34,9
Les prévisions pour 1972 et pour 1973 s'établissent ainsi :		
<i>1972</i>		
Département de la Guadeloupe.	4,5	»
S. N. C. F.	»	1,42
P. T. T.	»	12,90
Ville de Paris	»	2,31
Assistance publique de Paris.	»	2,46
Ex-département de la Seine.	»	2,40
O. R. T. F.	»	0,50
Etats francophones d'Afrique.	»	3
Caisse centrale de coopération économique.	»	3,50
D. O. M. (centre hospitalier de Cayenne).	0,4	1,40
Divers débiteurs (autres collectivités et établissements publics)	1,1	2
Total	6	31,89 (arrondi à 32)

BENEFICIAIRES	DEPENSES Consolidations d'avances.	RECETTES Remboursements d'avances consolidées.
1973		
S. N. C. F.	»	1,48
P. T. T.	»	13,47
Ville de Paris.....	»	2,54
Ex-département de la Seine.....	»	3,51
O. R. T. F.	»	0,65
Etats francophones d'Afrique.....	»	3
Caisse centrale de coopération économique.....	»	4,23
Divers débiteurs	»	2
D. O. M.	»	2,23
Total	»	33,11

Les consolidations d'avances représentant des dépenses d'ordre qui n'entraîneront pas de charge, c'est un excédent de recettes de 33,1 millions de francs qui est prévu en 1973 contre 32 millions de francs en 1972.

CONCLUSION

Condamnés par la doctrine au nom du principe de l'unité budgétaire, les Comptes spéciaux du Trésor continuent leur carrière marginale : les uns ont été créés pour être les reflets et les garants de quelque orientation de la politique économique et sociale sur laquelle se sont accordés le Parlement et le Gouvernement, les autres ne visent qu'à retracer des mouvements de comptabilité ; d'autres, enfin, sont le refuge d'opérations dictées par la raison d'Etat.

Etant donné leur diversité, le contrôle du Parlement ne peut s'exercer à leur égard que dans la mesure où ils sont présentés suivant les règles établies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 avec la rigueur propre à tout nouveau régime.

Sans oublier le progrès considérable que marque la publication dans un document particulier des prévisions les concernant ni les améliorations apportées d'année en année dans leur présentation, votre commission a cru devoir insister à nouveau sur les déficiences formelles qui marquent encore plusieurs d'entre eux, masquent certaines réalités et risquent ainsi d'égarer le lecteur insuffisamment averti.

Ce n'est pas dans la méconnaissance voulue ou, pis encore, inconsciente des rôles respectifs du Gouvernement et du Parlement que peut se renforcer entre eux une collaboration que votre commission a toujours considérée comme indispensable au bon fonctionnement des institutions.

*
* * *

Pour sa part, elle reste fidèle à sa mission d'analyse objective des chiffres qui lui sont soumis pour en tirer les conclusions et inviter le Sénat et le Gouvernement à y réfléchir.

Deux points notamment retiennent l'attention dans l'examen du présent fascicule budgétaire :

Le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme est inférieur à celui de la hausse des prix : ainsi, le volume des investissements publics réalisables sera-t-il moindre ; en outre, les crédits de paiement nouvellement ouverts pour les honorer sont sensiblement inférieurs à ceux qui leur correspondaient l'année précédente et c'est dans les budgets ultérieurs qu'un plus grand appel sera fait aux fonds publics.

Dans l'immédiat, les prix risquent d'en être stimulés au moment de leur formation lors de la passation des marchés dont le règlement paraîtra devoir être plus éloigné dans le futur ; par la suite, l'équilibre budgétaire en sera plus difficilement réalisable et chacun reconnaît dans la dégradation de celui-ci une source d'inflation.

Cet équilibre est fondé cette année sur une diminution de la charge nette des Comptes spéciaux dépassant deux milliards, obtenue principalement par la débudgétisation de certains prêts.

Pour que Electricité de France et Gaz de France n'aient pas leurs prévisions bouleversées de ce fait, des consolidations de leurs prêts antérieurs leur sont accordées à hauteur de 1.440 millions de francs au total : les futures recettes annuelles du Fonds de développement économique et social en seront affectées et par là même la charge nette que ce compte fera supporter au Trésor. Par ce circuit, les subventions en annuités, dont le danger a été maintes fois signalé, prennent un nouvel essor.

Pour le surplus, la Caisse centrale de coopération économique, le Crédit national, la Banque française pour le commerce extérieur chercheront dorénavant sur le marché financier la totalité des fonds nécessaires aux missions qui leur sont dévolues.

Leur bonne fin ne laisse pas d'inquiéter quand s'accroît d'année en année la charge de consolidation de dettes commerciales de pays étrangers.

Cette débudgétisation risque donc, elle aussi, d'être source de déséquilibres budgétaires futurs.

En outre, dès maintenant, à la suite des ponctions de ces organismes sur le marché financier, les entreprises, dans leur généralité, verront diminuer leur possibilité de recourir à celui-ci étant données ses limites. Les prélèvements obligatoires globaux auxquels elles sont astreintes n'étant pas, d'autre part, diminués et l'amélioration

de leur autofinancement paraissant exclue, il est à craindre que le marché monétaire soit leur ultime ressource, elle aussi facteur de hausse des prix.

D'ailleurs, le baromètre que constitue le compte d'opérations avec le Fonds monétaire international invite également à la prudence tout en étant encore favorable.

Comme l'an passé, avec une insistance accrue, un appel à la vigilance du Gouvernement est l'ultime conclusion de ce rapport pour que les promesses d'aujourd'hui puissent devenir les réalités de demain.

*

* *

Vous ayant invités à nouveau à voter la désaffectation des redevances sur divers produits pétroliers qui alimentent le Fonds de soutien aux hydrocarbures et les amendements qui la concrétisent, à supprimer la dotation en services votés du compte « Exécution du IV^e Accord sur l'étain » qui n'existe pas et dont la création n'est pas proposée dans le présent projet de loi, votre Commission des Finances ne vous propose pas d'autres amendements aux articles.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 31.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.

Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.186.779.000 F.

Texte proposé par votre commission.

Le montant...

... à la
somme de 2.969.229.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Pour tenir compte de la suppression de la redevance versée au Fonds de soutien des hydrocarbures que votre Commission des Finances a proposée, par ailleurs, elle vous demande de réduire de 217.550.000 F le montant des crédits ouverts.

Article 32.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.591.490.000 F.

Texte proposé par votre commission.

Conforme.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.**

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1 milliard 296.420.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	118.790.000 F.
— dépenses en capital civiles	1.177.630.000 F.
Total	1.296.420.000 F.

Texte proposé par votre commission.

II. — Il est ouvert...

... somme totale de 1 milliard
193.750.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	16.120.000 F.
— dépenses en capital civiles	1.177.630.000 F.
Total	1.193.750.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les « Mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale. Pour les motifs indiqués dans le commentaire du précédent article, votre Commission vous propose de réduire les crédits prévus de 102.670.000 F.

Article 33.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.**

I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.816.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 837.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.102.000.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1973, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.000.000 F.

Texte proposé par votre commission.

Conforme.

Conforme.

III. — Le montant des découverts...

... à 1.085.000.000 F.

Conforme.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.**

Texte proposé par votre commission.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1973, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 22.650.000.000 F.

Conforme.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1973, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.735.903.400 F.

Conforme.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des Comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances, compte tenu des observations formulées ci-dessus dans le corps du présent rapport, vous propose de supprimer les crédits prévus pour l'exécution du IV^e Accord international sur l'étain et de ramener en conséquence le montant des découverts applicables en 1973 aux « Services votés » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers à 1.085 millions de francs.

Article 34.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.

Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 101.800.000 F et à 18.670.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 35.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 180.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 113.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 36.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 505.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 37.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre Commission des Finances.

Article 38.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.800.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 342.096.600 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

Article 54.

Extension de l'objet d'un compte spécial de commerce.

Texte. — Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 25 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 est intitulé : « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ». Ce compte est géré par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers ainsi que des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers est également pris en recette à ce compte.

Commentaires. — L'article 25 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 a créé un compte de commerce : « Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air ».

Ce compte retrace, en dépenses, le montant des achats de matières premières et de fournitures et, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers établissements ou entreprises clients.

Il est proposé d'étendre l'objet du compte spécial pour permettre de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation des ateliers aéronautiques de l'Etat ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et de cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation desdits ateliers.

Le nouveau compte spécial serait intitulé : « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat ».

Tel est l'objet du présent article, que votre Commission vous demande d'adopter.

Article 55.

Clôture de comptes ou de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1972 :

— les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés « Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en deutsche mark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne » et « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par l'article 83 de la loi de finances pour 1960 ;

— la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » ;

— la subdivision « Service des poudres » du compte spécial « Avances aux budgets annexes » instituée pour l'application de l'article 7 de la loi du 30 mars 1912 ;

— la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins » du compte spécial « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », instituée pour l'application de l'article 10 de la convention du 2 novembre 1945 approuvée par l'ordonnance n° 45-2682 du même jour.

Commentaires. — Il est proposé de clore définitivement, à compter du 31 décembre 1972, comme devenus sans objet :

a) Deux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers : le « Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne », créé par l'article 36 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, et le compte « Aide technique militaire à divers états étrangers », ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 83 de la loi de finances pour 1960 ;

b) Trois subdivisions de comptes :

— la subdivision « Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 » du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » ;

— la subdivision « Service des poudres » du compte spécial « Avances aux budgets annexes » ;

— la subdivision « Compagnie française des câbles sous-marins » du compte spécial « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ».

Votre commission est favorable à ces propositions de clôture.

Article 56.

Fonds de soutien aux hydrocarbures.

**Texte proposé initialement par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée Nationale.**

Texte proposé par votre commission.

Supprimé.

I. Le taux de la redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures, prévue à l'article 226 *ter* du Code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après ainsi que les produits assimilés en vertu du renvoi (2) annexé au tableau figurant audit article.

NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS visés au tableau B de l'article 265 du présent code, passibles d'une redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identifica- tion prévus au tableau B de l'article 265 du présent code.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS de la redevance en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2).....	9, 10 et 11	Hectolitre (3)	1,50 (4) (5)
.....

II. La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 du Code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES d'identifica- tion.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation.....	9	Hectolitre (2)	56
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre (2)	63,50 (11)
	Essence et autres.....	11	Hectolitre (2)	60,63 (6) (11)

III. Le dégrèvement de la taxe intérieure de consommation prévu à l'article 265 *quater* du Code des douanes pour l'essence de pétrole employée à des usages agricoles est fixée à 40,05 F par hectolitre.

IV. Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1973 à zéro heure.

Commentaires. — A l'heure actuelle, le Fonds de soutien des hydrocarbures dispose, ainsi que nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, de ressources affectées supérieures à ses besoins dont la majeure partie était, en dernier lieu, reversée au budget général.

Le Gouvernement a estimé, en conséquence, possible de réduire le montant de la redevance perçue au profit du Fonds de soutien et d'augmenter, à due concurrence, la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

Votre Commission des Finances considérant que cette proposition aboutit à maintenir le reversement au budget d'une part importante d'une ressource affectée et le financement, par le surplus, d'opérations relevant normalement du budget des Charges communes et du budget du Développement industriel et scientifique, a demandé la suppression de l'affectation de la redevance.

Elle vous propose, en conséquence, de supprimer le présent article devenu sans objet.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 31.

Amendement : Réduire la somme de :

3.186.779.000 F

à

2.969.229.000 F.

Article 32.

Amendement : Rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1973, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.193.750.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	16.120.000 F.
— dépenses en capital civiles	1.177.630.000 F.
	<hr/>
	1.193.750.000 F.

Article 33.

Amendement : Au paragraphe III de cet article au chiffre de :

1.102.000.000 F

substituer celui de :

1.085.000.000 F.

Article 56.

Amendement : Supprimer cet article.